



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Service correctionnel Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2004

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

L'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/guidance/table-of-contents_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Service correctionnel du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant le
31 mars 2004



Approuvé par

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., député
Solliciteur général du Canada

(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile)

Table des matières

	Page
Messages	1
Message de la Ministre	1
Message du commissaire	2
Résumé du rendement du Service	4
Progrès et rendement par rapport aux engagements du Rapport sur les plans et les priorités (RPP)	4
Comités parlementaires	13
Section 1 – Contexte	14
1.1 Raison d’être	14
1.2 Rendement	19
1.3 Risques et défis	21
Section 2 – Examen du rendement	28
2.1 Prise en charge – Résultat stratégique : « <i>Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public</i> »	28
2.2 Garde – Résultat stratégique : « <i>Logement et gestion des délinquants qui soient raisonnables, sûrs, sécuritaires et humains, le tout conformément aux mesures les moins restrictives possibles</i> »	41
2.3 Réinsertion sociale – Résultat stratégique: « <i>Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public</i> »	56
2.4 Gestion générale – Résultat stratégique: « <i>Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et des partenariats qui favorisent la réalisation du mandat et de la Mission du SCC</i> »	71
ANNEXES	85
Annexe A – Rapports consolidés	86
A. Examen des résultats des engagements du RPP	86
B. Fonction de contrôleur moderne	94
C. Gouvernement en direct	95
D. Stratégie de développement durable	95
E. Réponse du gouvernement au 26 ^e Rapport du Comité des	97

comptes publics	
F. Financement de l'approche correctionnelle judiciaire	103
Annexe B – Information financière	106
A. Coût de la prise en charge des délinquants dans les établissements fédéraux par niveau de sécurité	106
B. Dépenses des secteurs d'activité	106
C. État financier d'une société ministérielle – CORCAN	107
D. Examen du rendement financier	121
E. Tableaux financiers sommaires	122
Annexe C – Exigences liées aux politiques	130
A. Vérifications internes	130
B. Évaluations et examens	130
C. Recherche	130
D. Enquêtes	132
Annexe D – Autres renseignements	136
A. Établissements fédéraux par région et niveau de sécurité	136
B. Lexique	137



Message de la Ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur le rendement du Service correctionnel du Canada (SCC), qui est maintenant un organisme du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC) pour la période se terminant le 31 mars 2004. Il décrit les priorités stratégiques de l'organisme, le déploiement des ressources et les résultats obtenus par rapport aux plans établis pour 2003-2004.

Le 12 décembre 2003, le Premier ministre a créé SPPCC, qui fait partie du nouveau portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. En plus du Ministère, qui englobe l'ex-ministère du Solliciteur général, le Centre national de prévention du crime (qui faisait partie du ministère de la Justice) et le Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile (qui faisait partie du ministère de la Défense nationale), le Portefeuille inclut également la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Centre des armes à feu Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et trois organismes d'examen.

La sécurité publique constitue un élément essentiel de la qualité de vie des Canadiens. Ces derniers s'attendent à vivre dans une société pacifique et sûre, où règnent la sécurité et la liberté, pierres angulaires d'une société ouverte, démocratique et diversifiée. Ils s'attendent à ce que les politiques et les programmes en matière de sécurité publique soient fondés sur leurs valeurs fondamentales : la primauté du droit, la liberté, la démocratie, l'égalité des chances et l'équité. Les Canadiens s'attendent également à ce que leur gouvernement établisse un équilibre entre la vigilance sur le plan de la sécurité et les libertés dont ils jouissent en tant que citoyens.

Compte tenu de ces valeurs, SPPCC a réalisé d'importants progrès en vue de l'amélioration de la protection et de la sécurité des Canadiens. Depuis le 12 décembre 2003, notre gouvernement a créé la première Politique de sécurité nationale du pays, il a obtenu la sanction royale pour la *Loi sur la sécurité publique*, la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* et la *Loi sur le transfèrement international des délinquants*, il a consacré 30 millions de dollars à plus de 600 activités communautaires de prévention du crime dans tout le Canada, il a lancé une Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet et il a appuyé des projets d'une valeur de plus de 8 millions de dollars dans le cadre du Programme conjoint de protection civile.

La période visée par le présent Rapport sur le rendement a été une période de transition pour le Portefeuille, et il faudra du temps et la collaboration de nos partenaires pour mener à terme la transformation. Le Service continuera de travailler en collaboration avec les organismes du Portefeuille, ses partenaires et les intervenants au cours des prochaines années pour améliorer l'échange d'information entre les partenaires du domaine de la sécurité publique, assurer la sécurité des collectivités canadiennes et accroître les mesures de sécurité et l'état de préparation du pays.

Je vous invite à examiner le contenu du présent rapport et, si vous désirez formuler des observations, veuillez consulter la liste des personnes ressources du Ministère. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant le site Web du Ministère à : www.psepc.gc.ca.

L'honorable A. Anne McLellan, C.P., députée
Solliciteure générale du Canada
(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile)

Message du commissaire

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur le rendement de 2003-2004 du Service correctionnel du Canada (SCC). Ce rapport a été préparé conformément aux principes de présentation de rapport et aux exigences de déclaration énoncées dans le Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement de 2003-2004. À ma connaissance, les renseignements donnent un portrait global, juste et transparent du rendement de l'organisation pour l'exercice 2003-2004.

Le système correctionnel fédéral a pour objectif de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité. Le SCC aide à atteindre cet objectif en assurant la garde et la surveillance des délinquants dans des conditions sûres et humaines et en les aidant à réintégrer la société. Le rapport décrit les progrès qu'a réalisés le SCC pour relever les principaux défis qui demeurent :

1. **Répondre à l'évolution du profil des délinquants** – De nouveaux défis nécessitent une sécurité accrue et des interventions plus ciblées dans les établissements et dans la collectivité. De nos jours, les délinquants sont plus susceptibles d'avoir un casier judiciaire lourd et comportant des infractions avec violence. Un nombre croissant de délinquants sont associés à des groupes du crime organisé et à gangs de rue et sont admis dans le système alors qu'ils sont aux prises avec des problèmes de santé mentale. Un nombre important continue aussi d'avoir des problèmes de drogue et d'alcool. Cette évolution nécessite donc des approches nouvelles et intégrées en matière de détention et d'interventions.
2. **Faire face à la surreprésentation des délinquants autochtones** – Même si les Autochtones ne comptent que pour 3 % de la population canadienne adulte, ils constituent néanmoins 16 % de tous les délinquants sous responsabilité fédérale. Il faut donc des approches plus stratégiques et mieux ciblées afin d'accroître le potentiel de réinsertion sociale des délinquants autochtones, métis et inuits en toute sécurité et au moment opportun.
3. **Renforcer la capacité des collectivités** – Il est essentiel, aux fins de la sécurité publique, que les collectivités fournissent des programmes et des services aux délinquants placés sous surveillance et après l'expiration de leur peine. Bien que la recherche révèle que la plupart des Canadiens surestiment le nombre de crimes commis et leur gravité et qu'ils sous-estiment la gravité des sanctions, un simple incident peut nuire au sentiment de sécurité d'une collectivité et ainsi à la confiance du public dans l'approche du Canada en matière de justice pénale. Pour assurer la réinsertion sociale des délinquants sans danger pour le public, il est essentiel de pouvoir compter sur l'appui de collectivités et de citoyens éclairés et engagés.
4. **Réaligner et transformer l'organisation** – Le SCC doit réaffecter ses ressources en fonction de ses plus grandes priorités, tout en apportant les transformations nécessaires pour maintenir la sécurité publique au centre de ses activités. Il doit donc trouver, en conformité avec le cadre de responsabilisation de gestion, des approches bien fondées, novatrices et responsables sur le plan financier afin d'attirer, de perfectionner et de retenir dans ses rangs du personnel compétent et diversifié, de mettre à jour son infrastructure et de rationaliser ses processus.



Selon nos données, au cours des cinq dernières années, le taux de nouvelle condamnation des délinquants sous responsabilité fédérale placés sous surveillance dans la collectivité a diminué. Elles ont également montré que 90 % des délinquants ne sont pas réadmis dans un pénitencier fédéral dans les deux ans suivant l'expiration de leur peine. Ces résultats sont encourageants, mais nous devons poursuivre le travail pour aider les délinquants à réintégrer la société sans qu'ils constituent un danger pour le public.

Je vous invite à lire attentivement le présent rapport et à me faire part de tout commentaire que vous aimeriez formuler.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Don Head', written in a cursive style.

Don Head
Commissaire intérimaire, Service correctionnel du Canada
16 septembre 2004

Résumé du rendement du Service

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est un organisme du nouveau portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC). La mission du SCC est de contribuer à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. Cela comprend l'administration des peines de deux ans ou plus ainsi que la surveillance des délinquants en liberté sous condition.

Le SCC est présent d'un océan à l'autre — tant dans les grands centres urbains aux populations de plus en plus diversifiées que dans les collectivités inuites éloignées du Nord. Les établissements et les centres communautaires du SCC fonctionnent jour et nuit, 365 jours par année.

Pour 2003-2004, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) a défini quatre grands défis que doit relever le Service pour accomplir son mandat et sa mission :

- l'évolution du profil du délinquant;
- la surreprésentation des délinquants autochtones;
- la nécessité de renforcer la capacité des collectivités d'aider les délinquants sous surveillance et après leur peine afin de prévenir leur récidive;
- la nécessité de procéder à un rajustement et à une transformation des pratiques et des systèmes généraux pour faire face à ces nouvelles exigences d'une manière responsable sur le plan financier.

Le présent rapport porte sur le rendement du SCC en 2003-2004. Cette partie du rapport présente un résumé général du rendement du Service. La section 1 indique le contexte dans lequel évolue le SCC. La section 2 présente un examen approfondi du rendement fondé sur les résultats stratégiques.

Progrès et rendement par rapport aux engagements du RPP

Le texte qui suit résume le rendement du SCC. Les quatre domaines de rendement du SCC sont la prise en charge, la garde, la réinsertion sociale et la gestion générale. Le modèle logique qui suit pour le SCC comprend les résultats stratégiques, les résultats immédiats, les indicateurs de rendement et les activités figurant dans le RPP, pour chaque domaine de rendement.

Modèle logique

Mission : Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Domaine de rendement	Résultat stratégique	Résultat immédiat	Indicateurs	Activité/plans
Prise en charge	Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public	Les besoins en matière de santé des délinquants sont définis et satisfaits	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des besoins en matière de santé physique • Définition des besoins en matière de santé mentale • Définition et satisfaction des besoins en matière de traitement de la toxicomanie • Prévalence des maladies infectieuses • Accès aux soins de santé essentiels • Décès de délinquants attribuables à des causes naturelles et au suicide 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives relatives à la toxicomanie • Protocole d'évaluation du syndrome d'alcoolisation fœtale et des effets de l'alcoolisme fœtal • Mise en œuvre de la Stratégie de promotion de la santé • Traitement ciblé concernant les problèmes de santé mentale • Services de soutien pour les délinquants souffrant d'une maladie chronique • Engagement des collectivités à titre de partenaires • Élaborer/mettre en œuvre un cadre amélioré d'assurance de la qualité des soins de santé dans les établissements
		Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public	<ul style="list-style-type: none"> • Voies de fait ayant causé des blessures au personnel • Accidents du travail chez le personnel • Santé et sécurité au travail • Absence du travail • Recours au Programme d'aide aux employés • Plaintes de harcèlement ou de discrimination des employés • Divulgence interne • Risque pour la sécurité et la santé du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les processus et les pratiques pour offrir un milieu de travail sûr, sain et positif et une gestion efficace du SCC • Soutenir le personnel
Garde	Logement et gestion des délinquants qui soient raisonnables, sûrs, sécuritaires et humains, le tout conformément aux mesures les moins restrictives possibles	Le SCC maintient un milieu sûr	<ul style="list-style-type: none"> • Incidents de sécurité graves • Saisies de drogue dans les établissements • Association à un gang • Évasions des établissements • Permissions de sortir et placements à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les méthodes de collecte de renseignements stratégiques du SCC • Améliorer les stratégies opérationnelles relatives aux drogues • Stratégie pour améliorer la prévention et la gestion des incidents critiques et des situations d'urgence
		Les mesures les moins restrictives possibles sont utilisées après une évaluation du risque pour le public, le personnel et les délinquants	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à la force • Recours à l'isolement • Transfèrements réussis du niveau de sécurité maximale à des niveaux inférieurs • Évaluation au moment opportun du risque que présentent les délinquants 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les mesures de logement • Mettre en œuvre une stratégie de logement pour les délinquants
		Les politiques et les pratiques témoignent du	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les approches pour les délinquants présentant un profil semblable concernant le risque

		fait que les délinquants sont traités avec respect et dignité	<ul style="list-style-type: none">• Plaintes et griefs des délinquants• Plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne• Double occupation des cellules	et les besoins <ul style="list-style-type: none">• Poursuivre l'application de la Stratégie de développement durable du SCC révisée en 2000
--	--	---	---	---

Domaine de rendement	Résultat stratégique	Résultat immédiat	Indicateurs	Activité/plans
Réinsertion sociale	Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public	Les délinquants sont préparés en vue de leur mise en liberté sans danger pour le public	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux programmes avant la mise en liberté Mises en liberté discrétionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les approches définies dans la Réponse du gouvernement à la LSCMLC pour préparer les délinquants en vue de leur mise en liberté Mettre en œuvre les méthodes de la justice réparatrice
		Les délinquants font l'objet d'une surveillance appropriée dans la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Révocation/nouvelle condamnation des délinquants pendant leur mise en liberté sous condition Réadmission au terme de la peine Fréquence des contacts 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir/mettre à l'essai un continuum d'approches dans le cas des délinquants qui ont des besoins et qui présentent des risques semblables
		Le SCC contribue au renforcement de la capacité des collectivités d'appuyer la réinsertion sociale des délinquants	<ul style="list-style-type: none"> Collaboration de bénévoles avec le SCC Établissements résidentiels communautaires Recours à l'article 84 de la LSCMLC Prestation de programmes correctionnels dans la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> Susciter l'engagement des citoyens Raviver les partenariats avec les partenaires du système de justice pénale Accroître le rôle des collectivités autochtones
Gestion générale	Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et des partenariats qui favorisent la réalisation du mandat et de la Mission du SCC	Un effectif représentatif et bien informé	<ul style="list-style-type: none"> Équité en matière d'emploi Normes sur les langues officielles Possibilités d'apprentissage pour les employés 	<ul style="list-style-type: none"> Attirer, choisir et perfectionner des travailleurs aux connaissances diversifiées Établir des stratégies en matière de leadership et un continuum de carrière
		Surveiller et analyser le rendement pour améliorer les pratiques de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de responsabilisation de gestion et ententes de rendement Cadres de contrôle de la gestion Réponses opportunes aux demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels Enquêtes, évaluations, examens et recherche 	<ul style="list-style-type: none"> Renouveler le Système de gestion des délinquants (<i>à partir de la Réinsertion sociale</i>) Mettre en œuvre des stratégies concernant la fonction de contrôleur moderne Optimiser le maintien ou l'exécution de systèmes de services communs Mettre en œuvre des initiatives de gestion du savoir Effectuer des recherches stratégiques
		Partager l'expertise et les connaissances avec les partenaires nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> Partenariats avec la collectivité Partenariats et connectivité avec les provinces/territoires Échanger des renseignements à l'échelle internationale 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des approches concertées avec les administrations fédérale, provinciales et territoriales Fournir une expertise aux pays en développement



Résultat stratégique 1 : Prise en charge - « Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public »

Le modèle logique contient deux résultats immédiats relatifs à la « prise en charge » :

- Les besoins en matière de santé des délinquants sont définis et satisfaits;
- Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public.

En 2003-2004, le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne la définition et la satisfaction des besoins généraux en matière de santé des délinquants :

- Le SCC a procédé à une évaluation des besoins en matière de santé des détenus sous responsabilité fédérale et il a déterminé que la santé des détenus est beaucoup moins bonne que celle des Canadiens d'un âge comparable. Le SCC dispose donc de meilleurs renseignements sur les besoins des délinquants.
- L'évaluation des besoins a également permis de recueillir des renseignements sur la prévalence de la maladie mentale. Le SCC vise à offrir des traitements plus ciblés pour résoudre les problèmes de santé mentale des délinquants. Par exemple, il a effectué un examen des centres de traitement psychiatrique.
- Afin de répondre aux besoins des délinquants toxicomanes, le SCC continue d'offrir un Programme de lutte contre la toxicomanie accrédité et fondé sur la recherche dans les établissements et dans la collectivité.
- Le SCC a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives pour aborder les problèmes des délinquants relatifs aux maladies infectieuses comme un programme d'immunisation, le dépistage anonyme et un programme de surveillance de concert avec Santé Canada.
- Conformément à la *LSCMLC*, les besoins essentiels des détenus en matière de santé sont satisfaits (p. ex. traitement pour protéger et maintenir la santé et (ou) la vie des détenus).

Il y a certains domaines de la santé où il faut continuer d'apporter des améliorations. En particulier, 11 suicides ont eu lieu dans les établissements du SCC en 2003-2004. Tout décès d'un détenu préoccupe le SCC, qui procède à une enquête dans chaque cas pour déterminer les facteurs contributifs en vue de prévenir dans la mesure du possible les décès. En outre, le SCC s'est engagé à prévenir les suicides dans ses établissements au moyen de l'éducation et de l'amélioration de la surveillance et du soutien des délinquants qui ont des tendances suicidaires.

En outre, le SCC satisfait en grande partie les attentes en ce qui concerne la création d'un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public :

- Les membres du personnel n'ont pas été victimes de voies de fait graves (qui soient suffisamment graves pour les empêcher de reprendre leurs activités normales pendant un certain temps) au cours des deux derniers exercices. Le nombre de cas de voies de fait mineures a diminué (passant de 90 en 2002-2003 à 85 en 2003-2004).
- L'incidence des blessures causées au personnel est demeurée relativement stable pendant les dernières années. Au cours des deux dernières années, l'incidence des blessures infligées aux membres du personnel qui les ont obligés à s'absenter du travail pendant un certain temps a été stable (4,2 % des employés pendant l'année civile 2002; 4,0 % en 2003). De même, la proportion de blessures légères n'a presque pas varié (9,7 % en 2002; 9,8 % en 2003).
- Le nombre moyen de jours de congé de maladie avec certificat chez les employés du SCC a diminué au cours des dernières années (passant de 6,2 jours en 2000-2001 à 4,5 jours en 2003-2004).
- En 2003-2004, neuf plaintes ont été formulées par des employés du SCC relativement à la santé et à la sécurité au travail, soit une baisse importante par rapport au nombre (48) de 2002-2003. De plus, il y a eu 16 refus de travailler, dont un a été confirmé. Il s'agit d'une faible baisse par rapport au chiffre (19) de 2002-2003.
- Les employés du SCC continue de recourir largement au Programme d'aide aux employés (2 502 y ont fait appel en 2003-2004).



- Même s'il y a eu une légère augmentation par rapport à l'année précédente, il y a eu relativement peu de plaintes de harcèlement ou de discrimination (190) de la part des 16 000 employés environ du SCC en 2003-2004. La hausse du nombre de plaintes de harcèlement peut être attribuable en partie à la sensibilisation accrue du personnel, à la lumière de la nouvelle politique du Conseil du Trésor.
- Il n'y a pas eu non plus beaucoup de cas de divulgation interne d'actes fautifs (13).
- Beaucoup de personnes (environ 5 300 par jour) entrent dans les établissements du SCC et en sortent sans incident.
- Le SCC a mis en place de nombreux protocoles pour assurer la sécurité permanente du public, comme les procédures de fouille, afin d'empêcher l'introduction d'objets dangereux dans les établissements.

Il y a d'autres domaines auxquels il faut accorder une attention particulière. Même si le nombre moyen de jours de congé de maladie avec certificat a diminué, le nombre moyen de jours de congé de maladie chez les employés du SCC a augmenté au cours des dernières années (de 14 en 2000-2001 à 16,6 en 2003-2004). On peut observer des tendances semblables pour les agents de correction (CX) et les autres agents (autres que CX). Le SCC ne dispose pas de données suffisantes en ce moment pour déterminer si et dans quelle mesure les congés de maladie sont attribuables au milieu de travail plutôt qu'à d'autres facteurs non professionnels. Toutefois, il est raisonnable de conclure que l'absentéisme, en particulier les congés de maladie, est attribuable jusqu'à un certain point au vieillissement de l'effectif (l'âge moyen était de 41 ans dans le cas des CX et de 45 chez les non-CX en 2003-2004), à la nature stressante du milieu de travail correctionnel et aux effets cumulatifs du travail par postes.

Le RPP de 2003-2004 a indiqué un certain nombre de plans relatifs à la « prise en charge » pour la période 2003-2006 (voir à l'Annexe A une liste détaillée des plans).

Résultat stratégique 2 : Garde – « Logement et gestion des délinquants qui soient raisonnables, sûrs, sécuritaires et humains, le tout conformément aux mesures les moins restrictives possibles »

Il y a trois résultats immédiats relatifs à la « garde » :

- Le SCC maintient un milieu sûr.
- Les mesures les moins restrictives possibles sont utilisées après une évaluation du risque pour le public, le personnel et les délinquants
- Les politiques et les pratiques témoignent du fait que les délinquants sont traités avec respect et dignité.

Dans l'ensemble, en 2003-2004, le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne le maintien d'un milieu sûr :

- Pour près de 18 500 délinquants incarcérés à un moment donné en 2003-2004, 81 incidents de sécurité graves ont été signalés, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (85).
- Il y a eu une baisse du nombre de voies de fait graves par rapport à l'année précédente (43 contre 51).
- Le SCC aborde le problème de l'introduction de drogues dans les établissements au moyen d'initiatives visant à les interdire, comme les fouilles discrètes de visiteurs à l'aide de détecteurs de métaux, de détecteurs ioniques, de chiens détecteurs de drogue et de fouilles des cellules, des bâtiments, des terrains et des délinquants. En 2003-2004, la quantité de drogues saisies a généralement diminué par rapport à l'année précédente (à l'exception de l'alcool de fabrication artisanale et du THC).
- En 2003-2004, 57 délinquants se sont évadés. Il s'agit d'une hausse par rapport aux 48 évasions signalées en 2002-2003, mais ce nombre arrive à l'avant-dernier rang au cours de la période de cinq ans. Toute évasion préoccupe le SCC.
- Sur près de 60 000 permissions de sortir et placements à l'extérieur accordés en 2003-2004, plus de 99 % ont été menés à terme sans problèmes, ce qui indique que ces processus sont bien gérés.
- Il s'est produit une baisse du nombre de délinquants qui ont été illégalement en liberté par suite d'une permission de sortir avec escorte (11 contre 14) et sans escorte (15 contre 23). En général, le

nombre de délinquants qui ont été illégalement en liberté par suite d'un placement à l'extérieur a diminué. Toutefois, il y a eu une légère augmentation en 2003-2004 par rapport à l'année précédente (6 contre 4).

Certains résultats concernant la sécurité continuent de susciter des préoccupations. Un domaine en particulier qui préoccupe le SCC est le nombre de meurtres commis dans les établissements en 2003-2004 (8), soit plus que pendant les deux années précédentes (1 et 2 meurtres, respectivement). Afin d'aider à prévenir la perpétration d'autres meurtres, le SCC a pris un certain nombre de mesures, y compris un examen de l'infrastructure physique et des plans de gestion correctionnelle dans tous les établissements à sécurité maximale, la mise en œuvre d'une stratégie révisée du renseignement et la prestation d'un stage de perfectionnement à tous les agents de renseignements de sécurité, l'amélioration des procédures de contrôle des déplacements par les directeurs d'établissement, un projet pilote sur une approche d'intervention correctionnelle intégrée faisant appel à la Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) dans trois établissements à sécurité maximale (approche comportementale pour motiver les délinquants non motivés et souvent perturbateurs), l'ajout de postes de directeurs adjoints aux programmes dans les établissements à sécurité maximale, la mise en œuvre du Système de profils et d'indicateurs du climat pour déterminer les tendances éventuelles qui peuvent entraîner des troubles et des fouilles supplémentaires régulières prévues dans tout l'établissement. Une autre préoccupation est le nombre croissant de délinquants associés à des gangs dans la population carcérale (en mars 2004, 1 725 délinquants étaient associés à une organisation criminelle ou en faisaient partie).

Le SCC a satisfait les attentes concernant l'utilisation des mesures les moins restrictives possibles, compte tenu du risque évalué pour le public, le personnel et les délinquants :

- En 2003-2004, il y a eu 874 incidents dans les établissements au cours desquels on a eu recours à la force. Sur les 784 cas où des examens ont été effectués, on a constaté que dans 93 % des cas, les établissements avaient géré la situation conformément à la loi et à la politique. Dans les autres cas (7 %), des plans d'action de suivi ont été mis en œuvre dans l'établissement pour assurer la conformité à l'avenir. En outre, dans 83 % des cas, aucune blessure n'a été signalée, et dans 17 % des cas, seules des blessures légères ont été subies.
- Les établissements ont eu moins recours à l'isolement en 2003-2004 que pendant l'année précédente (5 493 admissions en isolement imposé contre 5 904, 1 852 admissions en isolement sollicité contre 1 897).
- La proportion de transfèrements réussis du niveau maximum à des niveaux inférieurs de sécurité a augmenté, passant de 79 % à 86 %.
- On réévalue le niveau de sécurité des délinquants toutes les fois que leur situation change de manière appréciable pour déterminer si leur classement selon le niveau de sécurité est toujours précis ou s'il faut le modifier.

Un domaine auquel il faut continuer de prêter attention est la durée des séjours en isolement. Même si le recours à l'isolement a diminué en 2003-2004, les détenus sont demeurés en isolement pendant des périodes plus longues (la durée moyenne des séjours a été de 34,6 contre 29,6 en 2002-2003 dans le cas des placements imposés, 66,7 contre 60,6 dans le cas des placements volontaires). Une politique et des solutions procédurales sont adoptées pour trouver des solutions de rechange à l'isolement qui soient conformes à la *LSCMLC* et permettent d'appliquer les mesures les moins restrictives possibles.

Plusieurs indicateurs montrent que les politiques et les pratiques témoignent de plus en plus du fait que les délinquants sont traités avec respect et dignité :

- Le SCC a élaboré une liste de contrôle de la diversité pour définir et adapter de façon appropriée toutes les politiques et pratiques aux particularités culturelles et aux disparités entre les sexes.
- Le SCC a conçu un modèle de soins continus pour les délinquants autochtones incarcérés sous responsabilité fédérale à partir de l'évaluation initiale, suivie d'un sentier de guérison en établissement pour se terminer par la réinsertion sociale sans danger pour le public. Selon les indications initiales, les délinquants autochtones qui participent aux unités de sentier de guérison sont plus susceptibles d'être transférés à un niveau de sécurité inférieur et de bénéficier d'une mise en liberté discrétionnaire qu'un groupe de référence.



- Le SCC a abordé les questions relatives aux plaintes et aux griefs des délinquants. Il y a eu une hausse de la proportion de plaintes résolues au niveau de l'établissement plutôt qu'aux paliers supérieurs (le pourcentage est passé de 63 % à 67 % en 2003-2004).
- Le pourcentage des délinquants qui occupent une cellule en double dans les établissements du SCC a diminué (de 11 % en 2002-2003 à 7 % en 2003-2004 à la fin de chaque année).

Il y a une préoccupation : le nombre de plaintes présentées à la Commission canadienne des droits de la personne a augmenté pour atteindre 31 en 2003-2004 contre 18 l'année précédente. Cette hausse peut être attribuée en partie au fait que plus de délinquants savent maintenant que la CCDP constitue une voie de recours de rechange.

La seule modification aux plans du RPP (voir l'*Annexe A* pour plus de détails sur les plans) concernait la minimisation de l'incidence négative des activités sur l'environnement dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du SCC révisée en 2000. En se concentrant sur la pollution résultant des sites contaminés et du traitement des eaux d'égout, le SCC a accéléré l'évaluation et la mise en œuvre de la stratégie.

Résultat stratégique 3 : Réinsertion sociale – « Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public »

Il y a trois résultats immédiats relatifs à la « réinsertion sociale » :

- Les délinquants sont préparés en vue de leur mise en liberté sans danger pour le public
- Les délinquants font l'objet d'une surveillance appropriée dans la collectivité
- Le SCC contribue au renforcement de la capacité des collectivités d'appuyer la réinsertion sociale des délinquants

Le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne la préparation des délinquants en vue de leur mise en liberté sans danger pour le public :

- Le SCC utilise des programmes correctionnels accrédités fondés sur la recherche pour aborder un certain nombre de facteurs criminogènes importants. En 2003-2004, près de 22 000 inscriptions à des programmes ont été enregistrées (sur les 18 500 délinquants environ incarcérés à un moment donné pendant l'année). Parmi les délinquants qui ont suivi les programmes, 96 % les ont terminés avec succès, soit à peu près le même pourcentage qu'en 2002-2003 (97 %), mais il s'agit d'une amélioration par rapport aux années précédentes.
- Selon les recherches sur la participation des délinquants aux programmes et leur récidive ultérieure, la participation aux programmes a une incidence sur la réadmission des délinquants après une nouvelle condamnation.
- Le SCC surveille les délinquants en liberté sous condition pour les aider à s'adapter à la vie dans la collectivité. Environ la moitié des délinquants ont bénéficié de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle totale lors de leur première mise en liberté et ont eu la possibilité de s'adapter à la collectivité pendant qu'ils étaient sous surveillance.

Le nombre de délinquants qui terminent les programmes suscite des préoccupations. À l'heure actuelle, environ la moitié des délinquants ne terminent pas les programmes auxquels ils sont inscrits. L'une des raisons de ce taux élevé de décrochage est liée à des questions de gestion de la population comme le transfèrement dans un établissement différent. Il s'agit d'un domaine que le SCC examinera à l'avenir.

Dans l'ensemble, le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne la surveillance des délinquants dans la collectivité :

- En 2003-2004, 6 % des délinquants en liberté sous condition dans la collectivité ont été condamnés de nouveau (1 % par suite de crimes de violence contre près de 2 % en 1999-2000 et 5 % par suite de crimes non violents, contre 7 % en 1999-2000). De plus, 23 % des délinquants en liberté sous condition ont vu leur liberté révoquée, surtout pour manquement aux conditions de la libération conditionnelle. Au total, 77 % des mises en liberté sous condition ont été un succès.

- Dans le cas des délinquants dont le mandat était arrivé à échéance, environ 90 % n'ont pas été réadmis dans un établissement fédéral dans les deux années suivant leur mise en liberté.
- En 2003-2004, dans 92 % des cas, le personnel du SCC a rencontré les délinquants aussi souvent qu'il était prévu, soit une hausse par rapport aux pourcentages de 85 % en 2001-2002 et de 88 % en 2002-2003.

Enfin, le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne le renforcement de la capacité des collectivités d'appuyer la réinsertion sociale des délinquants :

- Environ 10 000 bénévoles travaillent avec le SCC, dont des membres de comités consultatifs de citoyens (CCC)
- Le SCC conclut également des contrats avec des organismes communautaires pour l'exploitation d'établissements résidentiels communautaires (ERC).
- Le SCC collabore avec les collectivités autochtones afin de conclure des accords aux termes de l'article 84 de la *LSCMLC* pour les délinquants autochtones (sous surveillance dans la collectivité). De 2001-2002 à 2003-2004, 187 plans de libération présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles ont été menés à terme en vertu de l'article 84, soit une hausse importante par rapport aux 12 plans menés à bonne fin entre 1995 et 2000. De plus, une petite proportion des délinquants visés par des accords conclus aux termes de l'article 84 ont récidivé comparativement à un groupe de référence (6 % contre 10 %).
- Le SCC a recours à des programmes communautaires pour aider les délinquants à réintégrer la société. La proportion de réussites des programmes communautaires a augmenté (passant de 84 % en 1999-2000 à 95 % en 2003-2004).

Une modification a été apportée aux plans du RPP (voir l'*Annexe A* pour plus de détails sur les plans) relatifs au renouvellement du Système de gestion des délinquants dans le cadre du Réseau canadien d'information pour la sécurité publique afin de permettre d'améliorer la connectivité et l'échange de renseignements avec les partenaires du système de justice pénale : la migration de l'application du SGD a été retardée jusqu'à l'automne 2004; le Nouveau-Brunswick a demandé de reporter la connectivité.

Résultat stratégique 4 : Gestion générale – « Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et des partenariats qui favorisent la réalisation du mandat et de la Mission du SCC »

Il y a trois résultats immédiats relatifs à la « gestion générale » :

- Un effectif représentatif et bien informé
- Surveiller et analyser le rendement pour améliorer les pratiques de fonctionnement
- Partager l'expertise et les connaissances avec les partenaires nationaux et internationaux

En 2003-2004, le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne un effectif représentatif et bien informé :

- Le nombre de représentants des quatre groupes visés par l'équité en matière d'emploi au SCC est supérieur à l'objectif de la disponibilité sur le marché du travail pour chaque groupe en 2003-2004.
- Le SCC applique des normes linguistiques semblables à celles de l'ensemble de la fonction publique, et 97 % des membres du personnel répondent aux exigences linguistiques de leur poste.
- Le SCC offre une gamme étendue de possibilités d'acquisition du savoir à ses employés afin de les préparer à travailler efficacement avec les délinquants. À la fin de 2003-2004, le taux de conformité aux normes nationales de formation s'établissait à 94 %.

Le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne la surveillance et l'analyse de son rendement pour améliorer ses pratiques de fonctionnement :

- Les ententes de rendement ont été renforcées pour tenir compte des indicateurs du Cadre de responsabilisation de gestion afin d'étendre la responsabilité du personnel.
- Des outils de surveillance de la gestion (OSG) ont été établis pour permettre aux unités opérationnelles de surveiller leur propre rendement et d'améliorer les politiques et les pratiques plus rapidement.



- Le SCC a abordé les préoccupations concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). En 2003-2004, sur les demandes d'accès à l'information traitées, 93 % ont été traitées à temps (contre 51 % en 2002-2003). Quant aux demandes concernant la protection des renseignements personnels, 55 % ont été traitées à temps, soit une légère hausse par rapport à 2002-2003 (51 %).
- Le SCC procède à des enquêtes, à des évaluations, à des examens et à des recherches pour surveiller et analyser le rendement en permanence.

Le SCC a satisfait les attentes en ce qui concerne le partage de l'expertise et des connaissances avec les partenaires nationaux et internationaux :

- Le SCC a établi de nombreux partenariats avec des organismes communautaires pour aider les délinquants à réintégrer la société.
- De nouveaux accords ont été conclus avec le Québec et le Nouveau-Brunswick, et des prolongations ont été signées avec la Colombie-Britannique et l'Alberta. On a renforcé la liaison avec les services de police en affectant un ETP à cette fin et en étendant les responsabilités d'une région à l'autre. L'Accord de coordination des services correctionnels entre le Canada et le Nouveau-Brunswick constitue un exemple novateur de la rationalisation de la prestation des services correctionnels entre les administrations.
- Le SCC a été reconnu comme chef de file en matière de services correctionnels et comme une source précieuse d'information et d'expertise dans les milieux internationaux de la justice et des services correctionnels.
- Le SCC a établi des relations avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à Haïti et en Afghanistan.

Il n'y a pas eu de modifications aux plans du RPP en ce qui concerne la gestion générale.

Comités parlementaires

La Ministre et (ou) le commissaire ont comparu devant les comités parlementaires suivants en 2003-2004 :

- 29 avril 2003 – le sous-commissaire principal a comparu devant le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées (<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=30557>).
- 14 mai 2003 – la commissaire a témoigné devant le Comité des comptes publics en réponse au rapport du Bureau du vérificateur général sur les délinquants (<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/2/PACC/Meetings/Evidence/PACCEV30-F.HTM>).
- 15 mai 2003 – le ministre et la commissaire ont comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne au sujet du budget principal des dépenses. Les questions ont porté sur les délinquants sexuels et l'incidence des modifications au *Code criminel* du Canada sur la population autochtone (<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/2/JUST/Meetings/Evidence/JUSTEV47-F.HTM>).
- 3 juin 2003 – la commissaire a comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne pour discuter les modifications proposées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/2/JUST/Meetings/Evidence/JUSTEV52-F.HTM>).
- 10 mars 2004 – le ministre a comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile au sujet du budget principal des dépenses. (<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=74908>)

Section 1 – Contexte¹

1.1 Raison d'être

1.1.1 Mandat, Mission et valeurs fondamentales

Notre mandat

Le mandat du Service correctionnel du Canada (SCC) au sein du système de justice est énoncé dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Le SCC vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité :

- en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines;
- en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Notre Mission

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

La Mission découle de l'énoncé d'objet et de principes des articles 3 et 4 de la Loi et elle est guidée par les valeurs suivantes :

Nos valeurs fondamentales

- | | |
|-----------------------|---|
| Valeur fondamentale 1 | Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains. |
| Valeur fondamentale 2 | Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois. |
| Valeur fondamentale 3 | Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation des objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission. |
| Valeur fondamentale 4 | Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre Mission. |
| Valeur fondamentale 5 | Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre |

¹ Les données de l'exercice 2003-2004 figurent dans la présente section. Les données peuvent ne pas correspondre aux données utilisées dans le RPP de 2003-2004 en raison des mises à jour des bases de données.



Le Service correctionnel du Canada (www.csc-scc.gc.ca) est un organisme du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. Avec ses partenaires du système de justice pénale, le SCC s'emploie à maintenir la sécurité publique.

Ce que nous faisons

- ❑ *Gérer les peines de deux ans ou plus*
- ❑ *Préparer les détenus à une mise en liberté sans danger pour le public et en temps opportun*
- ❑ *Surveiller et aider les délinquants en liberté sous condition*

Le SCC a adopté sa Mission en 1989. La Mission du SCC met l'accent sur la responsabilité qui incombe au Service d'encourager et d'aider activement les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois en jouant un rôle actif dans leur réadaptation. En outre, elle énonce l'obligation qu'a le SCC de rendre compte au Parlement et aux Canadiens des résultats correctionnels obtenus dans la protection de la société.

Le cadre législatif du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition a été modernisé en 1992 par la proclamation de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*.

(<http://laws.justice.gc.ca/fr/C-44.6/index.html>). La protection de la société est le critère prépondérant pour

toutes les décisions relatives aux délinquants et à leur mise en liberté.

Un sous-comité du Comité permanent de la justice et des droits de la personne a procédé à un examen de la *LSCMLC* en 2000. Dans son rapport, le sous-comité a appuyé le mandat et les principes correctionnels énoncés dans la *LSCMLC*.

Le SCC est également guidé dans l'exécution de son mandat par de nombreux règlements et de nombreuses autres lois, politiques et conventions internationales (environ 60).

1.1.2 Organisation

Établissements carcéraux de compétence fédérale

- ❑ *54 pénitenciers**
- ❑ *17 centres correctionnels communautaires*
- ❑ *71 bureaux de libération conditionnelle*

** Comprend les centres de traitement et les annexes dans les pénitenciers.*

Le SCC est présent dans toutes les provinces et tous les territoires – d'un océan à l'autre — tant dans les grands centres urbains aux populations de plus en plus diversifiées que dans les collectivités inuites éloignées du Nord. Les établissements et les centres communautaires du SCC fonctionnent jour et nuit, 365 jours par année.

Au cours d'une journée type, on comptait 12 400 délinquants dans des établissements correctionnels fédéraux et 8 300 délinquants sous responsabilité fédérale placés sous surveillance dans la collectivité.

Les délinquants sous responsabilité fédérale constituent environ 3 % des personnes incarcérées au Canada chaque année, et environ 7 % des délinquants dans la collectivité qui font l'objet d'une surveillance sous une forme ou une autre².

Le SCC gère des pénitenciers, des centres correctionnels communautaires et des bureaux de libération conditionnelle, ainsi qu'un centre de recherche sur la toxicomanie, cinq collèges du personnel régionaux, un centre d'apprentissage en gestion correctionnelle et une administration centrale. Outre les établissements exploités par l'administration fédérale, le SCC s'associe avec des organismes non gouvernementaux, issus de la collectivité, qui gèrent environ 200 établissements résidentiels communautaires (ERC) dans tout le pays.

2002-2003

Coût annuel moyen du maintien des délinquants à différents niveaux de sécurité

Femmes :	169 399 \$
Hommes :Séc. max. :	110 213 \$
Séc. moy. :	69 716 \$
Séc. min. :	69 239 \$

Dans un centre correctionnel communautaire

Hommes et femmes : 42 202 \$

*En liberté conditionnelle**

Hommes et femmes : 19 527 \$

En moyenne, il en coûte 64 464 \$ pour maintenir un délinquant dans le système correctionnel fédéral

**comprend les coûts de surveillance des délinquants dans la collectivité et de logement de ceux-ci dans les établissements résidentiels communautaires.*

professionnelle et de la formation en employabilité aux délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux ainsi que des services de soutien dans 25 collectivités réparties un peu partout au Canada pour aider les libérés conditionnels à obtenir un emploi.

Le SCC gère également divers accords d'échange de services (AES) conclus avec les autorités correctionnelles provinciales et territoriales pour offrir des services et des programmes correctionnels spécialisés. Il existe également des accords avec les collectivités autochtones pour la prestation de programmes et de services destinés aux délinquants autochtones.

En outre, CORCAN

(www.csc.scc.gc.ca/text/prgrm/corcan/home_f.shtml), organisme de service spécial³, offre de la formation

Effectif

- Environ 16 000 employés
- 53 % sont des agents de correction et de libération conditionnelle
- 7 % font partie des services de santé
- 9% font partie des services de soutien opérationnel et technique (p. ex. travailleurs d'hôpital, électriciens, travailleurs des installations d'électricité et de chauffage)

²Carrière, D. (2003). « Services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002 », *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique.

³ Un organisme de service spécial (OSS) est une unité opérationnelle dans un ministère qui fonctionne aux termes d'un accord cadre approuvé par le sous-ministre, le ministre et le Conseil du Trésor.



Le SCC compte un effectif très diversifié et dynamique. Quarante-quatre pour cent des membres du personnel sont des femmes. Environ 4 % des employés du SCC proviennent des minorités visibles, et environ 6 % sont autochtones. La moitié de tout le personnel affecté aux unités opérationnelles du SCC est représentée par deux groupes professionnels qui pour l'essentiel sont exclusifs au SCC. Les agents de correction constituent 42 % de l'effectif et les agents de libération conditionnelle et les agents de programmes, 11 %. Les administrations régionales et l'administration centrale sont chargées d'offrir des services administratifs et généraux.

1.1.3 Partenaires

Le SCC travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires; ceux-ci représentent de nombreux groupes, dont les collectivités et les organismes autochtones, les organismes religieux, les universités et les collèges, les syndicats et les organismes non gouvernementaux (www.escc.scc.gc.ca/text/partners_f.shtml). Le SCC compte également pour partenaires des ministères et des organismes appartenant à tous les ordres de gouvernement du Canada et, en particulier, les membres du système de justice pénale, le Bureau de l'enquêteur correctionnel et les organismes centraux. En outre, le SCC entretient des liens de partenariat avec les autres services correctionnels en place au pays et à l'étranger pour la prestation directe de services ou à des fins d'apprentissage. Au Canada, il existe des partenariats entre les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux et avec les municipalités canadiennes par l'entremise des relations du Service avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Le SCC collabore dans une grande mesure avec la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). La CNLC (www.npb-cnlc.gc.ca), organisme qui fait partie du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile, a le pouvoir exclusif, en vertu de la *LSCMLC*, d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer la semi-liberté et la libération conditionnelle totale (c.-à-d. les mises en liberté sous condition). La Commission peut également ordonner le maintien en incarcération de certains délinquants jusqu'à la fin de leur peine. En outre, elle décide de la mise en liberté sous condition des délinquants dans les provinces et les territoires qui ne possèdent pas leur propre commission des libérations conditionnelles et elle doit décider d'accorder, de refuser ou de révoquer la réhabilitation aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire* et du *Code criminel* du Canada.

Les partenaires du système de justice pénale du Canada collaborent dans l'exercice de leurs fonctions : ils peuvent et doivent échanger des renseignements à divers moments. Pour prendre des décisions judiciaires, il faut disposer d'une information précise, complète et à jour. Le SCC collabore avec ses partenaires à l'établissement d'un système électronique intégré – le Réseau canadien d'information pour la sécurité publique – qui devrait permettre dans une large mesure de faire en sorte que les personnes qui ont besoin des renseignements y aient accès lorsque c'est nécessaire. Un volet de ce réseau, l'Initiative d'intégration de l'information de la justice (IIJ), a été entrepris en 1999 pour donner suite à l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral de renforcer la sécurité publique et la confiance des Canadiens dans le système de justice pénale. Le mandat de

l'IIJ consiste à améliorer l'échange de renseignements entre les organismes de justice pénale et d'application de la loi pour accroître la sécurité et la protection du public en établissant un mécanisme national moderne d'échange de renseignements appelé Réseau canadien d'information pour la sécurité publique (RCISP).

Bénévoles

Environ 10 000 bénévoles appuient les délinquants dans le cadre:

- du tutorat*
- de visites*
- d'activités récréatives constructives*
- d'activités spirituelles*
- de cercles de soutien et de responsabilité*

Le SCC compte également sur la collaboration de divers organismes consultatifs afin d'éclairer et de renforcer ses stratégies et d'améliorer ses résultats concernant des questions précises relatives à des groupes de délinquants particuliers, comme les Autochtones, les membres des minorités visibles et les femmes détenues.

Les Canadiens peuvent aider et contribuent à bâtir des collectivités sûres, sécuritaires et fortes. Environ 600 citoyens représentant leurs collectivités locales font partie de 105 comités consultatifs de citoyens (CCC) dans les établissements et la collectivité⁴. Les membres des CCC donnent au SCC des conseils sur ses activités et leurs répercussions au sein de la collectivité, ils fournissent une

rétroaction sur les pratiques du Service et font le lien entre le SCC et les collectivités.

1.1.4 Secteurs d'activité

Le SCC compte quatre grands secteurs d'activité : la prise en charge, la garde des délinquants, la réinsertion sociale ainsi que la gestion générale. Chaque secteur vise un résultat stratégique particulier.

Prise en charge — Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public;

Garde — Logement et gestion des délinquants qui soient raisonnables, sûrs, sécuritaires et humains, le tout conformément aux mesures les moins restrictives possibles;

Réinsertion sociale — Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public;

Gestion générale — Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et des partenariats qui favorisent la réalisation du mandat et de la Mission du SCC.

⁴ Les CCC sont constitués de citoyens bénévoles des collectivités où se trouvent un pénitencier, un bureau de libération conditionnelle ou un centre correctionnel communautaire (CCC) relevant de l'administration fédérale.



1.2 Rendement

1.2.1 Contribution du SCC aux résultats pour les Canadiens

Le SCC apporte une contribution directe et une contribution indirecte à la qualité de vie des Canadiens. Il contribue de façon directe au renforcement et à la sécurité des collectivités canadiennes en préparant les délinquants à une réinsertion sociale sans risque pour la collectivité.

Le Service contribue aussi à l'élaboration de stratégies applicables à l'ensemble de l'administration fédérale dans des domaines comme la toxicomanie, le crime organisé, la protection des enfants, la violence familiale et l'aide aux victimes d'actes criminels. Compte tenu de la représentation disproportionnée des Autochtones dans la population carcérale, le SCC doit aider à combler l'écart socio-économique qui existe entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada. Il contribue à combler cet écart en travaillant en collaboration avec les collectivités autochtones en vue de renforcer leur rôle dans la prestation de programmes et de services correctionnels répondant aux besoins de leurs membres. De plus, le SCC répond aux besoins particuliers des Autochtones en matière de programmes et de guérison et il reconnaît les besoins spéciaux des délinquants inuits et métis, ce qui lui permet de combler l'écart.

En réalisant son mandat, le SCC contribue aux progrès dans les domaines de la santé publique, de l'économie et de l'environnement. Ses contributions sont résumées ci-dessous.

Le rendement du Canada 2003	Contribution du SCC⁵	
Thème	Directe	Indirecte
La vigueur et la sécurité des collectivités canadiennes	<p>Prestation de programmes et de services qui réduisent la récidive.</p> <p>Renforcement de la capacité des collectivités d'offrir des programmes et des services répondant aux besoins des groupes à risque, au moyen de partenariats et d'ententes officielles avec le secteur bénévole.</p> <p>Participation des Canadiens au système correctionnel afin d'augmenter le bien-être général.</p>	<p>Réduction des coûts sociaux de la criminalité.</p> <p>Protection des droits des citoyens par l'établissement de collectivités plus sûres.</p>
La santé des Canadiens	<p>Surveillance et contrôle des maladies infectieuses dans les pénitenciers fédéraux.</p> <p>Réduction de la consommation de drogues et de la propagation des maladies infectieuses.</p> <p>Réinsertion sociale des délinquants sans danger pour le public.</p>	<p>Amélioration de la santé publique.</p> <p>Réduction des coûts du système de soins de santé.</p>
L'environnement au Canada	<p>Minimisation des effets négatifs des activités du SCC sur l'environnement grâce à sa stratégie de développement durable.</p>	<p>Réduction de la pollution et utilisation de ressources durables dans les activités du SCC.</p>
Les avenues de développement économique et l'innovation	<p>Élévation du niveau d'instruction des délinquants au moyen de programmes d'alphabétisation et de formation de base des adultes.</p> <p>Enseignement de compétences professionnelles et augmentation de l'employabilité des délinquants</p>	<p>Rupture du cycle de la pauvreté pour les enfants et les familles à risque.</p> <p>Réduction du coût économique de la criminalité.</p> <p>Contribution à l'établissement d'un environnement communautaire sûr, essentiel au commerce.</p>

1.2.2 Approche correctionnelle

La politique correctionnelle du Canada s'appuie sur une approche intégrée du contrôle et de l'aide des délinquants. La sécurité du public est la priorité absolue dans toutes les décisions prises. Les politiques sont fondées sur l'hypothèse voulant que le meilleur moyen de protéger le public consiste à assurer la garde sûre et sécuritaire et la mise en liberté graduelle et surveillée des délinquants.

Conformément aux objectifs visés par le gouvernement dans le discours du Trône du 2 février 2004, le SCC considère l'établissement de relations positives et réciproques avec les collectivités canadiennes comme étant d'intérêt stratégique pour la réalisation de son mandat. Le SCC ne pourra obtenir du succès dans ses efforts de réinsertion sociale des délinquants que si les citoyens et les collectivités comprennent l'importance que revêt

⁵ Établie dans *Le rendement du Canada 2003*, Conseil du Trésor du Canada, http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_f.asp.



leur participation au processus de réinsertion sociale. Il est capital que les collectivités aient les programmes, les connaissances, l'expertise et la capacité nécessaires pour offrir des services aux délinquants et à leurs familles si l'on veut que les délinquants aient l'aide dont ils ont besoin pendant leur incarcération et leur réinsertion sociale et qu'ils continuent de respecter la loi. Le SCC a un rôle à jouer pour préparer les collectivités à accueillir les délinquants sous surveillance et après la fin de leur peine en établissant des partenariats avec les collectivités pour offrir aux délinquants des activités, des programmes et des services de soutien.

En outre, le SCC peut aider dans une grande mesure les collectivités à prévenir le crime. Il peut les informer sur les croyances, les attitudes, les comportements et les intentions qui contribuent au comportement criminel en les aidant à s'attaquer aux facteurs liés au crime. Le SCC a conçu des outils pour mesurer le potentiel de comportement criminel et il a élaboré des interventions fondées sur la recherche pour aborder les facteurs contributifs. Il s'agit notamment de programmes de réadaptation fondés sur la théorie cognitive appliqués à la résolution de problèmes, à l'apprentissage du raisonnement et à l'autocontrôle qui se sont révélés efficaces pour modifier le comportement criminel. Le SCC offre également des programmes d'alphabétisation et d'employabilité qui permettent aux délinquants d'acquérir les compétences et les habiletés dont ils ont besoin pour fonctionner efficacement dans la société. Il a également élaboré, avec l'aide de bénévoles et de spécialistes de la collectivité, un certain nombre de systèmes de soutien pour les délinquants et leurs familles. Par exemple, les cercles de soutien et de responsabilité sont un programme qui s'adresse aux délinquants sexuels après leur mise en liberté. Ces initiatives, et bien d'autres, sont importantes pour la prévention.

1.3 Risques et défis

La sécurité publique est une condition préalable au développement économique et social et à la qualité de vie dans toutes les collectivités. Les Canadiens apprécient le fait que le système de justice pénale contribue à l'avènement d'une société où les familles peuvent vivre sans craindre le crime et la violence et où les entreprises sont prospères. De plus, les résultats montrent que l'approche du Canada à l'égard de la justice pénale a généralement été efficace pour prévenir le crime et y faire face.

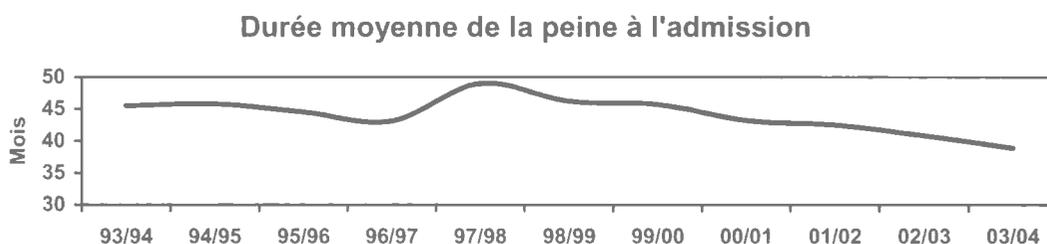
Le SCC doit surveiller et mettre à jour ses politiques et ses processus pour s'adapter à l'évolution de l'environnement d'une manière conforme aux objectifs et aux principes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Le RPP de 2003-2004 a défini quatre grands défis à relever :

- ❑ l'évolution du profil des délinquants;
- ❑ la surreprésentation des délinquants autochtones;
- ❑ la nécessité de renforcer la capacité des collectivités d'aider les délinquants sous surveillance et après leur peine afin de prévenir leur récidive;

- la nécessité de procéder à un rajustement et à une transformation des pratiques et des systèmes généraux pour faire face à ces nouvelles exigences d'une manière responsable sur le plan financier.

1.3.1 Évolution du profil du délinquant

Le nombre de nouveaux délinquants admis au cours des quatre dernières années a été constant, soit environ 4 200 par année tout comme le nombre de délinquants en liberté sous condition, en grande partie à titre de mesure préventive, qui ont été admis de nouveau, soit environ 3 200 sur environ 14 100 délinquants par année. En moyenne, le nombre de peines d'une durée déterminée a diminué depuis 1997-1998 (49 mois). En 2003-2004, la durée moyenne d'une peine s'établissait à 38,9 mois.



Source : Système intégré de rapport - Gestion du rendement du SCC.

Dans l'ensemble, la population carcérale a diminué légèrement pour s'établir à environ 20 700 à n'importe quel moment, et le pourcentage de délinquants dans la collectivité est constant, quel que soit le moment, soit 40 %.

Le nombre de mises en liberté a également été constant au cours des quatre dernières années même si le pourcentage de mises en liberté discrétionnaires (p. ex. semi-liberté et libération conditionnelle totale) par rapport à l'ensemble des mises en liberté est passé de près de 35 % à 31 %. (pour de plus amples renseignements, voir la *Section 2.3* « Réinsertion sociale »).

Les mesures législatives créant une nouvelle catégorie, soit les « délinquants à contrôler » sont entrées en vigueur en août 1997. Il s'agissait d'une désignation tout à fait nouvelle et d'une nouvelle forme de surveillance dans la collectivité, qui commence au moment de l'expiration de toutes les peines d'incarcération. Le tribunal désigne une personne comme délinquant à contrôler et détermine la durée de la période de contrôle après que la Couronne en a fait la demande. Le SCC exerce la surveillance. Il y a encore très peu de délinquants à contrôler sous surveillance (51 au 31 mars 2004) comparativement à la population totale sous surveillance. Ce groupe de délinquants augmente constamment au rythme d'un à deux cas par mois, et il est prévu que cette croissance se poursuivra à mesure que les tribunaux rendront plus d'ordonnances de surveillance de longue durée (OSLD).



La population carcérale sous responsabilité fédérale évolue au même rythme que la société canadienne⁶. Faire face à l'évolution du profil des délinquants dans les établissements et dans la collectivité constitue un défi de taille pour le SCC, car les antécédents des délinquants sont devenus de plus en plus diversifiés. Les antécédents criminels des délinquants sous responsabilité fédérale sont maintenant plus lourds. Quatre-vingt-dix pour cent des hommes ont déjà été reconnus coupables d'un crime à l'âge adulte ou pendant leur adolescence. Environ le tiers (35 %) des délinquants et 21 % des délinquantes purge une peine de plus de 10 ans.

Un grand nombre (74 %) de délinquants sous responsabilité fédérale ont des antécédents professionnels instables et n'ont pas terminé leurs études secondaires (78 %). Près de 80 % des délinquants se montrent peu aptes à régler leurs problèmes, agissant par impulsivité (79 %), et incapables de faire des choix (72%).

Les délinquants associés à des gangs et au crime organisé continuent de poser un défi pour le SCC. Ceux-ci constituent maintenant 15 % de la population carcérale⁷. On prévoit que cette tendance à la hausse se poursuivra par suite de la modification de la loi et du succès remporté par les escouades mixtes chargées d'appliquer la loi. De plus, les délinquants âgés – 50 ans ou plus – qui nécessiteront différents genres d'interventions et de stratégies de logement, constituent maintenant 18 % des délinquants. De même, les délinquantes représentent maintenant près de 4 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale⁸. Enfin, il y a toujours une surreprésentation importante des délinquants autochtones dans le système correctionnel. Même si les délinquants autochtones ne constituent que 3 % des Canadiens adultes, ils comptent pour 16 % des délinquants sous responsabilité fédérale⁹.

S'ajoutent aux défis inhérents à la complexité croissante des besoins des délinquants et des risques qu'ils présentent des défis importants sur le plan de la santé. Ainsi, les taux élevés d'alcoolisme et de toxicomanie chez les délinquants (80 %) ont de lourdes répercussions sur le comportement criminel et la santé publique¹⁰. Les délinquants enregistrent un taux élevé d'usage de drogues injectables et de comportements à risque comme le tatouage et le perçage corporel et un taux élevé de prévalence de facteurs de risque de contracter la tuberculose¹¹. Ces facteurs santé expliquent les taux élevés de maladies infectieuses chez les délinquants (p. ex. hépatite C, 26 %)¹².

⁶ *Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions, juillet 2004*, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

⁷ *Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions, juillet 2004*, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

⁸ Service correctionnel du Canada, *Système de gestion des délinquants*.

⁹ Solliciteur général du Canada (déc. 2003), *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

¹⁰ Motiuk, L.L., Boe, R. et Nafekh, M. (2003). *Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté, aperçu statistique, avril 2003*, Service correctionnel du Canada.

¹¹ Direction de la santé, Service correctionnel du Canada. *Évaluation des besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale au Canada*, publié dans *La revue canadienne de santé publique*, vol. 95, n° 1, mars/avril 2004.

¹² *Système statistique sur les maladies infectieuses du SCC*.

D'après les études, dans l'ensemble, la santé des détenus est beaucoup moins bonne que celle des autres Canadiens. Selon une évaluation des besoins en matière de soins de santé des délinquants sous responsabilité fédérale, la prévalence de maladies chroniques comme le diabète et les maladies cardiovasculaires est beaucoup plus élevée chez les détenus que chez les autres Canadiens du même âge¹³. Les taux d'utilisation des soins de santé et de consommation de médicaments sont également plus élevés chez les détenus que chez les autres Canadiens du même âge. Étant donné les problèmes de santé susmentionnés et la tendance générale au vieillissement, on a besoin de services de santé, de soins pour des maladies chroniques et de soins palliatifs qui alourdissent d'autant le fardeau des services de santé.

Les problèmes de santé mentale en particulier suscitent des préoccupations. La prévalence des troubles mentaux est beaucoup plus importante chez les détenus que chez le reste de la population. Les taux de la plupart des troubles sont plus élevés chez les délinquantes que chez les délinquants. Vingt pour cent de la population carcérale a été hospitalisée dans un établissement de santé mentale par le passé, et des problèmes psychiatriques ont été diagnostiqués chez 11 % des délinquants. Dix-huit pour cent se sont vu prescrire des médicaments à cet égard¹⁴. Le suicide est près de quatre fois plus fréquent chez les délinquants que chez les hommes du même âge dans la société canadienne¹⁵.

Le SCC doit gérer les défis supplémentaires que posent le contrôle des délinquants et l'aide à leur apporter lorsqu'ils éprouvent les problèmes de santé susmentionnés.

1.3.2 Surreprésentation des délinquants autochtones

Comme il est mentionné plus haut, il y a toujours une surreprésentation importante des délinquants autochtones dans le système correctionnel. Même si les Autochtones ne comptent que pour 3 % de la population canadienne adulte, ils constituent néanmoins 16 % des délinquants sous responsabilité fédérale¹⁶. En tant que groupe, les délinquants autochtones sont généralement plus jeunes, ils sont plus susceptibles d'être incarcérés par suite d'un crime de violence, ils ont des besoins beaucoup plus grands (à cause de l'abus de l'alcool et d'autres drogues et de problèmes d'emploi, par exemple) et ils ont eu beaucoup plus de démêlés avec le système de justice pénale lorsqu'ils étaient jeunes¹⁷.

¹³ Système statistique sur les maladies infectieuses du SCC.

¹⁴ Motiuk, L.L., Boe, R. et Nafekh, M. (2003). *Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté, aperçu statistique, avril 2003*, Service correctionnel du Canada.

¹⁵ Direction de la santé, Service correctionnel du Canada. Évaluation des besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale au Canada, publié dans *La revue canadienne de santé publique*, vol. 95, n° 1, mars/avril 2004.

¹⁶ Motiuk, L., Boe, R. et Nafekh, M. (avril 2003). *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* - décembre 2003, Solliciteur général du Canada.

¹⁷ Trevethan, S., Moore, J.P., et Rastin, C.J. (2003). Profil des délinquants autochtones incarcérés dans un pénitencier fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité. Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 14, n° 3.



Les délinquants autochtones commettent de plus en plus leurs crimes dans les villes et y retournent après avoir purgé leur peine. Ce ne sont pas toutes les collectivités, où retournent les délinquants, qui peuvent leur offrir le soutien social et culturel dont ils ont besoin pendant qu'ils sont sous surveillance et à l'expiration de leur peine.

Les délinquants autochtones (24 %) sont plus susceptibles que les délinquants non autochtones (19 %) de purger une peine dans un établissement à sécurité maximale, d'être classés comme risquant fortement de récidiver (74 % contre 57 %), d'avoir déjà comparu devant un tribunal de la jeunesse (64 % contre 45 %) et d'avoir vu leur mise en liberté sous condition révoquée (47 % contre 41 %) ¹⁸.

Même si le SCC ne peut pas influencer directement sur le taux global d'incarcération, il peut contribuer à réduire la réincarcération et à favoriser les partenariats avec les collectivités pour la conception d'approches communautaires novatrices de guérison et de réinsertion sociale des délinquants. Au cours des dernières années, la réduction des taux de réincarcération des délinquants autochtones a progressé. Toutefois, le SCC doit continuer de recourir à des approches concertées avec les collectivités et les conseillers en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de programmes à l'intention des délinquants afin de réaliser d'autres progrès dans ce domaine.

Le SCC doit renforcer et étendre ses partenariats avec les autres ministères et organismes afin d'élaborer des approches plus intégrées et plus ciblées de la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans les services correctionnels. L'établissement de stratégies concertées plus intégrées et plus ciblées en matière de prestation de services devrait accroître la sécurité publique et renforcer la capacité des collectivités d'aider les délinquants à réintégrer la société.

1.3.3 Renforcement de la capacité des collectivités

Afin de réaliser son mandat, le SCC doit de plus en plus soigner ses relations avec les collectivités qu'il sert. Le SCC ne pourra obtenir du succès dans ses efforts de réinsertion sociale des délinquants que si les citoyens et les collectivités comprennent bien l'importance que revêt leur participation au processus de réinsertion sociale. Il est capital que les collectivités aient les programmes, les connaissances, l'expertise et la capacité nécessaires pour offrir des services aux délinquants et à leurs familles si l'on veut que ceux-ci aient l'aide dont ils ont besoin pendant leur incarcération et leur réinsertion sociale et qu'ils continuent de respecter la loi tout au long de leur vie. Le SCC a un rôle à jouer pour préparer les collectivités à accueillir les délinquants.

En outre, le SCC peut aider dans une grande mesure les collectivités à assurer la réinsertion sociale des délinquants sans danger pour le public. Il peut les informer sur les croyances, les attitudes, les comportements et les intentions qui contribuent au comportement criminel. Le SCC a conçu des outils pour mesurer le potentiel de

¹⁸ Trevethan, S., Moore, J.P., et Rastin, C.J. (2003). Profil des délinquants autochtones incarcérés dans un pénitencier fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité. Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 14, n° 3.

comportement criminel et il a élaboré des interventions fondées sur la recherche pour s'attaquer aux facteurs à l'origine du comportement criminel. Il s'agit notamment de programmes de réadaptation fondés sur la théorie cognitive appliqués à la résolution de problèmes, à l'apprentissage du raisonnement et à l'autocontrôle qui se sont révélés efficaces pour modifier le comportement criminel. Le SCC offre également des programmes d'alphabétisation et d'employabilité qui permettent aux délinquants d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour fonctionner efficacement dans la société. Il a également élaboré, avec l'aide de bénévoles et de spécialistes de la collectivité, un certain nombre de systèmes de soutien pour les délinquants.

Les délinquants sous surveillance dans la collectivité risquent le plus de récidiver dans les trois premiers mois suivant leur mise en liberté. La plupart des délinquants commettent leurs crimes dans les villes et c'est dans les villes qu'ils retournent après leur mise en liberté, dans des collectivités qui parfois n'ont pas les programmes ni les services appropriés ou encore les ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins.

On observe un durcissement de l'opinion publique, qui réclame des méthodes plus restrictives pour les délinquants violents. Toutefois, le pourcentage d'appui de la population à la libération conditionnelle des délinquants qui n'ont pas commis de crimes violents est, en fait, élevé et il continue de croître. En 1998, 75 % de la population était favorable à la libération conditionnelle des délinquants non violents. En 2001, cet appui avait augmenté, passant à 80 %¹⁹.

Il est de plus en plus reconnu que la participation des collectivités est essentielle à l'élaboration de solutions durables qui peuvent permettre le développement social et, par voie de conséquence, la prévention du crime et la réinsertion sociale des délinquants sans danger pour le public. Il est également de plus en plus reconnu que les approches faisant appel à la collaboration des ministères, des administrations et des spécialistes de la collectivité sont essentielles pour une utilisation responsable des fonds publics dans la prévention du crime et la réadaptation des délinquants.

Le SCC doit donc travailler en partenariat afin de dissiper les mythes et de mettre au point des approches qui permettront de doter les collectivités des moyens requis pour réduire le crime, d'accroître l'aide fournie aux délinquants pour qu'ils réintègrent la société sans danger pour le public. Cela consiste à trouver des moyens de réduire le fardeau administratif des collectivités et d'axer les initiatives sur les besoins des collectivités pour qu'elles y répondent.

La poursuite des efforts entrepris pour nouer des relations plus efficaces et plus solides avec les collectivités et pour mieux intégrer et cibler les méthodes employées pour les services correctionnels communautaires devrait influencer de façon positive sur la capacité du SCC de réinsérer les délinquants dans la société plus efficacement, de façon plus sûre et au moment opportun.

¹⁹ Roberts, J. *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada: Bilan des dernières tendances 2001-2002*, Département de criminologie, Université d'Ottawa.



1.3.4 Rajustement et transformation organisationnels

Le quatrième défi qui se pose pour le SCC est d'atteindre efficacement les objectifs correctionnels du Canada dans les limites des moyens dont il dispose actuellement. Conformément au discours du Trône de 2002, le SCC, comme les autres organismes, doit s'efforcer de réaffecter les ressources actuelles en fonction de ses priorités les plus importantes et de ses nouvelles initiatives.

Le SCC dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans la réaffectation des fonds qu'il doit effectuer pour apporter les changements aux programmes et aux opérations s'il veut gérer efficacement le nouveau profil des délinquants. Environ 89 % des coûts de fonctionnement de ses établissements, qui constituent la plus grande partie de son budget, sont fixes ou semi-variables.

Le profil en évolution des délinquants oblige le SCC à renouveler son personnel en recrutant des personnes d'horizons divers, dotées de compétences et d'habiletés nouvelles. Il faut recruter des professionnels de la santé compétents et maintenir ceux-ci en poste; il s'agit d'un défi de taille au moment où il y a une pénurie de ces professionnels dans la société. Il lui faut également fournir au personnel en place le recyclage et les nouvelles connaissances nécessaires. Or, les progrès de la technologie offrent de nouvelles possibilités pour la formation, l'apprentissage et l'avancement professionnel.

En outre, la complexité accrue de la population carcérale oblige le SCC à mieux cibler ses approches s'il veut offrir un environnement correctionnel sûr et sain, qui soit propice aux interactions entre les délinquants, le personnel et la collectivité. Plus que jamais, les conditions inhérentes à l'environnement correctionnel nécessitent l'élaboration de systèmes de soutien du personnel. Il faut effectuer les travaux de recherche requis pour élaborer des programmes, des systèmes et des outils de soutien plus efficaces, qui permettront de faire face aux problèmes qui surgissent sur les plans de la santé et de la sécurité. En outre, on est de plus en plus conscient des avantages que comporte, pour une approche correctionnelle judicieuse, la mise en commun des renseignements, des travaux de recherche et des programmes au Canada et à l'étranger.

Section 2 : Examen du rendement

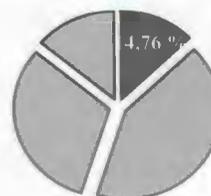
2.1 Prise en charge

Résultat stratégique

« Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public »

Le SCC met l'accent sur la préservation de la sécurité et de la santé du personnel et des délinquants ainsi que sur leur protection en milieu correctionnel – à l'administration centrale (AC), dans les administrations régionales (AR) tout comme dans les établissements correctionnels et les bureaux de libération conditionnelle.

Dépenses



Dépenses prévues	211 787 000 \$
Total des autorisations	223 424 211 \$
Dépenses réelles	225 219 974 \$
ETP réellement utilisés	1 343 (9.3%)

La prise en charge est un secteur d'activité qui englobe les activités suivantes ainsi que les budgets qui correspondent. Le tableau énumère également certaines sous-activités.

Activités et dépenses	
	\$
Soins de santé	
Administration des soins de santé	
Hospitalisation à l'extérieur	
Agrément des hôpitaux	25 419 223
Maladies infectieuses – Gestion et soutien opérationnel (AC)	
Psychologie	22 828 604
Services infirmiers	46 097 005
Services médicaux	15 495 842
Autres services cliniques	
Services dentaires	
Optométrie	7 602 347
Physiothérapie	
Services de pharmacie	16 074 460
Accords aux termes de l'article 81*	3 562 089
Services aux délinquants	
Gestion des services techniques	5 304 933
Services d'alimentation	51 939 405
Services en établissement	
Entretien ménager	
Questions relatives aux détenus	19 761 886
Buanderie	
Exploitation de la cantine des détenus	11 134 181

2.1.1 Modèle logique

La santé de la société canadienne, tout comme le succès du pays au XXI^e siècle, dépend de la santé et du bien-être des particuliers et des collectivités. La santé est l'un des



facteurs qui définissent la « qualité de vie²⁰ »; aussi constitue-t-elle, pour le gouvernement, une priorité en vue de l'amélioration de la société canadienne. Le SCC est tenu par la loi d'offrir des soins de santé physique et mentale aux délinquants, ce qui, en définitive, contribue à améliorer la santé publique et la sécurité dans la société.

La section qui suit décrit divers indicateurs de la santé physique et mentale chez les délinquants et les employés du SCC ainsi que des indicateurs de la sécurité du public. Comme l'indique le modèle logique, le résultat stratégique du SCC en matière de « prise en charge » est constitué par un « environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public ». Comme résultat immédiat dans la réalisation de ce but, le SCC doit définir les besoins des délinquants en matière de santé et y répondre, et veiller à ce que règne un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public. Dans le Rapport sur les plans et priorités de 2003-2004, les priorités du SCC visent plus particulièrement à

- réduire les effets négatifs de la toxicomanie sur le comportement des délinquants et leur potentiel de réadaptation;
- réduire le risque de transmission des maladies transmissibles;
- optimiser la prestation de services de santé mentale agréés.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le SCC s'est efforcé de définir et de satisfaire les besoins des délinquants en matière de santé, en particulier dans les domaines de la toxicomanie et de la transmission des maladies infectieuses. Au moment de leur admission en établissement correctionnel fédéral, environ 80 % des délinquants ont été signalés comme ayant déjà fait un usage abusif d'alcool ou de drogue. Une des méthodes dont le SCC dispose pour le traitement de la toxicomanie opiacée, est le traitement d'entretien à la méthadone (TEM). En mars 2004, on comptait 470 détenus sous méthadone. D'après les recherches, le programme de TEM contribue à réduire le taux de réadmission dans les établissements fédéraux. Parmi les activités entreprises pour réduire le risque de transmission des maladies infectieuses, mentionnons le programme d'immunisation, le dépistage anonyme, et un programme de surveillance en collaboration avec Santé Canada. Pour ce qui est des services de santé mentale, on a effectué un examen rigoureux des besoins des détenus en matière de santé, notamment de santé mentale, ce qui constitue un premier pas en vue de la compréhension des problèmes et de l'amélioration des soins.

Résultat stratégique : Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public	
Résultat immédiat	Indicateurs
Définition et traitement des besoins en santé des délinquants	<ul style="list-style-type: none">• Définition des besoins en santé physique• Définition des besoins en santé mentale• Définition et traitement de la toxicomanie• Prévalence des maladies infectieuses• Accès aux soins de santé essentiels• Décès de délinquants par cause naturelle ou suicide

²⁰ *Qualité de vie – rapport conceptuel : les moyens de définir et de mesurer la qualité de vie et de présenter aux Canadiens des rapports à ce sujet* (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/PubsDisc/qol_f.asp).

Résultat stratégique : Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui vivent et travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public	
Résultat immédiat	Indicateurs
Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public.	<ul style="list-style-type: none"> • Voies de fait entraînant des blessures à l'égard de membres du personnel • Blessures subies sur le lieu de travail (personnel) • Santé et sécurité au travail • Absence au travail • Recours au programme d'aide aux employés • Plaintes d'employés pour harcèlement ou discrimination • Divulgence interne • Dangers pour la santé et la sécurité du public

Résultat immédiat : Définition des besoins des délinquants en matière de santé

Définition des besoins en santé physique

En 2003-2004, le SCC a produit un rapport intitulé « Évaluation des besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale » qui a été publié comme supplément dans le numéro de mars/avril de la *Revue canadienne de santé publique*. Cette étude, qui fera date, est la première de la sorte au Canada; elle affirme clairement que l'état de santé des détenus est notablement moins bon que celui des membres du grand public d'un âge comparable. Cette constatation se maintient pour plusieurs indicateurs notamment les déterminants socio-démographiques de la santé (éducation et emploi), les comportements liés à la santé (tabagisme, usage de drogues injectables et toxicomanie), les maladies infectieuses (hépatite B, hépatite C, VIH et tuberculose), les problèmes de santé mentale (psychose, anxiété, et dépression) et les taux de mortalité (toutes les causes, y compris suicide et homicide). Il existe au moins trois sous-groupes de détenus qui, en moyenne, sont plus à risque de voir leur état de santé se détériorer. Il s'agit des détenus âgés, des femmes et des Autochtones.

L'état de santé des détenus a une incidence sur les Services de santé du fait que ces détenus constituent la clientèle de base du SCC et que c'est aux Services de santé qu'il incombe de répondre à leurs besoins en santé. Pour assurer la qualité et l'efficacité des interventions et pour empêcher que les conditions se détériorent, une évaluation individuelle de tous les détenus sur le plan de la santé s'impose. Par conséquent, les détenus font l'objet d'une évaluation initiale dans les 48 heures de leur admission dans un établissement du SCC, afin de déterminer leurs besoins immédiats sur le plan de la santé; ensuite, on procède à une évaluation complète dans les deux semaines de leur admission. Une fois le rapport *Évaluation des besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale* achevé, on a commencé à préparer une évaluation de la santé plus détaillée pour tous les délinquants et à élaborer un instrument d'évaluation pour cerner les besoins particuliers des délinquants plus âgés.



Besoins en santé mentale

Le rapport *Évaluation des besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale* indique clairement que l'incidence et la prévalence de la maladie mentale sont notablement plus élevées chez les délinquants que parmi un groupe de Canadiens d'âge comparable. En outre, d'après certaines indications, il faut renforcer l'intervention du Service à l'égard des besoins en santé mentale afin de faire face adéquatement à l'augmentation à la fois du nombre de détenus admis avec une maladie mentale et du nombre de plaintes et de griefs de la part de détenus à cet égard. Étant donné les besoins accrus des délinquants atteints de maladie mentale et la nécessité de faire en sorte que les traitements prescrits au moment de l'évaluation soient appliqués, le SCC a entrepris un examen complet de ses centres de traitement en 2003-2004. Cet examen avait pour but de déterminer avec précision comment les centres fonctionnent et ce qu'il faudrait faire pour dispenser les soins en santé mentale nécessaires de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. L'examen est terminé et le rapport a été présenté à la haute direction en été 2004. Suite à cela, le SCC commence l'élaboration d'une stratégie d'évaluation de la santé mentale à l'admission ainsi qu'une stratégie communautaire de santé mentale pour 2004-2005.

De toute évidence, les problèmes de santé mentale chez les délinquants constituent un sujet de préoccupation pour le SCC. Près du quart (20 %) de la population carcérale a déjà été hospitalisée dans un établissement de santé mentale²¹. En outre, 11 % des délinquants font actuellement l'objet d'un diagnostic de problème psychiatrique; 18 % des hommes prennent des médicaments d'ordonnance relativement à un problème de santé mentale, et 42 % des femmes prennent des psychotropes²².

L'une des priorités indiquées dans le RPP de 2003-2004 consistait à fournir des traitements plus ciblés pour les problèmes de santé mentale des délinquants. Certains des moyens mis en œuvre par le SCC pour s'attaquer aux problèmes de santé mentale des délinquants sont décrits à l'annexe A « Rapports consolidés ».

Définition et traitement des besoins en matière de toxicomanie

Comme on l'a déjà dit, 80 % environ des délinquants ont été signalés comme toxicomanes (alcool ou drogue) au moment de leur admission dans un établissement correctionnel fédéral. Le processus d'évaluation initiale du SCC détermine la nécessité de mettre en œuvre un programme de traitement de la toxicomanie. Actuellement, le SCC offre dans l'établissement des programmes de traitement de la toxicomanie d'intensité moyenne ou élevée. De plus, les délinquants participent à des programmes d'entretien et

²¹ Motiuk, L.L., Boe, R., et Nafekh, M. (2003). *Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté*. Aperçu statistique. Service correctionnel du Canada.

²² Langner, N., Barton, J., McDonagh, D., Noel, C., et Bouchard, F. (2002). « Taux de consommation de médicaments prescrits chez les détenues ». *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 14, n° 2, p. 10-14.

de renforcement prélibératoire. Lorsqu'ils sont libérés, les délinquants qui ont suivi le programme dans l'établissement sont directement orientés vers un programme d'entretien dans la collectivité. Tous les programmes de traitement de la toxicomanie ont été pleinement agréés par un comité international.

Comme on en parlera à la *Section 2.3 "Réinsertion sociale"*, la recherche sur les programmes de traitement de la toxicomanie du SCC indique que ces programmes ont réduit les taux de réadmission et de nouvelle condamnation parmi les participants.

Prévalence des maladies infectieuses

La question des maladies infectieuses garde un rang élevé de priorité pour le SCC. Par conséquent, le SCC a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à empêcher la transmission des maladies infectieuses et à prévenir les dangers reliés aux comportements à risque élevé ou dangereux. Le SCC a un Programme national des maladies infectieuses axé sur :

- la prévention des maladies infectieuses (notamment l'immunisation) et l'information;
- les initiatives de réduction des dommages, notamment un programme de traitement d'entretien à la méthadone;
- les soins, le traitement et le soutien;
- le traitement des questions juridiques, éthiques et de droits de la personne;
- la surveillance des maladies infectieuses et la recherche dans ce domaine;
- la collaboration et la coopération avec des organisations communautaires et de santé publique.

La prévalence du VIH parmi les délinquants du SCC a augmenté régulièrement de 1990 (25 cas) à 2002 (251), puis a ensuite baissé à 227 en 2003. Il est possible que cette augmentation du nombre de cas corresponde à une hausse réelle, mais elle peut également être attribuable à plusieurs autres facteurs, notamment à un dépistage plus rigoureux des cas, à une sensibilité plus élevée des analyses de laboratoire, à une meilleure information sur le VIH/sida qui, en modifiant la perception qu'ont les détenus de la maladie, les amène à se prévaloir davantage de la possibilité de subir des analyses et au fait que les établissements signalent plus régulièrement les cas de VIH/sida à l'AC.

L'hépatite B est une infection virale du foie qu'on peut prévenir par un vaccin. Le nombre de nouveaux cas d'infection à l'hépatite B (y compris les infections aiguës et chroniques) est passé de 13 en 2000 à 43 en 2001, mais il est tombé à 17 en 2003. Presque tous les cas d'hépatite B déclarés au SCC touchent des délinquants de sexe masculin.

Le taux d'infection à l'hépatite C a augmenté dans toutes les régions du SCC, passant de 2 542 cas (20 %) à la fin de 2000 à 3 167 (26 %) à la fin de 2003. En 2000, 747 délinquants déjà diagnostiqués comme ayant l'hépatite C ont été admis au SCC, comparativement à 1 059 en 2003, soit 42 % de plus. Le taux d'infection à l'hépatite C est plus élevé chez les délinquantes de sexe féminin que chez les hommes, soit 42 % en 2000 et 37 % en 2003.



Le SCC aborde la prévention des maladies infectieuses sous plusieurs angles. Le Service a mis en œuvre un Programme de sensibilisation à la réception offert à tous les détenus, dès leur arrivée, par un agent des soins infirmiers qui les renseigne sur les risques pour la santé, les bons choix à faire et les services de santé disponibles dans les établissements du SCC. Dans les établissements, des détenus reçoivent du SCC une formation qui les rend apte, dans le cadre du Service d'éducation et d'entraide par les pairs (SEEP) à informer leurs co-détenus sur la réduction des comportements à risque élevé. Le nombre d'établissements qui offrent le SEEP augmente depuis 3 ans, passant de 23 en 2002 à 39 en 2004. De plus, lorsque les détenus sont vus par le personnel des Services de santé au moment de la réception, ils sont avisés qu'ils peuvent demander le dépistage anonyme et l'immunisation.

Pour réduire les dommages qui se produisent inévitablement lorsque des individus s'engagent dans des comportements à risque élevé, comme la propagation de maladies infectieuses transmissibles par le sang, le SCC met à la disposition des détenus des condoms et des trousseaux de désinfection à l'eau de javel.

Le programme de traitement d'entretien à la méthadone (TEM) est le principal traitement médical de la toxicomanie opiacée. Il est également l'élément central des efforts du SCC pour la réduction des dommages parce qu'il constitue un moyen pour les toxicomanes de gérer leur dépendance sans faire usage de drogue injectable. En mars 2004, le SCC comptait 470 détenus sous traitement à la méthadone. La poursuite du programme TEM est comprise dans le plan de libération du délinquant. En tant que partenaire de la nouvelle Stratégie nationale antidrogue, le SCC sera en mesure d'augmenter sa capacité de repérer plus tôt les détenus présentant une toxicomanie opiacée.

Accès à des soins de santé essentiels

Les besoins essentiels des détenus en matière de santé sont satisfaits, conformément au mandat imposé par la *LSCMLC*. C'est-à-dire que, si une intervention est nécessaire pour protéger ou maintenir la santé ou la vie d'un détenu, par exemple, un traitement pour le cancer, le diabète, le VIH ou l'hépatite C, cette intervention est exécutée. Les détenus peuvent, cependant, avoir à attendre plusieurs mois pour avoir un rendez-vous avec un dentiste ou un spécialiste. En fait, en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, le SCC est aux prises avec les mêmes difficultés que la collectivité canadienne et, quand les listes d'attente s'allongent pour certains traitements dans certaines régions, il en est de même à l'extérieur.

Le SCC a accordé plus de 15 000 permissions de sortir avec ou sans escorte pour des raisons médicales en 2003-2004.

Au cours de l'exercice 2003-2004, des délinquants ont déposé un total de 1 930 plaintes ou griefs en rapport avec des questions de soins de santé, dont 40 % portaient sur l'administration des services de santé (distribution des médicaments, disponibilité des médecins, etc.); 10 % avaient trait aux services psychologiques ou psychiatriques; et

l'autre moitié portait sur des questions autres que des questions d'accès (p.ex., protection des renseignements médicaux et de santé).

Décès de délinquants - cause naturelle et suicide

Le taux de décès de cause naturelle est un indicateur de l'état de santé général d'une population. Dans ce contexte, le modèle indique une augmentation du nombre de détenus décédés de cause naturelle de 2002-2003 à 2003-2004.

Décès de délinquants

	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Nombre total de décès de détenus	51	49	67
Décès de cause naturelle	32	25	38
Meurtre	1	2	8
Suicide	13	12	11
Surdose	3	4	4
Autre – cause inconnue	2	6	6

Source : *Système intégré de rapports – Gestion du rendement du SCC*

Cette tendance dans les décès de cause naturelle a amené le SCC à élaborer et à mettre en œuvre des lignes directrices sur les soins palliatifs afin de répondre aux besoins des détenus en phase terminale.

En 2003-2004, 11 détenus se sont suicidés, parmi lesquels quatre Autochtones et une femme. L'année précédente, il y en avait eu douze. Le suicide est près de quatre fois plus fréquent chez les délinquants de sexe masculin que chez les hommes du même âge dans la société canadienne en général. La mort de chaque détenu fait l'objet d'une enquête pour établir les facteurs contribuant aux décès autres que de cause naturelle et empêcher les décès évitables en informant, surveillant et soutenant davantage les délinquants.

Résultat immédiat : Un environnement sûr et sain pour ceux et celles qui travaillent dans le système correctionnel et pour le grand public

En plus de s'assurer que les besoins des délinquants en santé physique et mentale sont reconnus et traités, le SCC est tenu de faire en sorte que le système correctionnel constitue un environnement sûr et sain pour ses employés et pour les membres du grand public.

Voies de fait causant des blessures au personnel

En appliquant des processus d'évaluation des renseignements et du risque, le SCC essaie de reconnaître à l'avance les situations où le risque peut être considéré comme inacceptable. Dans ces cas, des mesures sont prises immédiatement pour une intervention appropriée.



Comme l'indique le tableau, au cours des deux derniers exercices, on n'a relevé aucun cas de voies de fait de la part d'un détenu qui ait entraîné une blessure grave (blessure imposant un arrêt de travail pour un certain temps). Cependant, il y a eu des voies de fait entraînant des blessures sans gravité (blessures n'empêchant pas la victime de poursuivre son travail, p.ex., abrasions, meurtrissures, entorses, etc.) (voir les définitions dans le Lexique à l'Annexe D). On relève une diminution du nombre de blessures sans gravité (85) l'année passée par rapport à l'année précédente (90). Le SCC prend très au sérieux ce type de comportement violent et veille à ce qu'il soit suivi de conséquences soit dans le cadre du système disciplinaire interne, soit dans le cadre de poursuites au tribunal. De toute manière, ces cas sont renvoyés à la police locale. Le SCC évalue activement son infrastructure de sécurité et ses approches de gestion des délinquants présentant le risque le plus élevé, pour trouver des moyens de réduire encore davantage le risque de comportement violent.

Nombre de blessures signalées à la suite de voies de fait à l'égard d'un employé

Type de blessure	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Grave ²³	2	0	0
Sans gravité	89	90	85

Source : Sécurité du SCC

Blessures au travail parmi le personnel

L'examen des blessures subies sur le lieu de travail constitue un autre indicateur du caractère sain du milieu de travail pour le personnel. L'incidence des blessures est restée relativement stable ces dernières années. L'incidence des blessures entraînant un arrêt de travail pendant un certain temps (blessures invalidantes) est restée la même ces deux dernières années (4,2 % de l'ensemble des employés pour l'année civile 2002; 4 % pour 2003). De même, la proportion de blessures sans gravité a été stable ((9,7 % en 2002; 9,8 % en 2003) (pour les définitions, voir le Lexique à l'Annexe D).

Blessures au travail parmi le personnel Années civiles de 2001 à 2003

Type de blessure	2001		2002		2003	
	Nbre	% d'employés	Nbre	% d'employés	Nbre	% d'employés
Blessures imposant un arrêt de travail (invalidantes)	475	3,8 %	514	4,2 %	572	4,0 %
Blessures n'imposant pas d'arrêt de travail (sans gravité)	1 234	9,9 %	1 186	9,7 %	1 406	9,8 %

Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

Les trois principaux types d'accidents sont : les entorses et les foulures (42 %), les meurtrissures et les contusions (14 %) et l'anxiété, le stress et autres problèmes neurologiques (7 %). Les blessures sont dues, en grande partie, à des réactions

²³ Une blessure grave signalée comme due à des voies de fait sur un membre du personnel ne rend pas nécessairement compte du nombre de « voies de fait graves » perpétrées à l'égard du personnel.

corporelles (p.ex., réaction à quelque chose, 18 %), des chutes (autres que dans les escaliers, 17 %), des voies de fait ou des actes violents d'une autre personne (12 %).

Santé et sécurité au travail

On peut également juger du caractère sain du milieu de travail d'après le nombre de plaintes déposées par les employés aux termes de l'article 127, et de refus de travailler aux termes de l'article 128 du *Code canadien du travail* (Partie II – organisations sous réglementation fédérale). Comme l'indique le tableau, en 2003-2004, des employés du SCC ont déposé neuf plaintes en rapport avec la santé et la sécurité au travail, ce qui constitue une diminution notable par rapport à 2002-2003 (48). Il y a eu également 16 refus de travailler, dont un a été accueilli, soit une modeste diminution par rapport à 2002-2003 (19 refus de travailler).

Santé et sécurité au travail – Plaintes et refus de travailler

	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Plaintes d'employés (article 127)	31	48	9
Refus de travailler accueilli par RHDCC (article 128)	8	3	1
Refus de travailler rejeté par RHDCC (article 128)	19	16	15

Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC.

Absence du travail

Selon le motif invoqué, l'absence du lieu de travail peut également constituer un indicateur du caractère sain de celui-ci. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le nombre moyen de jours de congé de maladie, parmi le personnel du SCC, a augmenté au cours des dernières années (passant de 14 en 2000-2001 à 16,6 en 2003-2004). On note des tendances semblables pour les agents de correction (CX) et les agents d'autres groupes (non-CX). Par contre, le nombre de jours de maladie avec attestation du médecin a diminué parmi le personnel du SCC (de 6,2 en 2000-2001 à 4,5 en 2003-2004).

Pour le moment, le SCC n'a pas assez de données pour déterminer si, et dans quelle mesure, le nombre de congés de maladie est lié à l'environnement du milieu de travail plutôt qu'à d'autres facteurs sans rapport avec celui-ci. Cependant, on peut raisonnablement conclure que le fait de ne pas rentrer travailler (en particulier, de prendre un congé de maladie) est attribuable jusqu'à un certain point au vieillissement de la main d'œuvre (en 2003-2004, l'âge moyen est de 41 ans pour les CX et de 45 ans pour les non-CX), à la nature stressante du milieu correctionnel et aux effets cumulatifs du travail par postes.



Nombre moyen de jours de maladie

Congé de maladie	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Total	14,00	14,13	16,51	16,56
CX	16,45	17,07	18,05	18,74
Non-CX	12,11	11,93	15,29	14,88
Avec attestation du médecin	6,15	4,86	4,47	4,49
CX	6,74	4,34	3,64	3,71
Non-CX	5,69	5,26	5,13	5,09
Sans attestation du médecin	5,05	6,53	7,66	7,97
CX	6,29	9,50	9,87	10,39
Non-CX	4,10	4,30	5,93	6,10
Congé de maladie sans solde	2,80	2,74	4,37	4,10
CX	3,42	3,23	4,54	4,65
Non-CX	2,32	2,38	4,24	3,68

Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC.

Recours au programme d'aide aux employés

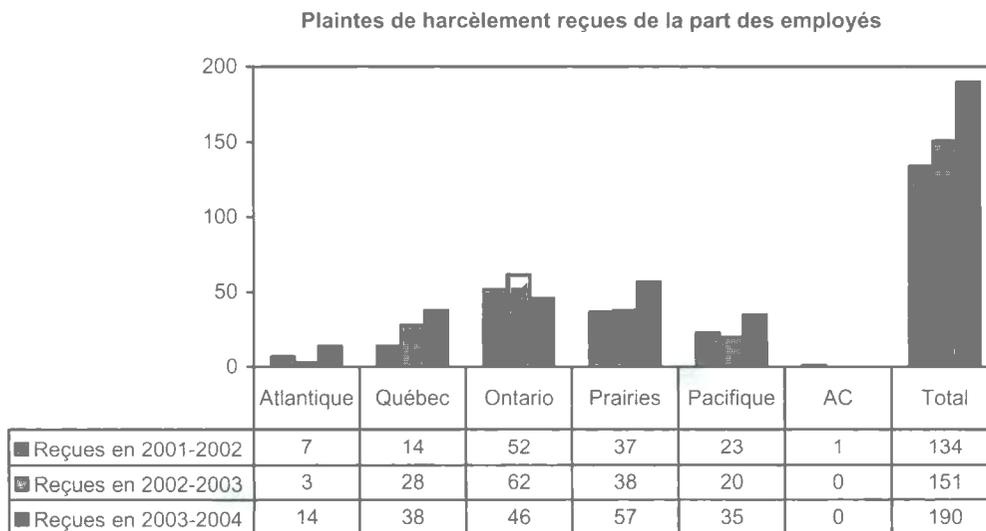
Le Programme d'aide aux employés (PAE) est conçu pour aider les employés qui traversent une période difficile. Le programme contribue à faire du milieu de travail un environnement sain; cependant, les raisons pour lesquelles les employés y ont recours sont variées et sont souvent liées à des questions professionnelles et personnelles.

Le PAE reste un programme très utilisé par le personnel du SCC, bien que le nombre de visites ait diminué légèrement depuis le dernier exercice (de 2 754 en 2002-2003 à 2 502 en 2003-2004). Les visites portent encore sur le travail, la famille, la santé mentale et l'information générale.

Plaintes des employés pour harcèlement ou discrimination

Pour un effectif d'environ 16 000 personnes, 190 plaintes de harcèlement ont été déposées par des employés en 2003-2004, soit une augmentation par rapport à 2002-2003 où on en avait reçu 151. En avril 2004, une norme nationale de formation a été introduite au sein du SCC; cette norme impose une formation « anti-harcèlement » pour les gestionnaires, les surveillants et le personnel. Il s'agit d'une activité de formation commune à la partie patronale et à la partie syndicale dans le SCC.

Des 190 plaintes de harcèlement déposées, 118 ont été soumises aux termes de la définition du harcèlement que donne le Conseil du Trésor, 4 l'ont été pour cause de discrimination et 64 pour abus de pouvoir. Sur ces 190 plaintes, 74 ont fait l'objet d'enquête dont 27 étaient fondées, 28 ont été jugées non fondées; 19 sont toujours en cours d'enquête. Parmi les autres plaintes qui ont été traitées, 49 ont été rejetées, 24 ont été réorientées, 32 sont toujours en cours d'examen et 23 ont été retirées²⁴. Lorsque des plaintes sont considérées comme fondées et lorsque c'est justifié, des mesures correctives ou disciplinaires sont imposées.



Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

Divulgence interne

La politique de divulgation interne a été implantée dans le gouvernement en 2001. Elle fait en sorte que les fonctionnaires soient traités équitablement et protégés contre les représailles lorsque, de bonne foi, ils signalent des méfaits apparents. En 2002-2003, le bureau responsable de la divulgation interne d'information au SCC a reçu 38 demandes de renseignements et aucun signalement de méfaits. En 2003-2004, il y a eu 35 demandes de renseignements dont 13 ont abouti à des rapports de méfaits allégués.

²⁴ Le total ne fait pas 190 parce que certaines plaintes ont été déposées en 2002-2003, mais n'ont été traitées qu'en 2003-2004.



Types de divulgation²⁵

Manquement à un règlement	Manquement au code de valeurs et d'éthique	Abus de fonds publics	Autres*	Total
7	2	3	1	13

*Conduite inappropriée.

Source : Bureau responsable de la divulgation interne d'information du SCC.-

En ce qui concerne les résultats, six demandes de renseignements ont été réglées sans enquête par un renvoi au secteur approprié dans l'organisation. Quatre demandes de renseignements ont abouti à une enquête par le bureau responsable de la divulgation interne d'information. Des mesures disciplinaires ont été prises dans deux cas (conduite inappropriée et manquement au Code de valeurs et d'éthique); les deux autres cas ont fait l'objet de mesures correctrices. Enfin, au 31 mars 2004, trois demandes de renseignements ayant trait à un manquement à un règlement étaient en cours de traitement.

Risques pour la santé et la sécurité du public

Le SCC s'efforce de garder un environnement qui soit sécuritaire pour les délinquants et sûr pour le public. L'un des indicateurs de sécurité a trait au grand nombre de personnes (p.ex., visiteurs, membres du personnel, bénévoles et entrepreneurs) qui, chaque jour, entrent dans les établissements et en sortent (environ 5 300) sans incident. Il y a très peu d'incidents impliquant des membres du public. Ces rares cas sont immédiatement signalés et les mesures appropriées sont prises. Par ailleurs, comme on l'a déjà dit, il n'y a eu aucun cas grave de voies de fait perpétrées contre un membre du personnel, au cours des deux derniers exercices.

De nombreux protocoles sont en place au sein des établissements pour assurer la sécurité des visiteurs. Par exemple, les personnes qui entrent dans les établissements peuvent être fouillées afin d'empêcher que soient introduits des articles dangereux pouvant nuire à la sécurité de l'établissement. De plus, lorsque c'est nécessaire, des mesures appropriées sont prises pour séparer les délinquants des visiteurs et du public.

Une des mesures prises par le SCC, pour réduire le risque pour la sécurité publique, consiste à examiner le risque de récidive que présente le détenu avant de le libérer. L'évaluation détermine les niveaux appropriés de surveillance communautaire. Le délinquant mis en liberté sous condition est soumis à un niveau de surveillance établi en fonction de l'évaluation du risque.

Comme il sera discuté plus en détail à la *Section 2.3 Réinsertion sociale*, on a constaté, ces dernières années, une augmentation du nombre de délinquants qui réussissent à mener à bien leur période de liberté sous condition dans la collectivité. En 2003-2004, quelque

²⁵ Pour les définitions, voir le Lexique à l'Annexe D.

14 100 délinquants se sont trouvés sous surveillance communautaire (en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office). Parmi ceux-ci, 94 % ont mené à bien leur période de surveillance sans être réadmis dans un établissement correctionnel. Une faible proportion (1 %) a été condamnée de nouveau pour une infraction avec violence, soit une diminution par rapport à 1999-2000 où il y en avait eu presque 2 %. Cette augmentation de la proportion de délinquants terminant avec succès leur peine dans la collectivité est encourageante et elle indique que le SCC gère efficacement le risque que présentent les délinquants.

En plus de réduire le risque pour la sécurité du public, par ses programmes de réadaptation et de surveillance des délinquants, le SCC contribue à réduire le risque pour la santé publique.

Les programmes de promotion de la santé et de traitement médical du SCC visent à satisfaire aux besoins particuliers des délinquants en matière de santé, ce qui contribue à maintenir un bon état de santé dans la collectivité quand le délinquant est libéré.

Le SCC met au point des directives détaillées concernant la planification des libérations de détenus atteints de maladies infectieuses ou d'autres maladies chroniques, notamment la maladie mentale. En plus d'avoir pour objet d'aider les délinquants, ces directives visent également à protéger davantage le public.

Le SCC reconnaît qu'il est important d'élaborer d'autres mesures du rendement dans ce secteur.



2.2 Garde

Résultat stratégique

« Logement et gestion des délinquants qui soient raisonnables, sûrs, sécuritaires et humains, le tout conformément aux mesures les moins restrictives possible »

Un environnement sûr, sécuritaire et positif permet d'assurer la sécurité du public, du personnel et des délinquants à l'intérieur des établissements et des collectivités. Des réseaux de renseignements sûrs peuvent aider à prévenir le crime au Canada et à l'étranger. La communication de renseignements en temps opportun peut aider les responsables à prendre les décisions appropriées concernant les délinquants et à réagir adéquatement aux incidents, ce qui favorise la sécurité publique.

Dépenses



Dépenses prévues	653 949 000 \$
Dépenses autorisées	663 781 002 \$
Dépenses réelles	628 326 126 \$
ETP réels utilisés	6 800 (46,9 %)

Le secteur d'activité relatif à la garde inclut les activités suivantes et les budgets qui y correspondent. Certains exemples de sous-activités sont également présentés.

Activités et dépenses	
Sécurité	
Politique et services en matière de génie électronique – entretien	7 097 416
Admissions et libérations	5 142 198
Administration des peines	5 844 900
Services correctionnels – Prestation et surveillance	
<i>Surveillance à l'hôpital</i>	
<i>Agents de correction</i>	400 248 773
<i>Renseignements de sécurité et gestion des urgences</i>	
Transfèrements internationaux	2 379 787
Logement des délinquants	
Ingénierie et entretien	
<i>Travaux et services d'entretien</i>	
<i>Services d'ingénierie</i>	87 072 801
<i>Chauffage /Cogénération d'énergie</i>	
Politique et services en matière de construction	29 780 891
Projets d'immobilisation	90 759 358

2.2.1 Modèle logique

Le SCC gère divers types d'établissements pour délinquants (p. ex., des pénitenciers, des centres psychiatriques, des pavillons de ressourcement autochtones, des bureaux de district, des centres correctionnels communautaires). Le SCC travaille également avec des organismes communautaires non gouvernementaux qui gèrent des maisons de transition dans tout le pays. Un élément essentiel du mandat du SCC consiste à assurer la

sécurité du grand public, du personnel et des détenus, tout en veillant à ce que leurs droits soient protégés.

La section qui suit décrit les résultats immédiats et divers indicateurs du logement et de la gestion des délinquants d'une manière raisonnable, sûre, sécuritaire et humaine, le tout selon les mesures les moins restrictives possible. Parmi les résultats immédiats pour atteindre ce but figurent le maintien d'un environnement sécuritaire, le recours aux mesures les moins restrictives possible qui correspondent au niveau de risque évalué et le recours à des politiques et à des pratiques qui montrent que les délinquants sont traités avec respect et dignité. Dans le RPP de 2003-2004, les priorités du SCC visaient expressément :

- à améliorer le potentiel de réadaptation des délinquants par des interventions et des programmes plus intégrés et plus ciblés;
- à intégrer davantage les réseaux du renseignement et d'information et à en améliorer l'accès pour accroître la sécurité.

Tel qu'il est exposé à la *section 2.3 « Réinsertion sociale »*, en ce qui concerne l'amélioration du potentiel de réadaptation des délinquants, le SCC continue de compter sur des programmes correctionnels accrédités, fondés sur des recherches, pour répondre aux besoins criminogènes dans un certain nombre de domaines. Selon les recherches concernant la participation des délinquants aux programmes et leur récidive par la suite, la participation aux programmes a eu des effets positifs sur la réadmission et la réincarcération ultérieures des délinquants. La Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) (une méthode behavioriste dont on se sert pour motiver des délinquants non motivés et souvent perturbateurs) fait l'objet d'une expérience pilote dans trois établissements à sécurité maximale. Le SCC a mis au point une liste de contrôle de la diversité afin de découvrir, dans toutes les politiques et les pratiques, les points sensibles du point de vue culturel et du point de vue du sexe, et d'en tenir compte adéquatement. De plus, le SCC a mis au point un modèle de soins continus pour les détenus autochtones sous responsabilité fédérale, qui commence par l'évaluation initiale et se termine par la réinsertion en toute sûreté dans la société en passant par des cheminements de guérison en établissement.

Afin d'améliorer l'accès aux renseignements et aux réseaux d'information et l'intégration de ceux-ci dans le but d'accroître la sécurité et la protection, le SCC a signé, tel qu'il est exposé à la *section 2.4 « Gestion générale »*, des accords sur la communication de renseignements avec divers services correctionnels provinciaux et il a resserré ses liens avec les corps policiers. Tel qu'il est indiqué dans la présente section, la classification de sécurité des délinquants est révisée régulièrement.

Résultat stratégique : « Logement et gestion des délinquants qui soient raisonnables, sûrs, sécuritaires et humains, le tout conformément aux mesures les moins restrictives possible »	
Résultat immédiat	Indicateurs
Le SCC offre un milieu sûr	<ul style="list-style-type: none"> • Incidents de sécurité graves • Saisie de drogues dans les établissements • Affiliation à des gangs • Évasions des établissements



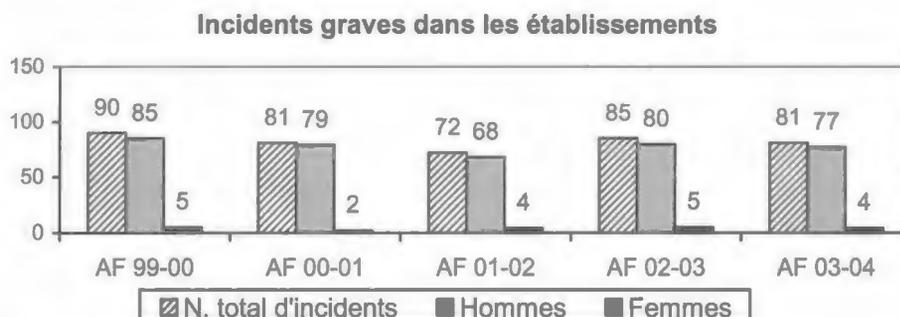
	<ul style="list-style-type: none"> • Permissions de sortir et placements à l'extérieur
Les mesures les moins restrictives sont utilisées, conformément à l'évaluation du risque pour le public, le personnel et les délinquants	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à la force • Recours à l'isolement • Succès des transfèrements du niveau de sécurité maximale à un niveau de sécurité inférieur • Évaluation au moment opportun des risques que posent les délinquants
Les politiques et les pratiques montrent que les délinquants sont traités avec respect et dignité	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des besoins propres aux délinquants autochtones • Plaintes et griefs des délinquants • Plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne • Double occupation des cellules

Résultat immédiat : le SCC offre un milieu sûr

Incidents de sécurité graves

Les incidents de sécurité graves comprennent les meurtres de membres du personnel, les meurtres de délinquants, les prises d'otages, les suicides, les voies de fait graves sur des membres du personnel, les voies de fait graves sur des délinquants, les bagarres importantes entre délinquants, les perturbations majeures, les évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples, à sécurité maximale ou à sécurité moyenne ainsi que les évasions de détenus à sécurité maximale lors de sorties sous escorte. Ils ne comprennent pas les évasions des établissements à sécurité minimale.

En 2003-2004, environ 18 500 délinquants étaient incarcérés à un moment ou l'autre pendant l'année. Au total, 81 incidents de sécurité graves ont eu lieu, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (85).



* À l'exclusion des évasions des établissements à sécurité minimale.

Source : Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC

Le tableau en témoigne : comme pour les autres années, les voies de fait contre des délinquants représentent un peu plus de la moitié des incidents graves de sécurité (43). C'est huit de moins que l'année dernière. Toutes les victimes de voies de fait, sauf une, étaient des hommes. Vingt-cinq incidents se sont produits dans des établissements à sécurité moyenne; 16, dans des établissements à sécurité maximale; un dans un établissement à sécurité minimale et un dans un établissement à niveaux multiples.

Incidents graves dans les établissements

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Meurtres – Employés	0	0	0	0	0
Meurtres – Détenus	8	0	1	2	8
Tentatives de meurtre – Détenus	0	0	1	2	0
Prises d'otages / séquestrations	5	5	2	3	1
Suicides de détenus	12	9	13	12	11
Voies de fait graves contre des employés	2	3	3	0	0
Voies de fait graves contre des détenus	43	54	31	51	43
Bagarres importantes entre détenus	6	0	7	11	7
Incidents violents	10	8	9	4	8
Évasions d'établissements à sécurité maximale ou moyenne	4	2	5	0	2
Évasions lors de sorties sous escorte	0	0	0	0	1
N. total d'incidents de sécurité graves	90	81	72	85	81

Source : Sécurité du SCC.

Le nombre de meurtres commis dans les établissements (8) en 2003-2004 constitue un sujet particulièrement préoccupant pour le SCC. Toutes les victimes étaient des hommes, et trois d'entre elles étaient autochtones. C'est plus qu'au cours des deux dernières années (1 et 2 meurtres, respectivement), mais comparable à 1999-2000.

Pour contribuer à la prévention des meurtres, un certain nombre de mesures ont été prises. Mentionnons :

- l'examen des infrastructures matérielles et des plans de gestion correctionnelle dans tous les établissements à sécurité maximale;
- la mise en place d'une stratégie du renseignement révisée et la participation de tous les préposés au renseignement de sécurité à un stage de perfectionnement;
- l'amélioration des méthodes de contrôle des déplacements par les directeurs d'établissement;
- la mise à l'essai, dans trois établissements à sécurité maximale, d'une méthode d'intervention correctionnelle intégrée, qui fait appel à la Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) (une méthode behavioriste dont on se sert pour motiver des délinquants non motivés et souvent perturbateurs);
- l'ajout, dans les établissements à sécurité maximale, de postes de directeur adjoint, Programmes de sécurité, dont les titulaires sont chargés d'analyser et d'évaluer tous les incidents et toutes les tendances nouvelles afin d'améliorer la sécurité et la protection dans leur ensemble, au sein de l'établissement;



- la mise en place d'un Système de profils et d'indicateurs du climat afin de déceler les tendances susceptibles de donner lieu à de l'agitation;
- l'ajout de fouilles régulières prévues, à la grandeur des établissements.

Affiliation à des gangs

L'essor du crime organisé se traduit par une augmentation du nombre de délinquants affiliés à des gangs, tant en établissement que dans la collectivité. En mars 2004, 1 725 délinquants sous responsabilité du SCC (1 195 incarcérés et 530 sous surveillance dans la collectivité) étaient associés à des organisations criminelles ou membres d'organisations de ce genre (ce qui représente 8 % des délinquants relevant du SCC). À l'heure actuelle, on compte dans les établissements des détenus affiliés à 50 types de gangs; quant aux délinquants en liberté sous condition, ils sont affiliés à 41 types de gangs. Souvent, les groupes du crime organisé collaborent ou sont en conflit entre eux. Ils forment des alliances ou entretiennent des rivalités fondées sur leurs structures complexes, aux multiples facettes. Il y a une participation quelconque d'au moins un détenu affilié à un gang ou à un groupe criminel organisé dans environ un cinquième (22 %) des incidents graves qui se produisent en établissement²⁶.

Si l'on se fie aux consultations qu'il a eues avec ses partenaires du système de justice pénale, le SCC pourrait s'attendre à voir une augmentation de 200 délinquants (estimation prudente) appartenant à des gangs ou à des groupes du crime organisé au cours des deux prochaines années, en raison des efforts concertés déployés de façon continue par les unités d'intervention. L'accroissement prévu du nombre de délinquants identifiés comme appartenant à des groupes criminels continuera d'exercer des pressions sur les ressources actuelles. Parmi les difficultés que le SCC aura à surmonter, mentionnons les questions de pouvoir et de domination par voie d'intimidation, d'extorsion et de violence parmi les délinquants; les incompatibilités ou rivalités entre les divers groupes; la distribution de drogues au sein des établissements et le maintien de liens criminels avec des organisations criminelles de l'extérieur; le recrutement de nouveaux membres de gangs; la possibilité d'intimidation et de corruption du personnel; l'infiltration; les problèmes liés à la capacité d'accueil des établissements à sécurité maximale, eu égard au nombre grandissant de condamnations pour crimes graves ayant un lien avec des gangs.

La façon dont le SCC envisage la gestion du problème des gangs et du crime organisé établit un équilibre entre les stratégies d'interdiction et d'intervention. Le Comité de direction a approuvé un modèle en matière de renseignement stratégique au SCC. La mise en œuvre de ce modèle favorisera l'exploitation du renseignement stratégique selon des processus standardisés qui seront mis en place pour améliorer l'échange de renseignements à la grandeur du pays, au sein même du SCC, et sur la scène internationale, avec les partenaires et les parties intéressées.

²⁶ Incidents de sécurité graves dans les établissements, 2004-2005, Direction de la sécurité, Service correctionnel du Canada.

Saisies de drogues dans les établissements

Les drogues constituent un problème pour les organismes correctionnels du monde entier et elles contribuent à l'adoption de comportements criminels et à la propagation des maladies infectieuses. La consommation de drogues a des répercussions importantes sur la santé et la sécurité du personnel du SCC, des délinquants et du public. Le SCC s'attaque au problème de la contrebande de drogues dans les établissements en prenant des mesures pour interdire celles-ci, entre autres les fouilles discrètes des visiteurs au moyen de détecteur de métaux, de détecteurs ioniques, de chiens détecteurs de drogue et les fouilles des cellules, des bâtiments, des terrains et des délinquants. Ces mesures s'imposent en raison du pourcentage élevé de délinquants sous responsabilité fédérale qui sont toxicomanes (80 %), du nombre de délinquants affiliés à des organisations criminelles (1 725) et du nombre élevé de personnes qui entrent dans les établissements du SCC et qui en sortent tous les jours.

Comme l'indique le tableau, la quantité de drogues saisies en 2003-2004 a généralement diminué par rapport à l'année précédente. Le nombre de pilules diverses saisies en 2003-2004 (3 999) est en baisse par rapport à 2002-2003.

Les quantités de cocaïne et d'opiacés ont généralement diminué depuis 2000-2001. En 2003-2004, environ 128 grammes de cocaïne ont été saisis, soit moins que l'année précédente (159 grammes). Par ailleurs, environ 92 grammes d'opiacés ont été saisis, soit moins que l'année précédente (226 grammes).

Par contre, les quantités de THC ainsi que d'alcool et d'alcool de fabrication artisanale saisies en 2003-2004 ont augmenté par rapport à l'année précédente. En 2003-2004, 9 984 grammes de THC ont été saisis, contre 9 358 grammes en 2002-2003. De plus, environ 12 358 litres d'alcool ou d'alcool de fabrication artisanale ont été saisis en 2003-2004 contre 8 731 litres en 2002-2003. L'accroissement des saisies d'alcool de fabrication artisanale pourrait bien être attribuable en partie au fait qu'il y a eu moins de drogue à la disposition des délinquants, les efforts d'interdiction ayant porté fruit.

Saisies de drogue dans les établissements

	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004
Diverses pilules (N ^{brc})	1 894	2 979	3 769	4 788	3 999
Cocaïne (grammes)	159	355	180	159	128
Opiacés (grammes)	164	245	208	226	92
Alcool et alcool artisanal (litres)	8 918	8 246	9 576	8 731	12 358
THC (grammes)	5 444	8 014	7 481	9 358	9 984

Source : Système de gestion des délinquants du SCC.

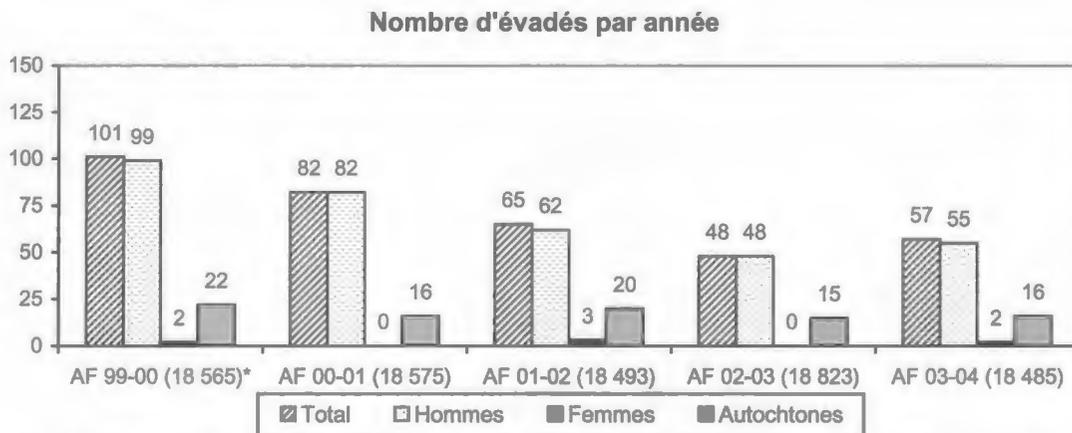
On trouvera à l'annexe A, « *Rapports consolidés* », des renseignements supplémentaires sur les activités du SCC visant à contrôler l'offre et à réduire la demande de drogues.



Évasions des établissements

Le nombre d'évasions des établissements correctionnels fédéraux est un indicateur qui révèle si des mesures de sécurité appropriées sont en vigueur. En 2003-2004, 57 délinquants se sont évadés, sur un total d'environ 18 500 délinquants incarcérés à un moment ou l'autre pendant l'année. Il s'agit d'une hausse par rapport aux 48 évasions enregistrées en 2002-2003, mais ce nombre arrive encore à l'avant-dernier rang parmi ceux des cinq années de référence.

Toutes les évasions, sauf deux, étaient attribuables à des hommes. Seize des évadés étaient autochtones.



* Le suivi des populations correspond au nombre de délinquants incarcérés à un moment ou l'autre au cours de l'exercice.

Source : Sécurité du SCC

Sur les 57 évasions signalées en 2003-2004, la plupart (54) étaient le fait de délinquants issus d'établissements à sécurité minimale. Un délinquant était à l'extérieur du périmètre d'un établissement à sécurité moyenne lors de son évasion et deux délinquantes se sont enfuies d'établissements à niveaux de sécurité multiples pour femmes (l'une d'elles était alors sous escorte). Sur les 57 évadés, 51 ont été repris et six sont encore en liberté. En 2003-2004, le nombre de crimes commis par des évadés a été légèrement supérieur à celui de l'année précédente (16 et 13, respectivement). Sur les 16 crimes, les six plus graves étaient des vols qualifiés. Les fugitifs qui ont été capturés ont passé en moyenne 25 jours illégalement en liberté.

Un examen national des évasions à partir d'établissements à sécurité minimale a été effectué. Cet examen, qui porte sur les dernières années, contient une analyse des signes qui pourraient être prémonitoires d'une évasion. L'information a été communiquée aux sous-commissaires régionaux et aux directeurs d'établissement. Les rapports initiaux sont encourageants, puisqu'au 23 août 2004, on ne comptait que 15 évasions comparativement à 25 à la même date l'année précédente.

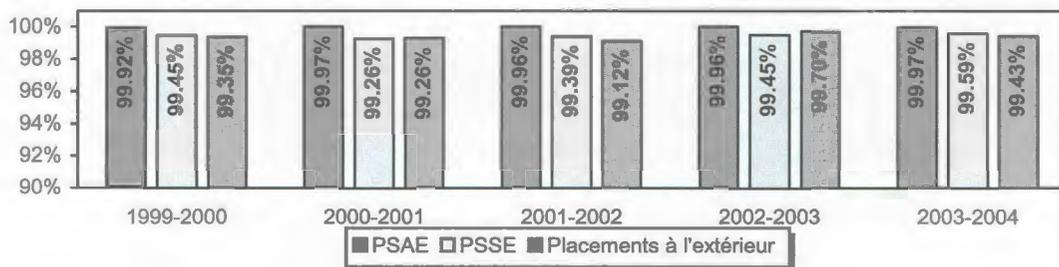
Permissions de sortir et placements à l'extérieur

Les permissions de sortir, qui sont prévues par la LSCMLC, offrent aux délinquants la possibilité de participer à des activités à l'extérieur des établissements, avec ou sans escorte. Elles sont censées servir à des fins administratives (c.-à-d. soins médicaux, raison juridique ou de compassion) ou de réinsertion sociale (c.-à-d. préparation des délinquants en vue de leur mise en liberté). Ces activités font partie du processus de mise en liberté progressive qui mène finalement à la libération conditionnelle ou à la libération d'office.

Le placement à l'extérieur, qui permet aux délinquants de travailler à l'extérieur de l'établissement, comporte généralement le retour quotidien à l'établissement ou à la maison de transition. Le SCC autorise ces placements grâce auxquels les délinquants peuvent participer à des projets qui répondent directement à leurs besoins ou qui assurent des services à la collectivité.

Près de 60 000 permissions de sortir avec escorte, permissions de sortir sans escorte et placements à l'extérieur ont été accordés en 2003-2004. Or 99,99 % des permissions de sortir avec escorte, 99,59 % des permissions de sortir sans escorte et 99,43 % des placements à l'extérieur n'ont causé aucun problème. Ces pourcentages sont semblables à ceux des autres années, ce qui indique que ces processus sont bien gérés.

**Mises en liberté sous condition dans les établissements
aux fins des programmes**



Inclut les permissions de sortir avec ou sans escorte aux fins des programmes seulement.

Source : Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC

Comme le montre la figure, en 2003-2004, 11 délinquants ont été illégalement en liberté après avoir bénéficié d'une permission de sortir avec escorte (PSAE). Il s'agit d'une baisse par rapport à 2002-2003 (14), et du nombre le plus faible enregistré pendant les cinq années de référence. Tous ces délinquants ont été repris, et trois d'entre eux ont été accusés d'infractions avec violence survenues pendant qu'ils étaient illégalement en liberté.

De même, il y a eu diminution du nombre de délinquants illégalement en liberté après avoir bénéficié d'une permission de sortir sans escorte (PSSE). En 2003-2004, 15 délinquants ont été illégalement en liberté après avoir bénéficié d'une PSSE, soit moins que le nombre de 23 enregistré en 2002-2003, et le chiffre le plus bas enregistré



pendant les cinq années de référence. Un de ces délinquants court toujours. Parmi ceux qui ont été capturés, trois font l'objet de nouvelles accusations (deux pour infraction avec violence, l'autre pour infraction sans violence).

Enfin, six délinquants ont été illégalement en liberté après avoir bénéficié d'un placement à l'extérieur en 2003-2004. C'est deux de plus qu'en 2002-2003 (4), mais moins que les autres années de référence. Un de ces délinquants court toujours. Parmi ceux qui ont été capturés, aucun ne fait l'objet de nouvelles accusations.

Délinquants illégalement en liberté

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
IEL (PSAE)	36	12	15	14	11
IEL (PSSE)	36	45	28	23	15
IEL (Placements à l'extérieur)	12	13	10	4	6

Source : Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC.

Résultat immédiat : Les mesures les moins restrictives sont utilisées, conformément à l'évaluation du risque pour le public, le personnel et les délinquants

Recours à la force

Le recours à la force fait référence à des interventions spontanées ou planifiées d'avance par le personnel du SCC, en réaction à des comportements perturbateurs ou menaçants de la part des délinquants.

Le SCC veille à ce que le recours à la force soit pertinent et se fasse conformément au droit et à la politique et à ce que toutes les interventions soient conformes à son Modèle de gestion de situations (voir le *Lexique*, à l'annexe D). Ce Modèle exige le recours aux mesures les moins restrictives afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes concernées. En 2003-2004, le SCC a constitué une base de données dans le but de faciliter le suivi, la collecte et l'analyse systématiques de renseignements pertinents concernant le déploiement et les résultats des interventions nécessitant le recours à la force.

L'information est analysée, et les indicateurs communiqués aux cadres supérieurs et aux employés. Si l'on relève des problèmes systémiques, on s'y attaque au moyen de plans d'action locaux et régionaux. La base de données permettra au SCC d'avoir une capacité sûre à long terme de surveillance de l'évolution des besoins opérationnels et de réaction à cette évolution, dans les limites des dispositions strictes du droit et des politiques et procédures qui y sont associées.

En 2003-2004, 874 incidents au cours desquels il a fallu recourir à la force se sont produits dans les établissements. De ce nombre, 784 ont fait l'objet d'examen et ont été consignés dans la base de données. Or, on a constaté que dans 93 % des incidents ayant

fait l'objet d'examen, la situation avait été gérée correctement, conformément au droit et à la politique. Dans les 7 % qui restent, des plans d'action de suivi ont été mis en place dans les établissements afin qu'il y ait conformité à l'avenir. En outre, dans 83 % des 784 cas, on ne signale pas de blessés. Dans les 17 % qui restent, il n'y a eu que des blessures mineures. On ne signale pas de blessures majeures (voir le *Lexique* à l'annexe D).

Recours à l'isolement

Il existe deux types d'isolement : l'isolement sollicité et l'isolement imposé (voir le *Lexique* à l'annexe D). Les deux types d'isolement donnent souvent lieu à la réadmission du même délinquant au cours d'une période de référence quelconque.

En 2003-2004, il y a eu 5 493 admissions ou réadmissions en isolement imposé. Ce nombre est légèrement inférieur à celui de 2002-2003 (5 904). Le nombre d'admissions ou de réadmissions en isolement sollicité a lui aussi été moindre. En 2003-2004, il y a eu 1 852 admissions en isolement sollicité, comparativement à 1 897 en 2002-2003.

En moyenne, la durée de séjour en isolement non sollicité a été de 34,6 jours, soit plus qu'en 2002-2003 (29,6 jours). La durée moyenne de l'isolement sollicité a été de 66,7 jours, ce qui représente aussi une durée supérieure à la moyenne de l'année précédente (60,6 jours). Si les délinquants demeurent nettement plus longtemps en isolement sollicité qu'en isolement imposé, c'est en partie parce que bon nombre d'entre eux préfèrent demeurer en isolement que de retourner parmi la population carcérale générale. L'accroissement de la durée de l'isolement, sollicité ou non, constitue un sujet de préoccupation pour le SCC, qui se penche sur des moyens de la réduire.

Le SCC se penche aussi sur des problèmes fondamentaux comme l'absence de solutions de rechange à l'isolement sollicité, l'existence de possibilités de réinsertion sécuritaire des délinquants en isolement imposé et la souplesse du processus de transfèrement pour gérer le déplacement de ces détenus.

Succès des transfèvements du niveau de sécurité maximale à un niveau de sécurité inférieur

Le fait que le transfèrement de délinquants à des niveaux de sécurité inférieurs soit couronné de succès constitue une autre indication que le SCC utilise les mesures les moins restrictives, compatibles avec la sécurité du public, du personnel et des délinquants. En 2003-2004, 86 % des transfèvements des établissements à sécurité maximale vers des établissements à sécurité moyenne ou minimale étaient encore couronnés de succès après quatre mois. Il s'agit d'une hausse par rapport à 2002-2003 (79 %).



Évaluation au moment opportun des risques que posent les délinquants

Le SCC dispose d'un système bien établi pour l'évaluation initiale des délinquants (EID). Ce système permet de recueillir et de stocker des renseignements sur les antécédents criminels et de santé mentale, la situation sociale et l'instruction de chaque délinquant, les facteurs servant à déterminer le risque criminel (comme le nombre et la variété des condamnations et le fait d'avoir déjà eu des démêlés avec le système de justice pénale, la réaction aux services correctionnels pour les jeunes et les adultes) et les facteurs servant à définir les besoins dynamiques du délinquant (comme les antécédents professionnels, les antécédents familiaux, l'appartenance à des associations criminelles, la toxicomanie et les attitudes). Les résultats de l'EID aident à déterminer le placement en établissement et le plan correctionnel des délinquants sous responsabilité fédérale.

Les délinquants font l'objet d'une évaluation toutes les fois que leur situation change. Par exemple, les incidents de sécurité peuvent amener à hausser leur niveau de sécurité. En contrepartie, le fait de suivre des cours ou de participer à des programmes correctionnels qui s'appliquent à leurs facteurs criminogènes peut entraîner une réduction du niveau de sécurité. En l'absence de ces éléments, le classement des détenus selon leur niveau de sécurité est révisé une fois par année. Par suite de leur évaluation, les délinquants participent à des activités ou à des programmes qui répondent à leurs besoins et réduisent le risque.

Résultat immédiat : Les politiques et les pratiques montrent que les délinquants sont traités avec respect et dignité

Le SCC adopte une attitude intégrée à l'égard de l'élaboration des politiques afin de bien se conformer à ses obligations aux termes de la loi et du règlement en ce qui a trait aux questions relatives aux droits de la personne et à la diversité et de veiller au respect de la loi et du règlement. L'un des outils que le Service a mis au point pour l'aider dans ce processus est une liste de contrôle qui précise les points sensibles pertinents du point de vue culturel et du point de vue du sexe et en tient compte dans toutes les politiques et pratiques.

Réponse aux besoins propres aux délinquants autochtones

L'expérience acquise dans certaines initiatives du SCC et les consultations auprès des groupes consultatifs autochtones au cours des trois premières années du financement de l'approche correctionnelle judiciaire ont mené à l'élaboration d'un modèle de soins continus destinés aux détenus autochtones sous responsabilité fédérale. Ce modèle va de l'évaluation initiale à la réinsertion sociale en toute sûreté, en passant par des cheminements de guérison en établissement. Le modèle *d'éventail complet de soins* dans les services correctionnels mis au point en 2003 reconnaît la nécessité d'offrir des services spirituels, culturels et traditionnels dans les établissements fédéraux. Il souligne également l'importance de mettre la collectivité autochtone à contribution dans tous les aspects des services correctionnels afin de faciliter le passage des délinquants sous la garde ou la surveillance de la collectivité.

La mise sur pied d'unités de ressourcement est une initiative précise qui a été financée dans le contexte de l'approche correctionnelle judiciaire. Ces unités visent à accroître les mises en liberté de délinquants autochtones. Des unités de ce genre ont été mises sur pied dans trois établissements correctionnels en 2002 : l'établissement de Stony Mountain, le pénitencier de la Saskatchewan et l'établissement de La Macaza. Celles-ci offrent des cadres de guérison sans pareils à 108 délinquants autochtones bénévoles qui ont satisfait aux critères de participation. Dans ces unités, les délinquants ont un accès accru à des cérémonies et à des activités culturelles et spirituelles. Des Aînés ainsi que des agents de correction et des agents de libération conditionnelle ont été recrutés pour s'occuper d'eux exclusivement; ils reçoivent d'ailleurs l'appui des équipes de gestion de cas dans chacun de ces établissements.

Selon des indications initiales, les délinquants qui ont séjourné en unité de ressourcement ont plus de chances d'être transférés à des niveaux de sécurité inférieurs; ils accroissent ainsi leur possibilité de bénéficier d'une mise en liberté discrétionnaire²⁷. Une comparaison entre les participants aux Sentiers autochtones et un groupe témoin révèle que ceux qui ont séjourné en unité de ressourcement ont plus de chances d'avoir bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire que ceux qui ne l'ont pas été (37 % contre 32 %). On signale également que les participants aux Sentiers autochtones ont tendance à avoir des taux de récidive inférieurs à ceux des délinquants qui n'y ont pas participé (17 % contre 35 %).

Le SCC met également en liberté des délinquants autochtones sous la surveillance directe de communautés autochtones (article 81 de la LSCMLC). Les accords aux termes de l'article 81 donnent l'occasion aux délinquants de se réinsérer en toute sûreté dans la société en habitant dans des pavillons de ressourcement. Depuis 2000, 246 délinquants autochtones ont été transférés dans la collectivité en vertu d'ententes aux termes de l'article 81.

Contribuer à la mise en valeur du potentiel des collectivités autochtones afin qu'elles soient mieux en mesure de venir en aide aux délinquants autochtones à leur retour dans la collectivité constitue un défi pour le SCC. Il en est question plus abondamment à la *section 2.3, « Réinsertion sociale »*.

Plaintes et griefs des délinquants

Le SCC est déterminé à donner suite rapidement et de manière équitable aux plaintes et aux griefs des délinquants au plus bas niveau possible. À cette fin, il a élaboré des stratégies destinées à améliorer la capacité de déceler les problèmes systémiques dans la procédure de règlement des plaintes et des griefs, d'assurer la conformité à la loi et à la politique, d'accroître l'uniformité, de raccourcir les délais de réponse, de rehausser la qualité des réponses et de tirer parti des leçons retenues. En outre, la procédure de

²⁷ Évaluation de l'approche correctionnelle judiciaire, Division de la revue et de l'évaluation, Service correctionnel du Canada, 2004.



règlement des griefs a été améliorée au moyen de la collecte, de l'extraction, du suivi, de la surveillance et de la présentation de données sur les plaintes et les griefs.

Le niveau où la plainte est examinée constitue un aspect important du traitement des plaintes des délinquants. Comme l'indique la figure ci-dessous, en 2003-2004, 80 % des plaintes des délinquants ont été réglées au niveau des établissements – 67 % au niveau des plaintes et 13 % à celui des griefs de premier palier²⁸. Les autres plaintes ont été réglées aux échelons supérieurs du processus de règlement des griefs : 13 % au deuxième palier et 7 % au troisième. Il y a donc légère amélioration par rapport à l'année précédente, puisque 77 % des plaintes avaient alors été réglées au niveau des établissements.



Source : Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC

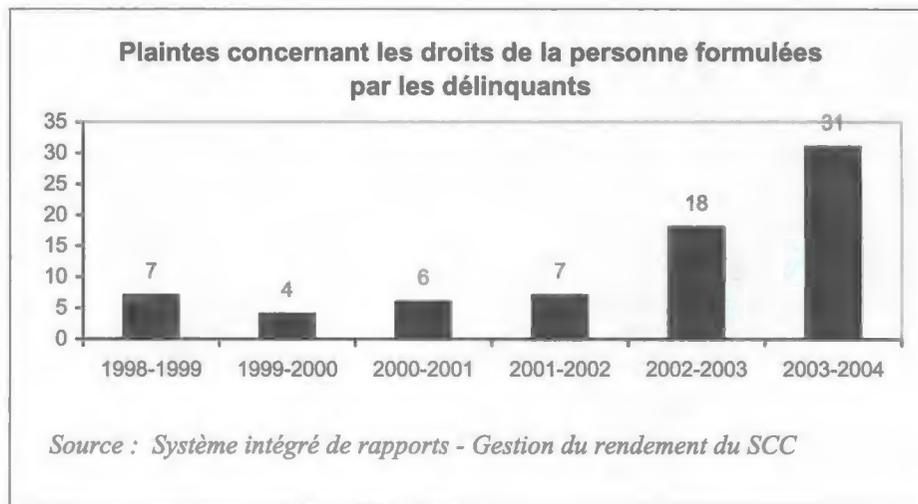
Le raccourcissement du délai de réponse aux griefs des délinquants constitue l'une des principales difficultés à surmonter par le SCC. Le Service cherche activement des solutions à ce problème. Depuis 1998-1999, environ 20 % des réponses sont en retard. Les raisons du retard de certaines de ces réponses sont raisonnables, mais ce n'est pas le cas pour toutes. À partir de 2003-2004, le SCC a commencé à concevoir des indicateurs plus précis pour les délais de réponse aux griefs. Un plan d'action détaillé a été élaboré afin d'éliminer l'arriéré immédiat, et des stratégies ont été mises au point afin de raccourcir les délais de façon durable.

Plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne

Comme en témoigne la figure suivante, les délinquants ont formulé 31 plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) en 2003-2004. C'est plus qu'en 2002-2003, où il y en avait eu 18. Cette augmentation pourrait bien être attribuable en partie au fait qu'un nombre accru de délinquants sait maintenant que la CCDP représente une autre voie de recours.

Les 31 plaintes ont été formulées par 26 personnes. Celles-ci sont fondées sur 37 motifs différents : la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique (12), la religion (9), l'incapacité (8), les représailles (4), l'orientation sexuelle (3) et le sexe (1).

²⁸ Les plaintes sont examinées par les gestionnaires des établissements; les griefs de premier palier, par le directeur; ceux du deuxième palier, par le sous-commissaire régional; enfin, ceux du troisième palier, par la commissaire du SCC.



Sur les 31 dossiers de plaintes relatives aux droits de la personne, 19 ont été fermés (pour des raisons telles que l'existence d'autres mécanismes de recours ou la conclusion d'ententes), six font actuellement l'objet d'enquête et dans les six autres cas, on attend la décision de la Commission.

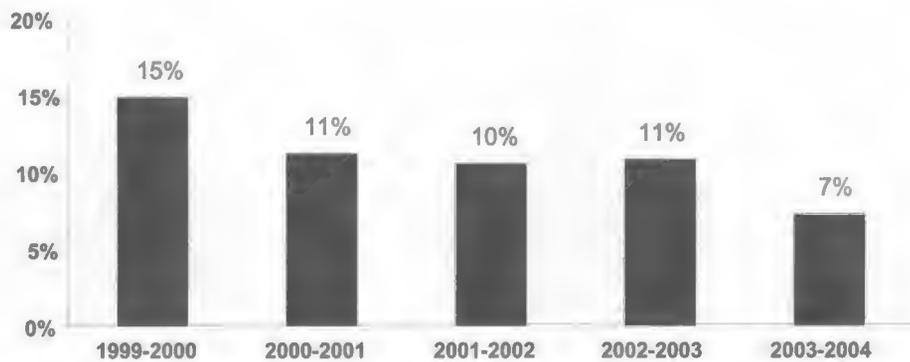
Double occupation des cellules

Le SCC doit offrir un logement raisonnable et humain aux délinquants. La cellule individuelle est la méthode qui convient le mieux pour loger les délinquants en établissement. Il arrive parfois que deux délinquants partagent une cellule conçue pour une personne (on parle de double occupation des cellules) en raison des exigences constantes de la gestion des populations. Le pourcentage de délinquants qui occupent une cellule en double dans les établissements du SCC a diminué au fil des ans. À la fin de 2003-2004, 7 % des délinquants occupaient une cellule en double contre 11 % en 2002-2003. La tendance est à la baisse depuis 1999-2000.

Le nombre de délinquants qui occupent une cellule en double est tributaire de quantité de facteurs : nombre de délinquants selon la région et les niveaux de sécurité, proximité de la famille des délinquants incarcérés, augmentation ou diminution de la disponibilité des cellules ou des places, et accroissement ou décroissement des taux de mise en liberté. Les principales pressions qui mènent à la double occupation des cellules s'exercent dans les établissements à sécurité moyenne et à sécurité maximale (7 % des délinquants sont en double occupation dans le premier cas et 15 % dans le second). Des stratégies ont été proposées afin de répondre aux besoins en matière de logement à ces niveaux de sécurité, ce qui devrait réduire davantage la nécessité de recourir à la double occupation des cellules.



Pourcentage des délinquants dans les établissements fédéraux partageant des cellules conçues pour un délinquant



*Les chiffres représentent le taux à la fin de chaque exercice.
Source : Système de gestion des délinquants du SCC*

2.3 Réinsertion sociale

Résultat stratégique

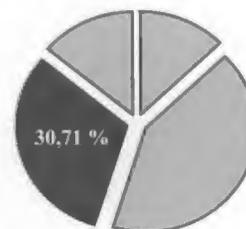
« Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public »

Le SCC contribue à la protection de la société par une mise en liberté faite en temps opportun, graduelle, structurée et surveillée des délinquants. Comme la plupart des délinquants retournent vivre dans leur collectivité, le SCC aidera les collectivités à se doter des moyens nécessaires pour appuyer et aider les délinquants et leurs familles.

Le secteur d'activité de la réinsertion sociale est responsable des activités et des budgets suivants.

Dans certains cas, des exemples de sous-activités sont également fournis.

Dépenses



Dépenses prévues	500 096 000 \$
Total des autorisations	501 527 315 \$
Dépenses réelles	468 736 213 \$
ETP réellement utilisés	4 464 (30,8 %)

Activités et dépenses	
Gestion correctionnelle	
Services de gestion de l'information	
<i>Gestion des dossiers des délinquants</i>	57 404 847
<i>Gouvernement en direct</i>	
<i>Système de gestion des délinquants (SGD)</i>	
Renouvellement du Système de gestion des délinquants	15 286 322
Gestion des opérations correctionnelles	29 317 043
Programmes	
Programmes correctionnels	16 139 940
Programmes pour délinquants violents	4 441 826
Formation	
<i>Évaluation de la formation</i>	
<i>Services de bibliothèque des établissements</i>	
<i>Collège, université, formation professionnelle</i>	24 990 967
<i>Programme des compétences professionnelles et d'orientation professionnelle</i>	
<i>Formation de base des adultes : de la première année au diplôme d'études secondaires</i>	
<i>Les clés de l'alphabétisation de la famille</i>	
Programmes pour les détenus ayant des besoins spéciaux	1 108 060
Programmes ethnoculturels	227 953
Rémunération des détenus	18 480 427
Programmes pour délinquants sexuels	8 192 038
Programmes pour toxicomanes	8 460 404
Programmes pour Autochtones	11 432 782
Programmes pour délinquantes	2 444 252
Programmes de lutte contre la violence familiale	3 029 516
Acquisition de compétences psychosociales	9 934 188
Perfectionnement personnel – Délinquants	12 559 599
Contrepoint	1 253 864



Engagement communautaire	3 812 187
Aumônerie	7 756 651
Visites	7 592 044
Droits de formation de CORCAN	21 768 890
Gestion des unités	21 017 497
Analyses d'urine	1 900 324
Gestion et coordination des cas	
<i>Soutien</i>	122 985 965
<i>Prestation</i>	
<i>Gestion (coordonnateur)</i>	
Ententes fédérales-provinciales	22 421 473
Services de résidence	47 750 204
Formation relative à la sécurité et Programmes de formation correctionnelle	4 969 222
Fonds renouvelable de CORCAN	3 826 617

2.3.1 Modèle logique

La section qui suit décrit les résultats immédiats et divers indicateurs de la réinsertion sociale. Tel qu'indiqué dans le modèle logique, le résultat stratégique que tente d'obtenir le SCC dans le domaine de la « réinsertion sociale » se lit comme suit : « Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public ». Les résultats plus immédiats pour atteindre cet objectif comprennent les suivants : les délinquants sont préparés en vue de leur mise en liberté; les délinquants font l'objet d'une surveillance appropriée pendant leur liberté sous condition; et la capacité des collectivités d'appuyer la réinsertion sociale des délinquants est renforcée. Tel que mentionné dans le RPP de 2003-2004, les priorités du SCC consistent à :

- élargir la gamme des interventions pour répondre à des besoins ciblés des délinquants;
- renforcer la capacité des collectivités d'appuyer la réinsertion sociale en temps opportun et sans danger pour le public;
- renforcer l'engagement des citoyens et des collectivités ainsi que les partenariats à l'intérieur du système pénal afin de réaliser des projets correctionnels.

Pour ce qui est de la gamme d'interventions, le SCC a recours à de nombreux programmes correctionnels agréés, fondés sur la recherche, tant dans les établissements que dans la collectivité (comme les programmes de prévention de la violence familiale et les programmes s'adressant aux délinquants sexuels ainsi qu'aux délinquants toxicomanes). De plus, tel qu'expliqué à la section 2.2 « Garde », le SCC tente de répondre aux différents besoins des délinquants, par exemple en utilisant des unités de guérison et de cheminement destinées spécialement aux délinquants autochtones.

Le SCC s'efforce d'accroître la capacité des collectivités et de renforcer ses partenariats en faisant appel à des bénévoles et en collaborant avec les comités consultatifs de citoyens (CCC). De plus, le SCC compte sur les établissements résidentiels communautaires ainsi que sur les accords conclus aux termes de l'article 84 pour aider les délinquants à se réinsérer sans risque dans la collectivité. Le SCC estime que sa

relation avec les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) est une démarche positive eu égard à cette priorité. En outre, en partenariat avec les organisations communautaires, les cercles de soutien et de responsabilité viennent en aide aux délinquants qui reviennent vivre dans la collectivité (voir l'*annexe D « Lexique »*).

Résultat stratégique : Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans danger pour le public	
Résultat immédiat	Indicateurs
Les délinquants sont préparés à leur mise en liberté	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux programmes avant la mise en liberté • Mises en liberté discrétionnaires
Les délinquants sont surveillés correctement pendant leur mise en liberté	<ul style="list-style-type: none"> • Révocation de la liberté sous condition ou nouvelle condamnation après la mise en liberté sous condition • Réadmission au terme de la peine • Fréquence des contacts
Le SCC contribue au renforcement de la capacité des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration des bénévoles avec le SCC • Établissements résidentiels communautaires • Recours à l'article 84 de la <i>LSCMLC</i> • Prestation de programmes correctionnels dans la collectivité

Résultat immédiat : Les délinquants sont préparés à leur mise en liberté

Le SCC, en tant que composante du système de justice pénale du Canada, contribue au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité en incitant activement et en aidant les délinquants à réintégrer la société, en tant que citoyens respectueux des lois. Une partie de son rôle consiste à préparer les délinquants à leur éventuelle mise en liberté.

Participation aux programmes avant la mise en liberté

Offrir aux délinquants des programmes adéquats pendant leur incarcération constitue une façon de préparer les délinquants à leur mise en liberté. Comme l'indique le tableau ci-dessous, en 2003-2004, 21 671 délinquants se sont inscrits à des programmes en établissement, ce qui est moins qu'au cours des années précédentes. La réduction générale des inscriptions s'explique en partie par les efforts déployés par le SCC pour répondre aux besoins particuliers des délinquants en ayant recours à des programmes agréés, fondés sur la recherche. Ces programmes ont remplacé de nombreux autres programmes internes. En ce moment, il existe environ 18 programmes correctionnels agréés au SCC.

Le tableau indique également qui a terminé les programmes et qui les a terminés avec succès. Au cours de l'exercice 2003-2004, la moitié des participants aux programmes (50 %) ont suivi un programme jusqu'à la fin, un pourcentage inférieur à celui de l'année antérieure (55 %). Ce taux élevé d'abandon s'explique principalement par des questions touchant la gestion de la population (p. ex. les transfèvements vers différents



établissements). Cette raison est à l'origine d'environ la moitié des abandons de programmes. Cette situation préoccupe le SCC et mérite d'être examinée de plus près.

Toutefois, 96 % des délinquants qui ont terminé les programmes l'ont fait avec succès. Réussir un programme, c'est satisfaire à toutes les exigences de celui-ci. Ce pourcentage est semblable à celui de l'exercice précédent (97 %).

Nombre total d'inscriptions aux programmes offerts en établissement par rapport aux taux d'achèvement et de réussite

	Participants aux programmes ²⁹	Participants qui ont terminé le programme	Participants qui ont terminé le programme avec succès
1999-2000	27 054	16 573 (61 %)	14 855 (89 %)
2000-2001	25 369	16 142 (63 %)	14 520 (89 %)
2001-2002	23 434	14 919 (63 %)	13 479 (90 %)
2002-2003	23 970	13 404 (55 %)	13 029 (97 %)
2003-2004	21 671	10 947 (50 %)	10 605 (96 %)

Source : Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC.

Les délinquantes ont été plus nombreuses à s'inscrire à des programmes en 2003-2004 qu'au cours de l'exercice précédent (1 008 comparativement à 1 338). Toutefois, le nombre de délinquants autochtones qui se sont inscrits à des programmes a diminué, passant de 5 049 à 4 904).

Les délinquants ont également participé à des activités de formation professionnelle. Au cours de l'exercice 2003-2004, 3 494 certificats ont été décernés à des délinquants, et 393 à des délinquantes, pour différents cours professionnels (c.-à-d. des cours de cuisine et de comptabilité, des cours d'initiation au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et des cours de conduite de chariot élévateur à fourche).

Les ateliers de CORCAN ont pour leur part assuré la formation à l'emploi de 4 086 délinquants de sexe masculin. Enfin, 12 896 délinquants et 487 délinquantes ont travaillé pour CORCAN au cours de l'année.

De concert avec le Conference Board du Canada, un programme de formation visant l'acquisition par les délinquants de compétences améliorant l'employabilité a été mis au point pour faire l'objet d'expériences pilotes à huit endroits (six établissements pour hommes et deux pour femmes). Quatre projets pilotes ont été menés à terme, et leurs résultats font actuellement l'objet d'analyse. Les projets dans les deux établissements pour femmes devraient commencer à la fin de l'automne 2004. Les deux autres projets seront réalisés au Québec et en Colombie-Britannique.

Le SCC a restructuré sa formation professionnelle afin d'améliorer la préparation à l'emploi des délinquants. Toutes les descriptions de travail des délinquants ont été

²⁹ Les délinquants peuvent participer à plus d'un programme. Ce nombre peut donc tenir compte d'un délinquant qui a participé à plusieurs programmes.

réécrites de manière à y inclure les objectifs d'apprentissage et les compétences à acquérir ainsi qu'une stratégie d'évaluation.

Des études se sont intéressées à l'incidence des programmes correctionnels sur la récidive. Malgré la petite taille de certains échantillons de participants, les résultats indiquent que les programmes correctionnels jouent un rôle dans le processus de réinsertion sociale des délinquants. Ainsi, la recherche a révélé une réduction de 11 % des réadmissions dans un établissement fédéral, et de 20 % de nouvelles condamnations pour une infraction à une loi fédérale, chez les délinquants qui ont participé à des programmes d'apprentissage cognitif des compétences psychosociales.



Programme	% de réduction des réadmissions dans un établissement fédéral	% de réduction des nouvelles condamnations pour une infraction à une loi fédérale	Participants
Programme de formation de base des adultes - 8 ³⁰	7 %		718 libérés conditionnels
Programme de formation de base des adultes - 10 ³¹	21 %		74 libérés conditionnels
CORCAN ³²	28 %		52 libérés conditionnels
Programme de prévention de la toxicomanie chez les délinquants ³³	14 %	31 %	2 432 délinquants ont terminé ce programme
Programme intensif de traitement de la toxicomanie ³⁴	19 %	50 %	55 délinquants ont terminé ce programme
Traitement d'entretien à la méthadone ³⁵	46 %		107 délinquants ont terminé ce programme
Traitement d'entretien à la méthadone ³⁶	29 %		107 délinquants ont terminé ce programme
Programme d'apprentissage cognitif des compétences psychosociales ³⁷	11 %	20 %	1 444 délinquants ont terminé ce programme
Programme de maîtrise de la colère ³⁸		69% (récidive sans violence) 86% (récidive avec violence)	56 délinquants à risque plus élevé ont terminé ce programme
Programme pour les délinquants sexuels		59% (nouvelle infraction sexuelle)	80 délinquants ont terminé ce programme
Programme pour les délinquants sexuels		50% (nouvelle infraction sexuelle)	210 délinquants ont terminé ce programme

³⁰ Boe, R. *Étude de suivi après deux ans de liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont participé au programme de formation de base des adultes*, R-60, Service correctionnel du Canada, 1998.

³¹ *Ibid.*

³² Motiuk, L. et R. Belcourt. *Enquête préliminaire sur les effets des programmes de travail en prison après la mise en liberté*, R-43, Service correctionnel du Canada, 1996.

³³ T3 Associates. *Évaluation des résultats de la participation aux programmes de traitement de la toxicomanie du SCC : OSAPP, ALTO et Choices*, Rapport final, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 1999.

³⁴ Grant, B., D. Kunic, P. MacPherson, C. McKoewn et E. Hanson. *Le Programme intensif de traitement de la toxicomanie (PITT) : Résultats des programmes pilotes*, R-140, Service correctionnel du Canada, 2003.

³⁵ Johnson, S., J. Ven de Ven et B. Grant. *Le traitement d'entretien à la méthadone en milieu carcéral : Incidence sur l'issue de la mise en liberté et le comportement en établissement*, R-119, Service correctionnel du Canada, 2001.

³⁶ *Ibid.*

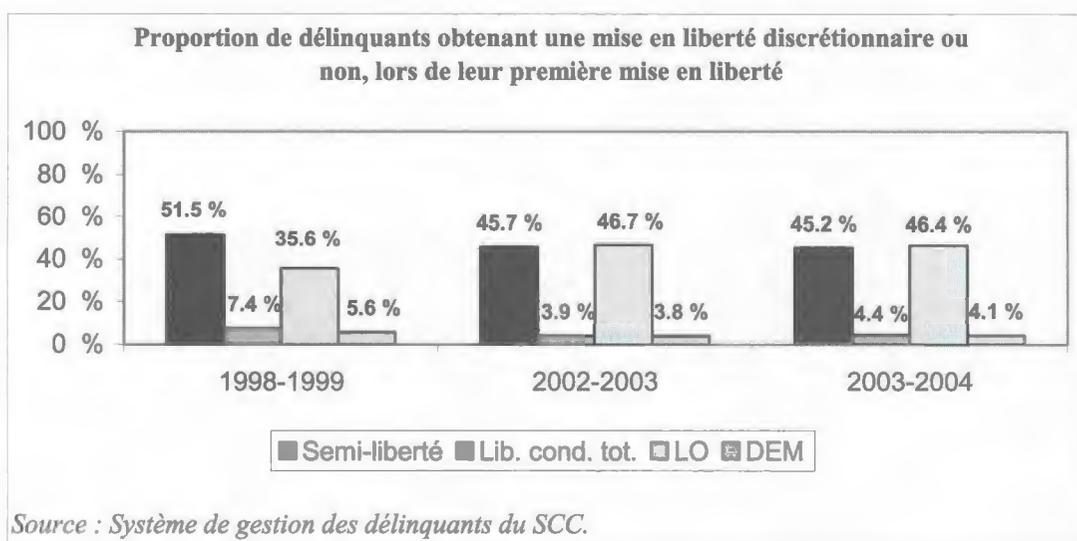
³⁷ Robinson, D. *L'incidence du Programme d'apprentissage cognitive des compétences sur la récidive après la mise en liberté chez les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, R-41, Service correctionnel du Canada, 1995.

³⁸ Dowden, C. *Les programmes de maîtrise de la colère à l'intention des détenus sous responsabilité fédérale : Une intervention efficace*, R-82, Service correctionnel du Canada, 1999.

Mises en liberté discrétionnaires

Les mises en liberté discrétionnaires facilitent la réinsertion sociale des délinquants sans danger pour le public. S'appuyant sur les décisions rendues par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), le SCC supervise les délinquants bénéficiant de l'une ou l'autre forme de mise en liberté (semi-liberté, liberté conditionnelle totale ou mise en liberté d'office). Assortie de systèmes adéquats, la réinsertion progressive des délinquants dans la société contribue à faire en sorte qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin et que le public soit protégé.

Le graphique ci-dessous indique la proportion de délinquants qui bénéficient d'une mise en liberté discrétionnaire ou non, lors de leur première mise en liberté. Parmi les délinquants mis en liberté en 2003-2004 (4 359), près de la moitié (2 160) ont bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire – 45 % ont obtenu une semi-liberté et 4 %, la liberté conditionnelle totale. Quarante-six pour cent ont obtenu une mise en liberté d'office alors que 4 % des délinquants ont été mis en liberté à la date d'expiration de leur mandat. Les résultats pour 2003-2004 sont assez semblables à ceux de 2002-2003; il y a cependant eu légère augmentation de la proportion de délinquants qui ont obtenu une libération conditionnelle totale. Toutefois, par comparaison à 1998-1999, les délinquants sont actuellement moins nombreux à obtenir la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale. Le nombre de délinquants ayant obtenu une mise en liberté discrétionnaire, lors de leur première mise en liberté, a augmenté; le SCC doit donc s'interroger sur la meilleure façon d'orienter ses interventions de manière à résoudre les problèmes auxquels il est confronté lorsque les délinquants sont libérés d'office.



Résultat immédiat : Les délinquants sont surveillés correctement pendant leur mise en liberté

Il faut que le SCC évalue constamment le degré d'efficacité de la surveillance qu'il exerce sur les délinquants dans la collectivité. Le SCC a mis au point des outils de



surveillance de la gestion qui permettent à ses gestionnaires d'évaluer leurs propres opérations et de faire rapidement rapport au commissaire des résultats de leur évaluation et des mesures prises pour améliorer la situation. En outre, le SCC évalue le risque que présentent les délinquants et c'est en fonction de cette évaluation que l'on attribue aux délinquants divers niveaux de surveillance.

Révocation de la liberté sous condition et nouvelles condamnations des libérés conditionnels

L'un des indicateurs d'une surveillance adéquate est le nombre de révocations de la liberté sous condition. Comme l'indique le tableau, 77 % des mises en liberté sous condition ont été un succès. Trente-trois pour cent des délinquants libérés sous condition ont vu leur liberté révoquée, principalement pour manquements aux conditions de leur libération conditionnelle (15 %), comme le fait de quitter la zone de surveillance.

C'est le taux de révocation de la liberté d'office qui est le plus élevé. Les taux de révocation les plus faibles sont ceux des délinquants qui bénéficient d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale.

Révocation de la liberté sous condition

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Mise en liberté sous condition réussie	80,39 %	79,37 %	79,18 %	77,50 %	77,45 %
Révocation					
Pour cause d'infraction	7,08 %	7,34 %	6,66 %	6,02 %	5,53 %
Sans infraction	12,49 %	11,45 %	11,82 %	14,37 %	14,77 %
Autre	0,04 %	1,84 %	2,34 %	2,11 %	2,25 %

Source : Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC.

Les révocations pour cause d'infraction ont diminué au cours des quatre dernières années (passant de 7 % en 2000-2001 à près de 6 % en 2003-2004). De plus, le pourcentage de délinquants de nouveau condamnés pour des crimes avec et sans violence était à la baisse (1 % de crimes avec violence comparativement à 2 % en 1999-2000; 5 % de crimes sans violence au lieu de 7 % en 1999-2000). Autrement dit, 94 % des libérés conditionnels n'ont pas été trouvés coupable de nouvelles infractions.

Les taux de récidive varient selon le type de mise en liberté. Ce sont les délinquants en liberté conditionnelle totale qui obtiennent les meilleurs résultats (98 % d'entre eux n'ont pas été condamnés de nouveau); viennent ensuite les délinquants en semi-liberté (97 %) puis les délinquants en liberté d'office (91 %).

Les délinquantes ont été condamnées pour moins d'infractions que les délinquants. Au total, 97 % des délinquantes purgeant leur peine dans la collectivité en 2003-2004 n'ont pas été condamnées de nouveau. Parmi les infractions commises, 0,4 % étaient des infractions avec violence. Le taux de succès des délinquantes est semblable à celui de

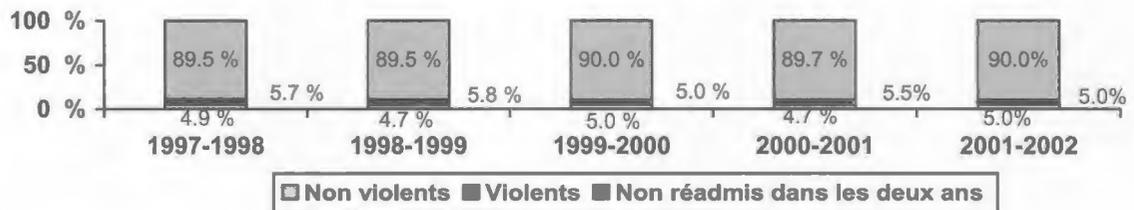
l'année précédente (au total 3,2 % d'entre elles ont été condamnées de nouveau, comparativement à 2,8 % en 2002-2003).

La proportion de délinquants autochtones qui ont été condamnés de nouveau est légèrement supérieure à celle des délinquants non autochtones qui l'ont été; toutefois, la majorité des délinquants autochtones ont quant même réussi à purger leur peine dans la collectivité. En 2003-2004, 92 % d'entre eux n'ont pas été condamnés pendant qu'ils étaient sous surveillance dans la collectivité. Environ 1,4 % des délinquants autochtones en liberté ont été condamnés pour infraction avec violence, tandis que 6,6 % l'ont été pour des infractions sans violence. Comparativement aux autres années, on constate en 2003-2004 une amélioration des résultats relatifs aux délinquants autochtones.

Réadmission au terme de la peine

Le SCC et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) surveillent l'évolution des taux de récidive au terme de la peine. Le graphique ci-dessous indique le pourcentage de délinquants réadmis au SCC moins de deux ans après l'expiration de leur peine. Des 4 600 délinquants qui ont fini de purger leur peine en 2000-2001, 90 % ne sont pas retournés dans un pénitencier fédéral au cours des deux premières années qui ont suivi l'expiration de leur peine. Ce pourcentage est relativement stable depuis cinq ans. Parmi ceux qui ont été réadmis moins de deux ans après l'expiration de leur peine, 4,5 % l'ont été pour une infraction sans violence et 5,3 % pour une infraction avec violence.

Pourcentage de délinquants réadmis au SCC dans les deux ans suivant l'expiration de leur peine



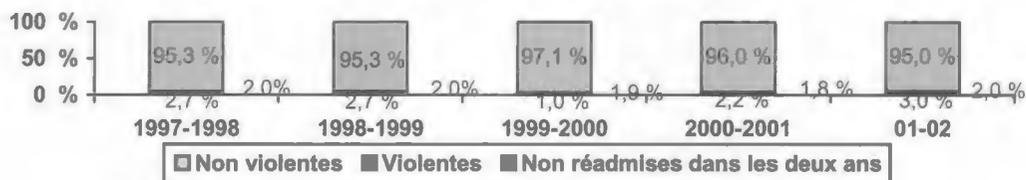
Source : Système de gestion des délinquants du SCC.

Les chiffres suivants décrivent les taux de réadmission au SCC des délinquantes et des délinquants autochtones.



La proportion de femmes qui n'ont pas été réincarcérées dans un pénitencier fédéral moins de deux ans après l'expiration de leur peine est plus élevée que celle des hommes (95 % contre 90 %). Parmi celles qui ont été réadmissées, 2 % l'ont été pour une infraction avec violence. La proportion de femmes réadmissées après moins de deux ans était légèrement plus élevée en 2003-2004 qu'au cours des deux années antérieures.

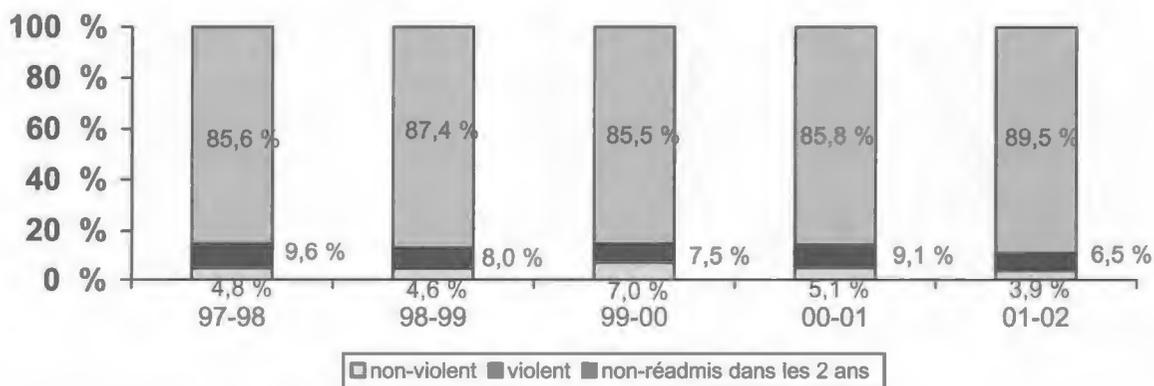
Pourcentage de délinquantes réadmissées au SCC dans les deux ans suivant l'expiration de leur peine



Source : Système de gestion des délinquants du SCC.

La proportion de délinquants autochtones qui n'ont pas été réincarcérés dans un pénitencier fédéral moins de deux ans après l'expiration de leur peine est un peu plus faible (90 %). Il est encourageant de constater cependant que ce pourcentage a augmenté par rapport aux années antérieures.

Pourcentage de délinquants autochtones réadmis au SCC dans les deux ans suivant l'expiration de leur peine



Source : Système de gestion des délinquants du SCC.

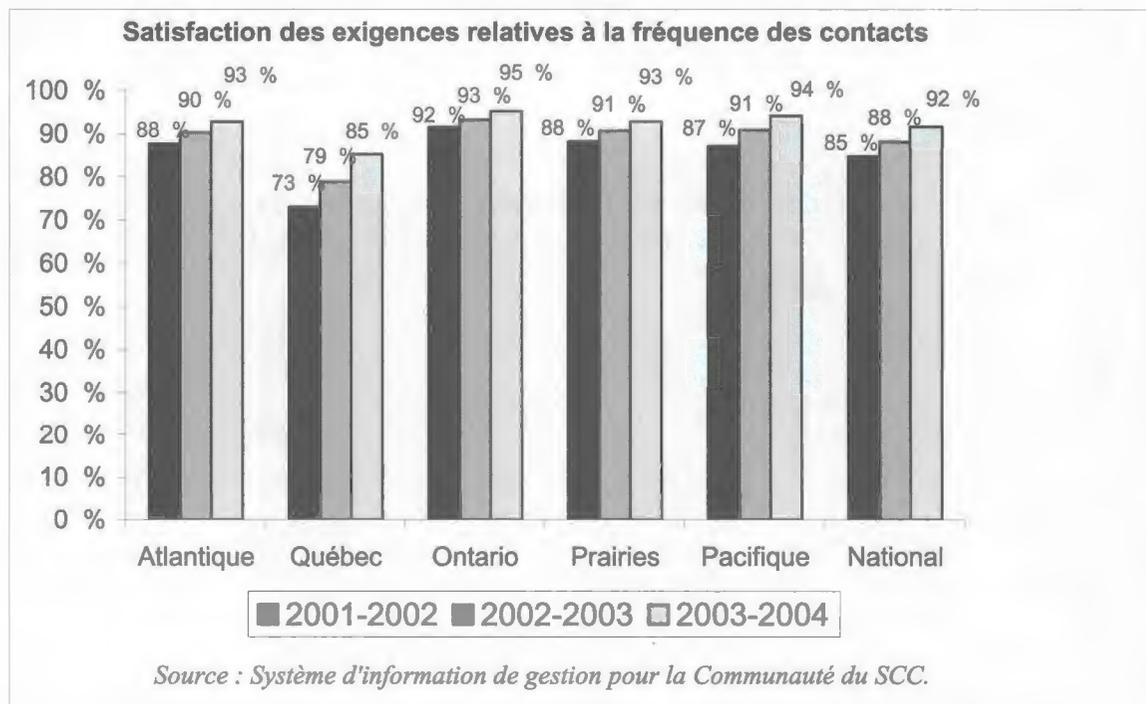
Fréquence des contacts

Le fait que les surveillants de liberté conditionnelle rencontrent les délinquants aussi souvent qu'ils sont censés le faire, selon les normes établies et en tenant compte du risque de récidive, indique que les délinquants sont correctement surveillés. En plus des contacts avec le délinquant, le surveillant de liberté conditionnelle communique avec d'autres

personnes telles que les membres de la famille du délinquant, ses employeurs, des conseillers d'orientation, des bénévoles, des responsables de programmes, le personnel de la maison de transition et des policiers afin de vérifier les progrès qu'il a accomplis dans la collectivité.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, il est clair que le SCC rencontre les détenus suivant la fréquence qui a été jugée sécuritaire pour la réinsertion sociale des délinquants. En 2003-2004, le personnel du SCC a rencontré les délinquants aussi souvent qu'il était supposé le faire dans 92 % des cas. Ce pourcentage représente une augmentation par rapport à 2001-2002 (85 %) et à 2002-2003 (88 %). Ces résultats réduisent un peu le rendement réel; ils s'expliquent par des problèmes de saisie de données qui ont été réglés depuis³⁹.

Il est parfois impossible de respecter les normes établies en raison de circonstances indépendantes de la volonté du surveillant, comme des déplacements reportés ou la non-disponibilité des délinquants pour des motifs médicaux ou autres. Mais aucun effort n'est ménagé pour se conformer aux exigences relatives à la fréquence des contacts.



Il est essentiel pour la sécurité publique qu'il y ait des collectivités qui offrent des programmes et des services aux délinquants sous surveillance ainsi qu'à ceux qui ont fini de purger leur peine. Le fait de faire connaître les services correctionnels et d'amener les collectivités à participer aux activités correctionnelles devait accroître la réceptivité des collectivités à l'endroit des délinquants et contribuer à améliorer l'appui et les services

³⁹ Par exemple, dans certains cas, la saisie des données a été retardée à cause des entrepreneurs et des personnes habitant des régions éloignées.



aux délinquants sous surveillance et à ceux qui ont fini de purger leur peine. L'*annexe A, Rapports consolidés*, contient des renseignements sur d'autres initiatives prises par le SCC en ce domaine ainsi qu'un tableau intitulé *Renforcement de la capacité des collectivités*.

Collaboration de bénévoles avec le SCC

Le SCC bénéficie chaque année de l'appui d'environ 10 000 bénévoles qui apportent leur soutien aux délinquants de diverses façons : tutorat, visites, activités sportives, sociales ou spirituelles.

Un nombre imposant de bénévoles siègent aux comités consultatifs de citoyens (CCC). Près de 600 citoyens représentant leur collectivité locale siègent aux 105 CCC. Selon le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC), « le directeur du pénitencier ou le responsable du bureau de libérations conditionnelles peut constituer un comité consultatif de citoyens ». Les membres des CCC donnent des conseils concernant le fonctionnement du SCC et ses répercussions sur le bien-être des collectivités envisagé de manière générale; ils font part de leurs réactions sur la façon dont s'effectue la mise en œuvre; ils font aussi le pont entre les collectivités et le SCC. Voici quelques-unes des activités entreprises en relation avec les CCC :

- En 2003-2004, les CCC ont accru leur intervention au SCC par suite de la mise sur pied de CCC dans les bureaux de libération conditionnelle. Le nombre de CCC est ainsi passé de 97 à 105 (et de 500 à près de 600 membres).
- Trois nouveaux comités consultatifs ont été constitués – sur les établissements à sécurité maximale, la réinsertion sociale et la justice réparatrice – afin de trouver des moyens d'améliorer la consultation entre le SCC et les CCC à propos des questions de politique relatives à ces sujets.
- La troisième Semaine de sensibilisation des CCC a eu lieu du 18 au 24 janvier 2004 d'un bout à l'autre du pays; au nombre des activités au programme figuraient des forums publics, des articles dans les journaux, des journées portes ouvertes et des activités publiques.
- La conférence annuelle des CCC a eu lieu et elle a attiré des membres des comités des quatre coins du pays.
- Un rapport de recherche consacré aux CCC a été terminé en juillet 2003 (R-147).
- Les CCC ont établi des partenariats avec le secteur bénévole; les deux parties s'engageront ainsi ensemble dans des activités de sensibilisation du public, ce qui aura pour effet de renforcer les partenariats et de maximiser l'efficacité du financement.

Tout au long de l'année, des milliers de personnes démunies reçoivent l'aide du personnel et des délinquants du SCC grâce à diverses initiatives de « remise » à la collectivité. Bon nombre d'entre elles visent à apporter de la joie aux enfants, à remplir les tablettes des banques d'alimentation et à aider les personnes âgées et peu fortunées. Les jouets, les aliments, les vêtements et l'argent recueillis vont directement aux personnes et aux organismes des collectivités locales.

Établissements résidentiels communautaires

L'établissement résidentiel communautaire est une maison de transition appartenant à un organisme non gouvernemental qui en assure l'exploitation. Les établissements de ce genre passent tous des contrats avec le SCC afin de fournir le gîte, le counseling et la surveillance à des délinquants qui sont habituellement en liberté sous condition. Le contrat décrit en détail le niveau de contrôle et d'aide requis. Parmi les organismes les plus connus figurent la Société Elizabeth Fry, la Société John Howard, l'Armée du Salut, la Société Saint-Léonard ainsi que l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). Il y en a d'autres, moins connus mais tout aussi importants pour le SCC : la Native Clan Organization, la Dismas Society, la Westcoast Genesis Society, la Okanagan Halfway House Society et les United Church Halfway Homes.

En 2002-2003 et 2003-2004, de concert avec la Société Saint-Léonard, le SCC a entrepris un projet de recherche portant sur les maisons de transition. Ce projet trace le portrait des délinquants habitant en maison de transition et un profil des maisons de transition elles-mêmes. En 2004-2005, le SCC procède à une vérification des ERC dans le cadre des vérifications internes prévues au programme. Cette vérification portera sur la planification de l'utilisation des places par les régions, le processus de négociation et d'approbation des ententes avec les ERC, le contrôle de l'utilisation des places ainsi que les contrôles financiers et opérationnels exercés sur l'exécution des ententes et le respect, par les ERC, des normes établies par le SCC.

Depuis 2000-2001, le SCC a reçu 30 millions de dollars sur une période de cinq ans pour l'initiative pour une approche correctionnelle judiciaire. Cette initiative vise principalement à faciliter la transition des délinquants incarcérés vers une réinsertion sans risque dans la collectivité. En 2003-2004, une somme de 1 000 000 \$, provenant des fonds réservés à l'initiative pour une approche correctionnelle judiciaire, a été affectée à la création de maisons de transition communautaires dans les régions (voir l'annexe A, « *Rapports consolidés* »). En outre, une partie de ces fonds a servi à l'examen des services résidentiels destinés aux délinquants ayant des besoins spéciaux. Grâce à plusieurs initiatives mises de l'avant dans les CCC, on est parvenu à accroître la capacité d'accueil de délinquants âgés. Ces initiatives sont expliquées en détail à l'annexe A, « *Rapports consolidés* ».

Recours à l'article 84 de la LSCMLC

En 2003-2004, le SCC a obtenu un financement de 1 104 100 \$ afin de réaliser l'initiative pour l'approche correctionnelle judiciaire (pour plus de détails sur les fonds alloués cette initiative, voir l'annexe A, « *Rapports consolidés* »). Une partie de ces fonds ont servi à aménager les infrastructures nécessaires à la prestation uniforme de services correctionnels communautaires en milieu autochtone. Aux termes de l'article 84, les délinquants autochtones ont la possibilité d'être mis en liberté et surveillés dans leur propre collectivité.

Dans le cadre de l'initiative pour une approche correctionnelle judiciaire, des agents de



développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) ont été engagés aux fins suivantes : promouvoir les ententes aux termes des articles 81 et 84 et les expliquer aux collectivités autochtones, aux délinquants, au personnel et aux membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles en région; amener les collectivités autochtones à comprendre ce qu'il faut pour renforcer les capacités de surveillance communautaire et assurer le suivi des ententes conclues; travailler avec les fournisseurs de services autochtones à définir les besoins spéciaux des délinquants autochtones qui retournent vivre en ville.

Depuis leur entrée en fonction en 2001-2002, les ADACA semblent avoir eu un effet tangible sur les collectivités autochtones. Entre 2000-2001 et 2002-2003, 187 plans de mise en liberté ont été soumis à la Commission nationale des libérations conditionnelles et 118 délinquants ont bénéficié de mises en liberté de ce genre. Cela représente une augmentation considérable, si l'on considère que 12 ententes ont été ratifiées entre 1995 et 2000. En outre, 52 plans de mise en liberté en milieu urbain aux termes de l'article 84 ont été mis à exécution en 2003-2004, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux 13 qui l'avaient été l'année précédente. À la fin de 2003-2004, 37 autres plans étaient en préparation. Enfin, une plus faible proportion des délinquants ayant bénéficié d'ententes conclues en vertu de l'article 84 a récidivé, par rapport à un groupe témoin comparable (6 % contre 10 %)⁴⁰.

Programmes correctionnels dans la collectivité

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, en 2003-2004, 4 381 délinquants qui purgeaient leur peine dans la collectivité étaient inscrits à des programmes dans la collectivité. Ce nombre est moindre qu'en 2002-2003 (4 643), mais correspond à peu près à la moyenne des cinq dernières années.

Inscriptions aux programmes communautaires par rapport aux taux d'achèvement et de réussite

Année	Participants aux programmes ⁴¹	Participants qui ont terminé le programme	Participants qui ont terminé le programme avec succès
1999-2000	4 139	3 122 (75 %)	2 652 (84 %)
2000-2001	4 295	3 195 (74 %)	2 688 (84 %)
2001-2002	4 472	3 102 (69 %)	2 624 (84 %)
2002-2003	4 643	2 594 (55 %)	2 508 (96 %)
2003-2004	4 381	2 229 (50 %)	2 131 (95 %)

Source : *Système intégré de rapports - Gestion du rendement du SCC.*

En 2003-2004, les femmes se sont inscrites aux programmes en plus grand nombre qu'au cours des années antérieures, mais les inscriptions de délinquants autochtones ont connu une baisse.

⁴⁰ Évaluation de l'initiative pour une approche correctionnelle judiciaire. Division des évaluations et des examens, Service correctionnel du Canada, 2004.

⁴¹ Les délinquants peuvent participer à plus d'un programme. Ce nombre peut donc tenir compte d'un délinquant qui a participé à plusieurs programmes.

Le SCC a également renforcé les liens entre les établissements correctionnels et la collectivité pour que les délinquants ayant des besoins en matière d'emploi au moment de leur mise en liberté soient désormais dirigés vers des services d'emploi dans la collectivité. À la fin de l'année, 1 263 délinquants de sexe masculin avaient, par l'intermédiaire de ces services, trouvé de l'emploi soit dans la construction, l'entretien, les services d'accueil ou comme manœuvres.

Le SCC peut difficilement réaffecter des fonds vers les interventions communautaires à cause de la grande proportion du budget qui est consacrée aux opérations correctionnelles et de la nécessité de renforcer la sécurité et de modifier les programmes et les traitements offerts en établissement en fonction du nouveau profil des délinquants. À l'heure actuelle, plus de 80 % du budget du SCC est utilisé pour couvrir les coûts de la garde sécuritaire et du traitement en établissement, alors que 9 % sont consacrés à la surveillance et au traitement dans la collectivité. Le SCC se penche donc, en collaboration avec d'autres gouvernements et avec des collectivités, sur de nouvelles façons d'offrir des services correctionnels qui permettront d'optimiser les fonds provinciaux, fédéraux et communautaires qui seront réinvestis dans le renforcement de la capacité des collectivités et permettront des économies d'échelle. Il faudra pour cela effectuer de modestes réaffectations de fonds à l'interne et envisager différemment les ententes fédérales-provinciales.



2.4 Gestion générale.

Résultat stratégique

« Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et partenariats qui favorisent la réalisation de notre mandat et de notre Mission »

Le SCC doit continuer de réaffecter ses ressources en fonction de ses priorités les plus importantes pour maintenir la sécurité publique au centre de ses activités. Il doit trouver des approches à la fois innovatrices et responsables sur le plan financier afin d'attirer, de perfectionner et de retenir un personnel compétent et diversifié, de mettre à jour son infrastructure et de rationaliser ses processus. Pour appuyer efficacement la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants dans l'intérêt de la sécurité publique, le SCC doit avoir un effectif représentatif, compétent, productif et durable.

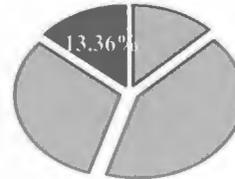
Le SCC exerce plusieurs activités dans le secteur de la gestion générale. Voici la liste de ces activités et des enveloppes budgétaires qui y sont associées.

Activités et dépenses	
Services corporatifs	
Gestion supérieure et Services à la haute direction	8 078 018
Services juridiques et règlement des réclamations	3 564 684
Communications et services aux médias	4 134 047
Évaluation du rendement	9 853 698
Développement organisationnel	14 373 274
Services administratifs et Gestion du matériel	61 422 389
Affaires intergouvernementales	851 635
Finances	28 661 811
Gestion des ressources humaines, Coordination et gestion des programmes de formation	51 111 947

Le gouvernement du Canada a dû relever de nombreux défis lorsqu'il est passé d'une économie industrielle à une économie du savoir mondial. Il a opté pour une fonction publique modelée sur les principes d'un environnement d'apprentissage dynamique plutôt que sur une bureaucratie interne axée sur les processus. Il s'agit d'une ouverture à l'innovation visant à mieux servir les Canadiens.

Les ministères tentent de modifier leur façon de gérer, conformément au cadre de gestion établi dans un document du Conseil du Trésor, publié en 2000 et intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes – Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce cadre de gestion présente quatre engagements :

Dépenses



Dépenses prévues	193 401 000 \$
Dépenses autorisées	189 487 142 \$
Dépenses réelles	203 820 393 \$
ETP réels utilisés	1 887 (13,0 %)

- ❑ Mettre les citoyens au cœur des préoccupations du gouvernement, notamment lorsqu'on conçoit, met en œuvre et évalue les activités ou qu'on fait état des résultats obtenus;
- ❑ Appliquer un ensemble de valeurs claires dans la gestion de la fonction publique, y compris l'ouverture et la transparence;
- ❑ Axer la gestion sur l'obtention de résultats;
- ❑ Veiller à l'utilisation judicieuse des fonds publics.

Dans la mesure où les activités du SCC comportent des interactions humaines, la nature et la composition de l'effectif du Service jouent un rôle crucial dans sa capacité de remplir son mandat. C'est la raison pour laquelle le recrutement de cadres supérieurs et le renouvellement des ressources humaines sont des points permanents à l'ordre du jour des réunions du Comité de direction du SCC.

2.4.1 Modèle logique

La section qui suit décrit les différents indicateurs ayant trait à la Gestion générale. Tel qu'indiqué dans le modèle logique, le résultat stratégique que le SCC cherche à obtenir dans le secteur de la « gestion générale » se lit comme suit : « Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et partenariats qui favorisent la réalisation du mandat et de la Mission du SCC ». Pour réaliser cet objectif, il faut atteindre les résultats immédiats suivants : un effectif représentatif et compétent; la surveillance et l'analyse du rendement en vue d'améliorer les pratiques opérationnelles; et l'échange de compétences et de connaissances avec les partenaires nationaux et internationaux. Dans le Rapport sur les plans et priorités (RPP) de l'exercice 2003-2004, les priorités du SCC étaient centrées sur les aspects suivants :

- Améliorer la sécurité et la santé au travail;
- Moderniser les outils et utiliser des approches fondées sur la recherche pour accroître le rendement;
- Améliorer les stratégies pour appuyer l'apprentissage sur les plans individuel et organisationnel.

La section 2.1 « *Prise en charge* », prévoit des mesures qui touchent la sécurité et la santé au travail. Pour ce qui est de moderniser les outils et utiliser des approches fondées sur la recherche, le SCC continue de s'appuyer sur les résultats de ses enquêtes, de ses évaluations, de ses examens et de la recherche pour prendre des décisions. Des outils tels que le cadre de gestion et de responsabilisation et les outils de surveillance de la gestion aident le personnel à améliorer sa performance. Enfin, le Service a adopté des normes globales de formation pour les membres de son personnel et leur a offert des possibilités d'apprentissage continu dans ses collèges. L'équité en matière d'emploi et les normes sur les langues officielles font l'objet d'une surveillance constante.



Résultat stratégique : Services de gestion générale qui viennent appuyer la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et partenariats qui favorisent la réalisation du mandat et de la Mission du SCC	
Résultat immédiat	Indicateurs
Effectif représentatif et compétent	<ul style="list-style-type: none"> • Équité en matière d'emploi • Normes sur les langues officielles • Possibilités d'apprentissage pour les employés
Surveillance et analyse du rendement en vue d'améliorer les pratiques opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de gestion et de responsabilisation, et ententes de rendement • Outils de surveillance de la gestion • Réponses opportunes aux demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels • Enquêtes, évaluations, examens et recherche
Échange de compétences et de connaissances avec des partenaires nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec la collectivité • Partenariats et connectivité avec les provinces ou territoires • Échange de renseignements sur le plan international

Résultat immédiat : effectif représentatif et compétent

Les principales normes relatives aux ressources humaines font périodiquement l'objet d'échanges et de rapports à la haute direction du SCC. Les plans d'action sont incorporés dans un certain nombre de rapports obligatoires à différents organismes centraux, portant notamment sur la dotation (p. ex. l'équité en matière d'emploi), les langues officielles et l'aide aux employés.

Équité en matière d'emploi

Un élément clé de la gestion générale est un effectif dynamique outillé pour répondre aux besoins actuels. Une dimension importante d'un effectif dynamique est qu'il représente la population canadienne, en particulier les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées. Le SCC s'est engagé à se constituer un effectif qui reflète la diversité du Canada.

Comme le montre la figure suivante, la représentation des quatre groupes visés par l'équité en matière d'emploi (les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles, les personnes handicapées) a augmenté de façon générale au SCC. À la fin de 2003-2004, la représentation au SCC des quatre groupes cibles de l'équité en matière d'emploi était supérieure à l'objectif fixé pour chaque groupe en fonction de la disponibilité sur le marché du travail (DMT)^{42, 43}.

Durant les quatre dernières années, la proportion de femmes travaillant au SCC est passée de 41 % en 2000-2001 à 43 % en 2003-2004. Le SCC a dépassé l'objectif fixé de la DMT, qui était de 38 %.

⁴² Service correctionnel du Canada. *Rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi, 2003-2004*, 2004.

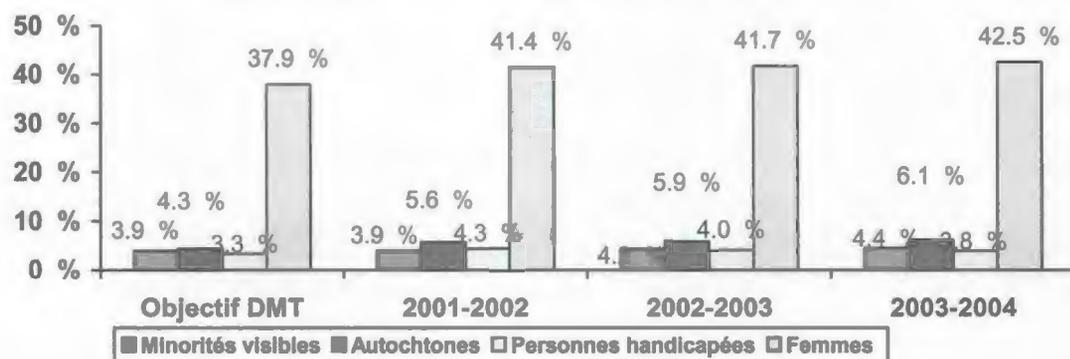
⁴³ Dernièrement, le SCC a revu les données relatives à la disponibilité sur le marché du travail et constaté qu'il devrait augmenter la proportion de femmes qu'il emploie, en particulier dans les groupes professionnels non traditionnels.

De la même façon, la représentation du personnel autochtone a augmenté. Durant les quatre dernières années, le taux de représentation des employés autochtones est passé de 4 % en 2000-2001 à 6 % en 2003-2004. Le SCC a dépassé l'objectif fixé en fonction de la DMT, qui était de 4 %. Le plan de dotation du SCC prévoit l'embauche, le perfectionnement et la promotion d'employés autochtones qualifiés au moyen d'une variété d'activités ciblées de relations externes et de sensibilisation interne réalisées par des comités régionaux sur la diversité, et au moyen d'activités de sensibilisation aux Autochtones visant à favoriser la compréhension et l'engagement des gestionnaires et des employés du SCC.

La représentation des minorités visibles a aussi augmenté au sein de l'effectif du SCC. Durant les quatre dernières années, la proportion des employés appartenant à une minorité visible est passée de 3 % en 2000-2001 à 4 % en 2003-2004. Le SCC a atteint l'objectif fixé en fonction de la DMT, qui était de 3,9 %.

La représentation des personnes handicapées a augmenté entre 2000-2001 et 2002-2003 (passant de 2,5 % à 4 %), pour diminuer légèrement en 2003-2004 (3,8 %). Toutefois, le SCC a tout de même dépassé l'objectif fixé en fonction de la DMT, qui était de 3 %.

Représentation des groupes désignés au sein du SCC



Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

Comme l'illustre la figure suivante, après une légère diminution en 2002-2003, les taux de recrutement des femmes, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées ont augmenté en 2003-2004, et le taux de recrutement des Autochtones est demeuré le même.

Chez les femmes, après une légère diminution en 2002-2003 (47 %, par rapport à 52 % en 2001-2002), le taux de recrutement est passé à 58 % en 2003-2004. De même, le taux de recrutement des membres des minorités visibles a diminué en 2002-2003 (8 % par rapport à 12 % en 2001-2002), mais il a augmenté en 2003-2004, pour s'établir à 11 %. Le taux de recrutement des personnes handicapées a également diminué en 2002-2003 (2 %, par rapport à 3 % en 2001-2002), mais il a augmenté en 2003-2004 (3 %). Enfin, le



taux de recrutement des Autochtones était le même en 2001-2002 et 2002-2003 (11 %), et s'est maintenu à 10 % en 2003-2004.

Recrutement de membres des groupes désignés au SCC

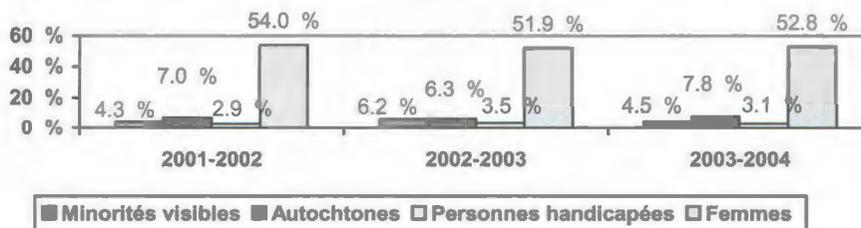


Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

Un autre élément qui montre la façon dont le SCC s'occupe des questions d'équité en matière d'emploi est la promotion des membres des groupes désignés. La promotion désigne la nomination d'un employé à un poste de niveau supérieur.

Le taux de promotion parmi les femmes a augmenté légèrement en 2003-2004 (53 %), après une légère diminution en 2002-2003 (52 %, par rapport à 54 % en 2001-2002). De même, le taux de promotion parmi les Autochtones a augmenté légèrement en 2003-2004 (8 %), après un léger déclin en 2002-2003 (6 % en 2002-2003, par rapport à 7 % en 2001-2002). Pour les membres des minorités visibles, le taux de promotion a diminué en 2003-2004 (passant de 6 % en 2002-2003 à 5 %). Le taux de promotion des personnes handicapées est passé de 2,9 % en 2001-2002 à 3,5 % en 2002-2003, mais il a diminué légèrement en 2003-2004 (3,1 %).

Promotion des membres des groupes désignés au SCC

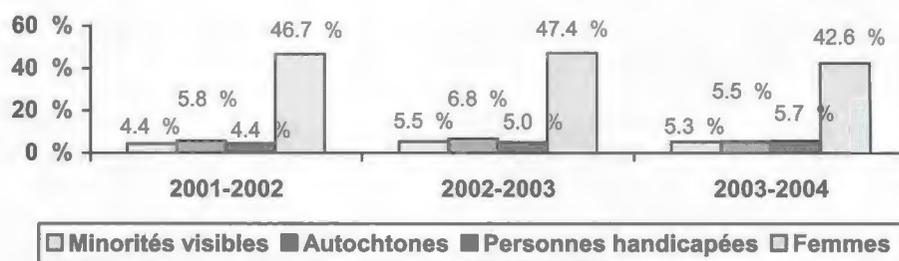


Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

Le taux de départ des femmes a diminué en 2003-2004 (43 %, par rapport à 47 % en 2002-2003). Le taux de départ des membres des minorités visibles et des Autochtones a également diminué en 2003-2004. Le taux de départ des personnes handicapées a augmenté légèrement en 2003-2004 (passant de 5 % à 5,7 %).

Afin d'améliorer encore davantage son rendement, le SCC est en train de mettre en œuvre une stratégie d'intégration de l'équité en matière d'emploi qui s'attaque aux questions de la dotation, de l'apprentissage et du perfectionnement, du bien-être en milieu de travail et de la responsabilité de la gestion.

Départ de membres des groupes désignés au SCC

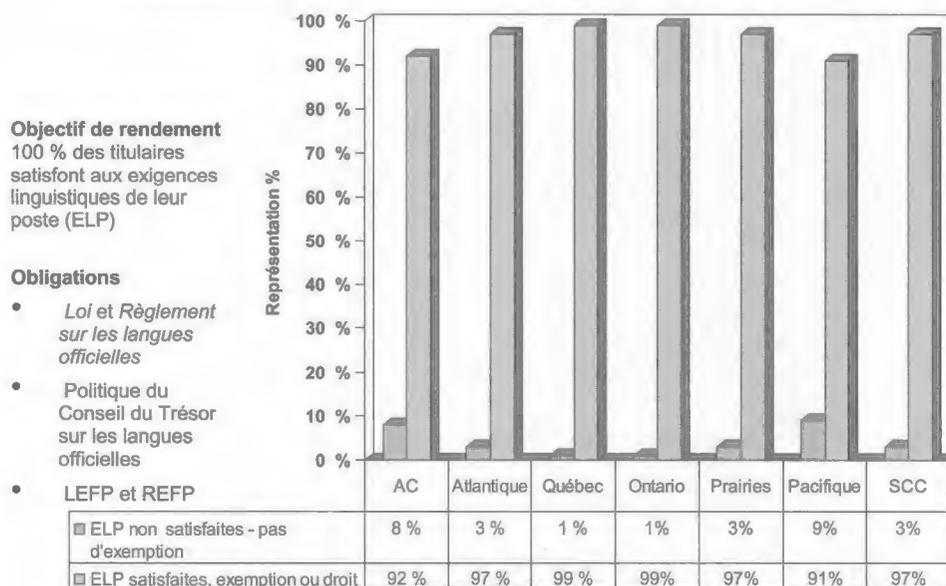


Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

Normes sur les langues officielles

En 2003-2004, l'effectif du SCC était constitué de 70 % d'anglophones et de 30 %. Ces proportions sont semblables à la représentation globale des deux groupes dans la fonction publique (69 % d'anglophones; 31 % de francophones)⁴⁴. En outre, en 2003-2004, 16 plaintes en provenance du SCC ont été déposées au Commissariat aux langues officielles, ce qui est moins que l'année précédente (24). En fait, au cours des cinq dernières années, le nombre de plaintes a diminué considérablement, passant de 93 en 1998-1999 à 16 en 2003-2004.

Situation linguistique des titulaires des postes bilingues au SCC 31 mars 2004



Source : Système de gestion des ressources humaines du SCC

⁴⁴ Bilan sur les langues officielles - 2003-2004, Service correctionnel du Canada.



Les compétences des employés du SCC occupant des postes bilingues se sont aussi améliorées. En 2001 et en 2002, 89 % des titulaires répondaient aux exigences, 92 % en 2003 et 93 % pour l'année se terminant en mars 2004⁴⁵. Comme le montre la figure qui suit, 97 % des titulaires d'un poste au SCC satisfont aux exigences linguistiques de leur poste ou ont été exemptés de satisfaire à ces exigences pour un certain temps. Trois pour cent des titulaires des postes bilingues sont en train d'acquérir les compétences nécessaires pour satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste.

Comme d'autres ministères, le SCC aura d'énormes défis à relever au cours des prochaines années afin de s'adapter aux modifications apportées récemment à la politique du gouvernement en matière de langues officielles, en particulier dans le domaine de la dotation en personnel. Ces modifications obligeront le SCC à offrir davantage de cours de perfectionnement linguistique à ses employés au cours de leur carrière. Le SCC participe activement aux discussions à l'échelle de l'administration fédérale au sujet de la mise en application de cette nouvelle politique.

Possibilités d'apprentissage pour les employés

Afin de continuer à offrir le niveau de services le plus élevé possible aux délinquants et à l'ensemble de la population, le SCC juge qu'il est prioritaire de fournir des possibilités d'apprentissage à son personnel. Cela comprend la formation initiale des nouveaux employés, des programmes de formation à diverses étapes du déroulement de la carrière, ainsi que des occasions continues d'apprentissage en milieu de travail.

Le mandat du Centre d'apprentissage en gestion correctionnelle est d'aider les gestionnaires du SCC à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités et de les préparer à assumer des responsabilités accrues. L'année dernière, le Centre a offert des programmes de formation à plus de 1 100 gestionnaires du SCC. Au cours de l'exercice 2003-2004, le Centre a travaillé à l'élaboration d'un nouveau programme de formation afin de répondre aux besoins de planification de la relève pour les gestionnaires supérieurs du SCC. Cette formation, appelée « Compétences en leadership pour les cadres supérieurs » est une première pour le SCC et sera mise en œuvre en 2004-2005.

Chaque année, le SCC établit les Normes nationales de formation qui servent à déterminer les besoins en formation des différents groupes d'employés. Les cours offerts vont d'un certificat obligatoire en premiers soins et du maniement des armes à feu aux programmes d'orientation des nouveaux employés et à la formation en cours d'emploi pour les agents de libération conditionnelle. Le SCC continue de surveiller son propre rendement afin de s'assurer qu'il respecte les Normes nationales de formation, et les résultats sont encourageants. À la fin de 2003-2004, le pourcentage de conformité à la formation jugée nécessaire était de 95 %. Le SCC accorde une importance considérable à la formation de ses employés et poursuit ses efforts pour améliorer les normes de formation.

⁴⁵ Compétences linguistiques pour les postes bilingues au SCC, Division des langues officielles, Service correctionnel du Canada.

En plus des occasions officielles de formation, le SCC offre à son personnel des possibilités continues de perfectionnement, grâce aux affectations intérimaires, aux échanges, à la formation et aux conférences, et en lui confiant des tâches stimulantes.

Résultat immédiat: surveillance et analyse du rendement en vue d'améliorer les pratiques opérationnelles

Cadre de gestion et de responsabilisation et ententes de rendement

Au cours de l'exercice 2003-2004, le SCC a commencé à intégrer le cadre de gestion et de responsabilisation dans son programme de gestion du rendement. Les ententes de rendement conclues pour 2004-2005 ont été renforcées afin de tenir compte des indicateurs du cadre de gestion et de responsabilisation qui visent à élargir la responsabilité des membres du personnel.

Le rapport de fin d'année 2003-2004 sur l'évaluation du rendement présente un résumé des indicateurs de rendement obtenus à partir des objectifs de rendement des cadres supérieurs de chacune des cinq régions du SCC. On examine ces objectifs de rendement tous les ans afin de déterminer les domaines à améliorer pour se conformer aux politiques et obtenir les résultats corporatifs, et de mesurer la responsabilité des gestionnaires.

Outils de surveillance de la gestion

Au cours de l'été 2002, l'équipe de vérification a commencé à examiner et à compiler les politiques du Service ainsi que les diverses lois qui régissent le SCC en vue d'élaborer des outils de surveillance de la gestion (OSG). Ces outils de surveillance permettent aux unités opérationnelles de surveiller leurs activités et de s'assurer qu'elles se conforment aux lois, aux règlements et aux politiques. Actuellement, il existe 88 outils, qui permettent d'examiner en détail les activités opérationnelles du SCC. En octobre 2003, le Secteur de l'évaluation du rendement a amorcé le processus de rapport officiel, exigeant que les unités opérationnelles remplissent chaque mois un certain nombre de ces outils (de quatre à six outils par mois) et transmettent leurs résultats à la région. Les régions doivent ensuite transmettre les résultats globaux à l'AC.

Enfin, lorsque les résultats des régions sont regroupés par l'AC, une présentation est préparée à l'intention du Comité de direction. Les OSG sont maintenant un point permanent à l'ordre du jour des réunions du Comité de direction; à chaque réunion, les membres sont informés des questions concernant les politiques et le rendement qui sont soulevées lors de la présentation des rapports. Jusqu'à présent, cette pratique a permis d'apporter des correctifs dans divers secteurs d'activité. En outre, l'autosurveillance par les unités opérationnelles a entraîné une augmentation de la conformité dans l'ensemble de l'organisation, car des plans d'action ont été créés et mis en œuvre dans les domaines où l'on avait décelé des problèmes de rendement.



Réponses opportunes aux demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels

Durant l'exercice 2003-2004, le SCC a mis en œuvre un plan d'action visant à améliorer les réponses opportunes aux demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels. Comme le montre le tableau ci-dessous, certaines améliorations ont été apportées. En 2003-2004, le SCC a examiné près de 28 000 demandes de renseignements — 639 demandes d'accès à l'information et 27 313 demandes de communication de renseignements personnels. Ce nombre est beaucoup plus élevé qu'au cours des autres exercices (8 112 en 2002-2003; 7 448 en 2001-2002), ce qui s'explique par les nombreuses demandes de communication de renseignements personnels émanant des membres du personnel.

Quatre-vingt-neuf pour cent des 639 demandes d'accès à l'information ont reçu une réponse en 2003-2004, un pourcentage semblable à celui de 2002-2003 (88 %), mais plus élevé qu'en 2001-2002 (77 %). Environ les trois-quarts (73 %) des 27 313 demandes de communication de renseignements personnels ont reçu une réponse en 2003-2004. Ce pourcentage est légèrement inférieur à ceux des deux années antérieures (78 % et 88 % respectivement). Toutefois, compte tenu de la forte augmentation du nombre de demandes de communication de renseignements personnels, le pourcentage de réponses est très satisfaisant.

Demands d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels

	2001/02			2002/03			2003/04		
	Accès à l'information	Rens. Personnels	Total	Accès à l'information	Rens. Personnels	Total	Accès à l'information	Rens. Personnels	Total
Demands									
Reçues	416	5 184	5 600	468	6 688	7 156	570	25 680	26 250
Reportées de l'année antérieure	78	1 770	1 848	112	844	956	69	1 633	1 702
Demands examinées	494	6 954	7 448	580	7 532	8 112	639	27 313	27 952
Résultat									
Reportées à l'année suivante	112	844	956	69	1 633	1 702	67	7 485	7 552
Réponse fournie	382 (77 %)	6 110 (88 %)	6 492 (87 %)	511 (88 %)	5 899 (78 %)	6 410 (79 %)	572 (89 %)	19 828 (73 %)	20 400 (76 %)
Réponse fournie au cours de la période prescrite	169 (44 %)	2 428 (40 %)	2 597 (40 %)	261 (51 %)	3 049 (52 %)	3 310 (52 %)	534 (93 %)	10 993 (55 %)	11 527 (57 %)

Source : Bureau d'accès à l'information du SCC.

De plus, la proportion des demandes auxquelles on a répondu au cours de la période prescrite a augmenté. En 2003-2004, 93 % des demandes d'accès à l'information ont reçu une réponse en temps opportun. Ce résultat est nettement meilleur qu'au cours des deux années antérieures (51 % et 44 % respectivement). Quant aux demandes de communication de renseignements personnels, 55 % de celles qui ont reçu une réponse en

2003-2004 ont reçu cette réponse dans les délais prévus, ce qui représente une légère amélioration par rapport à 2002-2003 (51 %), mais une plus forte augmentation par rapport à 2001-2002 (40 %).

Enquêtes, évaluations, examens et recherche

Dans le cadre de son évaluation du rendement, le SCC évalue ses opérations et ses processus de façon continue au moyen d'évaluations, d'examen, d'enquêtes et de vérifications internes. Pour consulter la liste des projets réalisés en 2003-2004, voir l'annexe C, « *Exigences liées aux politiques* ».

Résultat immédiat : échange de compétences et de connaissances avec des partenaires nationaux et internationaux

Partenariats avec la collectivité

Comme il est mentionné dans les sections 2.1 et 2.3, « *Prise en charge* » et « *Réinsertion sociale* », le SCC a travaillé activement avec des partenaires de la collectivité pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

Les comités consultatifs de citoyens (CCC) constituent des partenaires importants de la collectivité. Le SCC fait aussi constamment appel à différents partenaires non gouvernementaux pour développer des ressources et offrir des services (p. ex. la Société John Howard, la Société Elizabeth Fry, l'Église Unie, la Stella Burry Corporation, la Société Saint-Léonard). Les services résidentiels gérés par certaines de ces organisations sont mentionnés dans la section 1, « *Contexte* ». Pour plus amples renseignements sur les contacts de l'aumônerie avec des organisations non gouvernementales, voir la section 2.3 « *Réinsertion sociale* ».

On a mis en place un système de données informatisé à l'intention des bénévoles. Une formation a été offerte dans chaque région et la saisie des données est maintenant en cours dans chaque unité opérationnelle. Enfin, on a rédigé un guide national à l'intention des bénévoles, qui peut être consulté par voie électronique.

Le SCC a établi plusieurs groupes de travail avec la collectivité autochtone et travaille en partenariat avec des organismes autochtones et des membres des collectivités autochtones. Les organismes autochtones ont participé à des projets de recherche portant sur les besoins spéciaux des délinquants autochtones et sur la participation des collectivités autochtones aux services correctionnels. Le SCC a aussi embauché des agents de développement auprès de la collectivité autochtone pour soutenir les ententes qui sont prévues à l'article 84 et qui visent les délinquants autochtones en liberté sous condition.



Partenariats avec les provinces/territoires

Pour assurer l'administration efficace des services correctionnels au Canada, il est essentiel que les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux du système de justice pénale se consultent et établissent des partenariats. Ces activités de collaboration et les ententes officielles qui sont signées ultérieurement entre le SCC et les gouvernements provinciaux/territoriaux visent à augmenter la sécurité de la population et la qualité de vie des Canadiens en favorisant les partenariats au sein de la collectivité.

Les réunions semestrielles des responsables des services correctionnels ont eu lieu en mai 2003 et en novembre 2003. Ces réunions constituent des occasions pour les autorités correctionnelles fédérales, provinciales et territoriales de se consulter et de dialoguer. Ce forum fait preuve d'un leadership proactif et donne des conseils sur les politiques et les questions opérationnelles, exerçant ainsi une influence sur la prestation des services correctionnels au Canada et contribuant à la sécurité des Canadiens. Une partie de son travail consiste à répondre aux questions soulevées par les sous-ministres de la Justice et à porter les sujets pertinents à l'attention des sous-ministres.

Les accords d'échange de services (AES) qui ont été conclus avec chaque province et territoire représentent un instrument dont se sert le SCC pour assurer la prestation de services correctionnels cohérents et efficaces. Conformément à l'article 16 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, les AES régissent le transfèrement, la détention provisoire et le transport des délinquants. Le tableau ci-dessous présente les nouveaux accords qui ont été entérinés durant le dernier exercice, suivis d'autres réalisations fédérales-provinciales/territoriales en 2003-2004.

Accords fédéraux – provinciaux/territoriaux			
Province/territoire	Accord	Description	Entériné
Nouveau-Brunswick	AES	La nouvelle Entente sur la coordination des services correctionnels (ECSC) s'appuie sur l'AES original de 1998. Elle prend fin le 31 mars 2009, avec possibilité de renouvellement de cinq ans (une description de l'Entente suit le présent tableau).	Nouvelle entente signée le 31 mars 2004
Québec	AES	Cet accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit signé. À réviser tous les cinq ans. Cet accord remplace trois AES antérieurs signés avec la province.	Nouvel accord signé le 31 mars 2004
Colombie-Britannique	AES	Comme les deux AES allaient venir à expiration le 31 mars 2004, on a prolongé les accords jusqu'en septembre 2004 afin de permettre le transfert de la surveillance des libérés conditionnels. Le nouvel accord, qui régira les délinquants et les	Prolongation signée le 31 mars 2004

		délinquantes, est presque achevé et pourra être signé avant le 30 septembre 2004.	
Alberta	AES	La durée originale de cet AES était de cinq ans. Une prolongation d'un an viendra à expiration le 31 mars 2005. Il est probable que la province acceptera une autre prolongation d'une année, avant qu'un nouvel accord soit négocié.	Prolongation signée le 31 mars 2004

Source : Direction du SCC responsable des relations fédérales-provinciales-territoriales.

La signature de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur la coordination des services correctionnels (ECSC), une nouvelle forme d'AES, traduit bien l'engagement permanent des gouvernements fédéral et provincial de travailler ensemble dans l'intérêt de la sécurité publique. Cette entente représente aussi une nouvelle forme d'AES, axée sur le renforcement de l'infrastructure communautaire et sur une meilleure prévention du crime grâce à l'accès amélioré aux programmes, tant dans les établissements que pour les délinquants en liberté sous condition dans la collectivité. L'ECSC est une expansion de l'AES original et innovateur de 1998 entre le SCC et le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. L'AES permettait de transférer dans des établissements fédéraux les délinquants sous responsabilité provinciale présentant un risque élevé et de leur fournir ainsi la possibilité de suivre les programmes offerts par le SCC pouvant répondre à leurs besoins et réduire le risque de récidive. Les ressources libérées au niveau provincial ont été investies dans des programmes communautaires destinés aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale.

Environ 778 délinquants du Nouveau-Brunswick ont été transférés dans le cadre de l'AES original. Cette mesure a permis de réduire la récidive et de réaliser des économies :

- Le N.-B. a réduit son taux d'incarcération de 30 % entre 1996 et 2001;
- Le taux de réincarcération est passé de 41 % à 33 % dans les deux ans suivant la mise en liberté;
- Les coûts évités s'élèvent à environ 1 million de dollars (selon une réduction de onze et de neuf délinquants à sécurité moyenne sous responsabilité fédérale ou provinciale respectivement, pendant la durée de l'accord);
- Grâce à la fermeture d'un établissement provincial et à l'augmentation des investissements dans les programmes communautaires, le N.-B. a épargné 1,8 million de dollars.

La nouvelle Entente sur la coordination des services correctionnels s'appuie sur les réussites de l'AES, notamment :

- L'élimination partielle de chevauchements dans la prestation des programmes;
- L'évitement des coûts d'incarcération;
- La maximisation de la capacité d'accueil des établissements dans les systèmes correctionnels;
- La simplification de l'évaluation initiale du risque et des besoins;
- L'augmentation de la sécurité publique grâce à l'aide améliorée apportée aux délinquants;



- La meilleure utilisation des ressources du secteur public.

De plus, les parties ont pris les engagements suivants dans le cadre de la nouvelle Entente :

- Le N.-B. investira 1,0 million de dollars par année dans les services communautaires (argent provenant de la diminution des coûts d’incarcération);
- Le N.-B. examinera la possibilité d’ouvrir un établissement pour les délinquants âgés ou pour le traitement de la toxicomanie;
- Le SCC examinera la possibilité d’accueillir des délinquantes du N.-B.;
- Possibilité d’améliorer les services aux délinquants autochtones.

En plus des AES, l’article 23 de la LSCMLC et l’article 743.2 du *Code criminel* du Canada stipulent que le SCC et les provinces et territoires doivent se communiquer des renseignements sur l’exécution des peines des délinquants. On a recours à des accords sur la communication de renseignements (ACR) pour s’assurer que les renseignements nécessaires sont communiqués en temps opportun.

Le SCC a également conclu cinq protocoles d’entente (PE) avec ses partenaires provinciaux et territoriaux : le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, ainsi qu’un PE général avec les provinces de l’Atlantique. Ces ententes constituent le fondement d’accords de collaboration innovateurs et de stratégies concertées ayant pour objectif d’augmenter l’efficacité et l’efficience des services correctionnels.

Échange de renseignements sur le plan international

Le SCC est reconnu comme un leader et une source précieuse de renseignements et de compétences dans les collectivités internationales de la justice et des services correctionnels.

La reconnaissance internationale du SCC en tant que source de compétences se traduit par le nombre de demandes qu’il reçoit de représentants d’autorités correctionnelles de l’étranger pour visiter ses établissements, en apprendre sur ses programmes et observer ses pratiques de gestion. En 2003-2004, le SCC a accueilli 49 délégations de l’étranger qui voulaient tirer profit des connaissances et de l’expérience du SCC avant d’apporter des réformes à leurs propres systèmes correctionnels (p. ex. la Belgique, la Corée du Sud, la Zambie, la Jamaïque, Hong Kong et d’autres).

Le SCC a conclu des protocoles d’entente avec plusieurs pays. Ces ententes précisent les engagements conjoints à l’égard de certains principes et contiennent des lignes directrices générales sur l’élaboration et la mise en place de programmes de coopération et de travaux concertés visant l’amélioration des pratiques correctionnelles adaptées aux objectifs de chaque pays. Le SCC et ses homologues sont déterminés à se communiquer les pratiques exemplaires, les compétences, les renseignements et les résultats de la recherche.

Le SCC a également fourni une aide technique à divers pays comme la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Barbade, Sainte-Lucie, la Namibie et l'Algérie. L'aide technique consiste en divers projets conjoints et interventions, notamment l'évaluation de programmes et d'activités opérationnelles, l'élaboration de politiques et la formation.



Annexes

Annexe A : Rapports consolidés

A. Examen des résultats des secteurs d'activités

Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) fait état de plusieurs plans établis à l'égard de chacun des secteurs d'activités pour la période 2003-2006. Voici les initiatives auxquelles le SCC a participé en 2003-2004 pour donner suite à ces plans.

Prise en charge

En ce qui concerne le résultat stratégique relatif à la « prise en charge », le SCC a accordé une attention particulière à la toxicomanie et à la santé mentale. En abordant les problèmes de toxicomanie et de santé mentale des délinquants, le SCC contribue à leur réinsertion sociale sans danger pour le public et limite la revictimisation. Il peut également contribuer à accroître la sécurité dans les établissements et dans la collectivité en examinant les liens entre les toxicomanies graves et les maladies infectieuses, en comprenant mieux l'incidence du syndrome d'alcoolisation fœtale et des effets de l'alcoolisation fœtale (SAF/EAF) et en favorisant l'adoption de modes de vie sain pour prévenir les problèmes de santé à l'avenir.

SECTEUR D'ACTIVITÉS : PRISE EN CHARGE	<i>Résultat stratégique : « Environnement sain et hygiénique pour les délinquants et le personnel du système correctionnel ainsi que pour le grand public »</i>
Plans du RPP – 2003-2006	Résultats
<i>Mettre en œuvre des initiatives qui aident à gérer les problèmes de dépendance et à réduire les dommages causés par la drogue, à l'appui de la Stratégie canadienne antidrogue.</i>	Traitement d'entretien à la méthadone (TEM) <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau personnel du programme de TEM • Base de données sur les participants au programme de TEM • Évaluation de l'étape 1 • 470 détenus inscrits au programme de TEM • 60 détenus inscrits sur la liste d'attente (évaluation)
<i>Élaborer un protocole pour évaluer les caractéristiques et les comportements associés au syndrome d'alcoolisation fœtale et aux effets de l'alcoolisation fœtale, les types d'interventions requises et la formation à donner au personnel.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des interventions et des besoins en formation • Protocole d'entente avec Santé Canada • Plan de recherche
<i>Mettre en œuvre une stratégie de promotion de la santé visant à changer les modes de vie et à prévenir la transmission des maladies.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des besoins des détenus en matière de soins de santé • Examen des outils de promotion de la santé (en cours) • Stratégie de communication sur les pratiques de tatouage sécuritaires
<i>Offrir des traitements plus ciblés pour les problèmes de santé mentale des délinquants.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Services de consultation externe et (ou) d'établissements résidentiels à encadrement renforcé dans chaque région • Examen des centres de santé mentale • Programme de thérapie comportementale dialectique (TCD) destiné aux femmes • Évaluation du programme de TCD (en cours) • Formation du personnel et outils



<i>Assurer des services de soutien pour les délinquants atteints de maladies chroniques et ceux qui ont besoin de soins palliatifs.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Services de consultation externe et (ou) d'établissements à encadrement renforcé dans plusieurs régions• Partenariat avec la collectivité pour répondre aux besoins individuels• Lignes directrices nationales sur les soins palliatifs• Formation du personnel (en cours)
<i>Amener les collectivités à participer activement à la poursuite des soins pour les délinquants qui font la transition entre l'établissement et la collectivité.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Lignes directrices détaillées sur la planification des libérations• Éducation et formation du personnel• Élaboration d'un programme de formation sur la justice réparatrice à l'intention des formateurs• Élaboration d'une stratégie pour travailler en partenariat à la mise en œuvre de l'Accord sur le secteur bénévole• Incitation des partenaires à élaborer des ressources particulières pour favoriser la transition des délinquants ayant des besoins spéciaux• Établissement du profil des délinquants qui résident dans les établissements résidentiels communautaires (ERC) et évaluation de certains ERC• Examen des comités consultatifs de citoyens.• Pour favoriser la collaboration avec les collectivités autochtones :<ul style="list-style-type: none">▪ création de postes d'agents de développement auprès de la collectivité autochtone aux fins de la mise en œuvre d'ententes conclues aux termes de l'article 84▪ tenue d'audiences de libération conditionnelle avec l'aide d'un Aîné pour compléter les services des Aînés et des agents de liaison autochtones déjà offerts▪ création de plusieurs groupes de travail et comités consultatifs autochtones, dont le Comité consultatif national des Autochtones auprès de la commissaire, le Groupe de travail national sur les Aînés et le Groupe de travail national sur les Autochtones• Représentation des collectivités autochtones :<ul style="list-style-type: none">▪ Comités consultatifs régionaux sur les Autochtones▪ Partenariats avec diverses collectivités autochtones dans le cadre d'ententes conclues aux termes de l'article 81▪ Plans de libération aux termes de l'article 84 élaborés par les collectivités autochtones▪ Consultation du Conseil des Aînés concernant l'élaboration des programmes▪ Représentation des Autochtones au sein des Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC)▪ Représentation des Autochtones au sein des comités consultatifs de citoyens• Tenue d'une réunion annuelle de la Recherche sur les Autochtones• Approche correctionnelle judiciaire : mise en œuvre de programmes visant à assurer un continuum de soins et à favoriser le recours aux méthodes de guérison autochtones traditionnelles• Programmes de prévention de la violence chez les Autochtones, de lutte contre la violence familiale, de lutte contre la toxicomanie, de guérison de base; mise en place d'unités de cheminement autochtones dans trois établissements (Stony Mountain, pénitencier de la Saskatchewan et La Macaza)

<i>Élaborer et mettre en œuvre un meilleur cadre d'assurance de la qualité pour les services de santé offerts dans les établissements du SCC.</i>	En cours : <ul style="list-style-type: none"> • Autoévaluations en établissement • Révision du Guide des Services de santé
---	--

Garde

Dans le RPP de 2003-2004, le SCC a défini un certain nombre de priorités concernant le résultat stratégique relatif à la « garde ». On y indique qu'un environnement sûr, sécuritaire et positif permet d'assurer la sécurité du public, du personnel et des délinquants à l'intérieur des établissements et dans la collectivité. En outre, des réseaux de renseignements sûrs peuvent aider à prévenir le crime à l'échelle nationale et internationale. Enfin, la communication de renseignements en temps opportun peut aider les responsables à prendre les décisions appropriées concernant les délinquants et à réagir rapidement aux incidents, favorisant ainsi la sécurité publique.

SECTEUR D'ACTIVITÉS : GARDE	Résultat stratégique : « Logement et gestion des délinquants d'une manière raisonnable, sûre, sécuritaire et humaine et, la moins restrictive possible »
Plans du RPP – 2003-2006	Résultats
<i>Intégrer les approches adoptées pour la sécurité, la gestion des cas et les programmes destinés à des délinquants qui présentent un niveau de risque et des besoins semblables.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de stratégies d'interventions correctionnelles intégrées (SICI) (modèle d'intégration pour les délinquants à sécurité maximale) • Formation sur l'évaluation et la gestion des risques offerte aux agents de libération conditionnelle • Création d'un Rapport sur les délinquants en attente de mise en liberté • Mise en œuvre complète du Plan opérationnel des unités de garde en milieu fermé • Élaboration et mise en œuvre des lignes directrices concernant l'appariement approprié des programmes et des besoins • Révision de la Directive du commissaire (DC) 726 sur les programmes correctionnels
<i>Améliorer les stratégies opérationnelles pour lutter contre l'approvisionnement en drogue et réduire la demande correspondante.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de lignes directrices concernant l'utilisation d'instruments de fouille discrète • Formation sur le détecteur ionique et le détecteur de drogue Itemiser • Ébauche du cadre d'évaluation des pratiques d'interdiction des drogues • Élaboration d'un outil d'évaluation de la menace et des risques pour la fouille des visiteurs
<i>Mettre en œuvre une stratégie globale pour améliorer la prévision, la prévention et la gestion des incidents graves et des crises.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Système de profils et d'indicateurs du climat • Formation sur la gestion des situations d'urgence (cadres supérieurs et intermédiaires) • Formation et sensibilisation sur la santé mentale destinées au personnel des établissements pour femmes • Présentation d'une vidéo sur la sécurité aux agents de libération conditionnelle – collectivité dans toutes les régions. • Participation accrue de l'Aumônerie à la gestion du stress à la suite d'un incident critique



	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la DC 600 (Gestion des cas d'urgence et partie II du Manuel de sécurité)
<i>Améliorer les méthodes de collecte du renseignement stratégique du SCC pour réagir au risque présenté par les délinquants.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un modèle visant à améliorer le renseignement stratégique du SCC pour faire face aux risques présentés par les délinquants
<i>Mettre en œuvre intégralement la stratégie de logement pour les femmes purgeant une peine de ressort fédéral.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de l'établissement de la vallée du Fraser • Ouverture des unités de garde en milieu fermé à l'établissement Nova (janvier 2003), à l'établissement d'Edmonton pour femmes (mars 2003) et à l'établissement Joliette (juin 2003)
<i>Réduire au minimum les répercussions négatives des opérations sur l'environnement en appliquant continuellement la Stratégie de développement durable du SCC révisée en 2000.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la Stratégie de développement durable (2003) • Nouvelle DC sur les « programmes environnementaux » et lignes directrices connexes • Système de management environnemental

Réinsertion sociale

Dans le RPP de 2003-2004, on mentionne que le SCC contribue à la protection de la société par une mise en liberté faite en temps opportun, graduelle, structurée et surveillée des délinquants. Comme la plupart des délinquants retournent vivre dans leur collectivité, le SCC aidera les collectivités à se doter des moyens nécessaires pour appuyer et aider les délinquants et leurs familles, ce qui contribuera, par le fait même, à accroître la sécurité publique.

SECTEUR D'ACTIVITÉS : RÉINSERTION SOCIALE	Résultat stratégique : « Réinsertion sociale des délinquants efficace et sans risque pour le public »
Plans du RPP – 2003-2006	Résultats
<i>Mettre en œuvre les approches énoncées dans la réponse du gouvernement à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour préparer les délinquants à une mise en liberté sûre, leur fournir l'appui requis et exercer la surveillance nécessaire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de six projets de centres résidentiels communautaires pour les délinquants ayant des besoins spéciaux et les délinquants âgés • Réunion du groupe de travail national sur la surveillance de longue durée avec différents intervenants pour discuter de problèmes communs • Création du Bureau national conjoint du SCC et de la CNLC à l'intention des victimes • Formation des agents de liaison avec les victimes • Création de cercles de soutien et de responsabilité pour aider les délinquants sexuels <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'autres types de cercles à l'intention des délinquants ayant des problèmes de santé mentale ou d'autres besoins importants en matière de réinsertion sociale ▪ de 175 à 200 délinquants reçoivent un soutien par l'entremise des cercles chaque mois • Modification de la directive sur les victimes afin d'en préciser l'objet et les principes
<i>Élaborer et mettre à l'essai un ensemble cohérent d'approches</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des SIC1 • Création d'unités de cheminements autochtones

<p><i>intégrées pour la sécurité, la gestion de cas et la prestation des programmes visant de plus petits groupes de délinquants qui ont des besoins semblables et qui présentent un risque comparable (en établissement, jusqu'à la transition dans la collectivité).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Programme d'intensité élevée de prévention de la violence familiale pour les Autochtones • Mise en œuvre de plans opérationnels concernant le milieu de vie structuré et les unités de garde en milieu fermé dans les établissements pour femmes • Élaboration d'optiques de la diversité pour examiner toutes les politiques du SCC. Suivi des recommandations
<p><i>Amener les citoyens à participer à la création de collectivités plus sûres et plus saines.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un programme officiel d'activités de sensibilisation à l'intention de la collectivité • Introduction d'un système de données informatisé pour les bénévoles et rédaction du guide national du bénévole • Comité interconfessionnel de l'aumônerie – Plus de 100 contrats et de 4 000 bénévoles • Ébauche d'une stratégie quinquennale intégrée pour le concept Option-Vie et achèvement des consultations initiales • Recours aux communications pour contribuer aux efforts d'interdiction des drogues <ul style="list-style-type: none"> ▪ Journées portes ouvertes pour les médias et le public afin de montrer les méthodes de détection des drogues comme les détecteurs ioniques et les chiens détecteurs de drogue ▪ Communications pour accroître la sensibilisation aux dangers que font courir aux détenus les drogues dans les prisons • Partenariats avec la police et les groupes de citoyens pour que la collectivité soit informée • Consultation concernant les questions stratégiques ayant trait aux services correctionnels à l'intention des Autochtones
<p><i>Raviver les partenariats avec les partenaires du système de justice pénale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de communication général • Organisation de deux activités « Comptez sur les jeunes » à l'intention des jeunes à risque en partenariat avec des intervenants du milieu de l'éducation et du CNPC • Création du Groupe de travail des responsables des services correctionnels sur la justice réparatrice afin de déterminer des activités communes • Revitalisation du processus de consultation – Tenue de deux réunions avec des groupes de partenaires clés • Amélioration des outils de consultation et de communication • Engagement des partenaires des ANIJC à la mise en œuvre de l'Accord sur le secteur bénévole • Élimination de l'arriéré relatif à l'accès à l'information • Traitement de 20 000 demandes concernant la protection de la vie privée • Élaboration, en collaboration avec la Commission canadienne des droits de la personne, d'un cadre du processus et d'une réponse au rapport sur les délinquantes
<p><i>Mettre en œuvre des approches de justice réparatrice qui favorisent la résolution des différends et un mieux-être des délinquants, des victimes, de leurs familles et de leurs collectivités.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justice réparatrice – Programme de médiation entre la victime et le délinquant (PMVD). Sur les 63 délinquants ayant participé au PMVD qui ont été examinés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 92 % (58) n'ont pas récidivé; ▪ 8 % (5) ont commis une nouvelle infraction (4 ont été accusés après la DEM et 1 a été accusé et a vu sa peine prolongée) • La liberté sous condition de 10 délinquants a été suspendue après



	<p>le PMVD (16 %) mais aucune accusation n'a été portée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle a été suspendue dans 80 % (8) des cas parce qu'il était impossible de gérer le risque que présentaient les délinquants. ▪ Elle a été suspendue dans 20 % (2) des cas parce que les délinquants ne sont pas retournés à l'ERC. <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du nombre de délinquants aiguillés vers ce type de médiation (plus de 50 nouveaux renvois et plus de 75 cas traités) • Révision des protocoles de médiation entre la victime et le délinquant et formation de 16 nouveaux intervenants communautaires (la moitié satisfont aux critères établis) • Formation sur l'utilisation du « cercle »
<p><i>Améliorer le rôle des collectivités autochtones dans la mise en œuvre de solutions de rechange efficaces à l'incarcération et la surveillance des délinquants dans la collectivité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'organismes consultatifs – Comité consultatif national des Autochtones, Groupe de travail national sur les Autochtones et Groupe de travail national sur les Aînés • Collaboration avec les collectivités pour appuyer les pavillons de ressourcement déjà en place • Contrats avec 70 Aînés • Participation de la collectivité à l'élaboration des programmes pour Autochtones • Nomination d'un aumônier chrétien chargé de la réinsertion sociale des Autochtones dans la région des Prairies • Début des discussions avec des représentants des groupes confessionnels qui travaillent avec les Inuits • Projet d'élaboration d'ententes aux termes de l'article 84 pour les délinquantes autochtones • Contrats avec des organismes de femmes autochtones pour aider le SCC à répondre aux besoins des femmes autochtones • Traitement des questions soulevées lors de la réunion nationale sur les initiatives autochtones • Mise en œuvre de trois projets de recherche avec des associations provinciales de Métis pour examiner les besoins des délinquants métis
<p><i>Renouveler le SGD dans le cadre du RCISP de façon à permettre une meilleure connectivité et un meilleur échange d'information entre les partenaires du système de justice pénale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Migration de l'application du SGD et de huit applications connexes concernant les délinquants vers Oracle/VB/ASP • Migration des produits livrables mis à l'essai par le SCC • Début du projet de connectivité avec Terre-Neuve-et-Labrador et ébauche d'un PE • Connectivité avec le Programme des établissements résidentiels communautaires, des enquêtes communautaires et de la surveillance de la libération conditionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pacifique – 19 sites; Atlantique – 7 sites; Québec – 11 sites • Connexion de la Commission provinciale des libérations conditionnelles du Québec en avril 2003 • Connectivité avec InfoPol (interface de la police avec le SGD) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Québec – 12 services de police; Atlantique – 13 services de police; Pacifique – 6 services de police
<p><i>Mettre en œuvre des initiatives de lutte contre la toxicomanie⁴⁶.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du projet de démonstration du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT) dans cinq établissements • Mise en œuvre de la deuxième étape du PIDT, mise à l'essai du

⁴⁶ Même si ces résultats figurent dans le secteur d'activités « Prise en charge » du RPP, les références aux programmes pour toxicomanes font partie du secteur d'activités « Réinsertion sociale ».

	<p>volet soutien et prévention des rechutes dans 11 établissements de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accréditation des programmes nationaux de traitement de la toxicomanie d'intensité élevée, moyenne et faible • Élaboration en cours d'un programme pour délinquants autochtones toxicomanes • 47 unités de soutien intensif (USI) pouvant accueillir 1 400 délinquants • Évaluation de trois programmes pilotes de traitement des toxicomanes d'intensité élevée auxquels ont participé 168 délinquants qui ont obtenu des résultats positifs
--	--

Gestion générale

Dans le RPP de 2003-2004, le SCC a défini plusieurs priorités ayant trait au résultat stratégique relatif à la « gestion générale ». Pour appuyer efficacement la prise en charge, la garde et la réinsertion sociale des délinquants, et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique, le SCC doit avoir un effectif représentatif, compétent, productif et durable. En partageant son expertise et en aidant à établir des systèmes correctionnels sûrs et humains, au pays et à l'étranger, le SCC appuie les priorités du Canada aux niveaux provincial, territorial et international.

SECTEUR D'ACTIVITÉS : GESTION GÉNÉRALE	Résultat stratégique : « Les services de gestion générale appuient la prise en charge, la détention et la réinsertion sociale des délinquants et des partenariats permettent au Service de s'acquitter de son mandat et de sa mission »
Plans du RPP – 2003-2006	Résultats
<i>Améliorer les processus et les pratiques qui permettront de fournir un milieu de travail sûr, sain et positif et d'assurer une gestion efficace du SCC.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de 35 politiques, normes et lignes directrices; suppression de 10 politiques • Examen des Instructions permanentes sur la gestion des cas en vue de l'élaboration d'une DC • Mise en œuvre d'un programme de lutte contre le harcèlement • Augmentation du nombre de renvois vers des services de règlement de différends • Achèvement de la Stratégie de développement durable
<i>Attirer, choisir et former des travailleurs du savoir en conformité avec l'approche de modernisation des ressources humaines.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Équité en matière d'emploi : représentation accrue; recrutement accru ou stable; augmentation générale du nombre de promotions; augmentation générale du nombre de départs • Langues officielles : proportions similaires de francophones et d'anglophones dans l'ensemble de la fonction publique; très peu de plaintes liées aux langues officielles; bilinguisme accru • Stratégies de modernisation des ressources humaines : élaboration d'une approche générique pour la majorité des postes du SCC et de la DC 285; révision du cadre de politique de la dotation; examen de la capacité du SCC en matière de dotation du personnel
<i>Élaborer des stratégies de leadership et un programme d'avancement professionnel, prévoyant des outils de formation, d'encadrement et de soutien pour l'apprentissage et le perfectionnement continus.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de programmes de formation : orientation des nouveaux employés; planification de la succession des cadres supérieurs; règlement de différends



<i>Fournir un soutien au personnel pour gérer les problèmes qui se présentent dans un environnement correctionnel.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Nombreux programmes de formation devenus obligatoires
<i>Élaborer des approches de collaboration pour la prestation de services correctionnels au moyen d'ententes avec les autorités fédérales, provinciales et territoriales.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Partenariats : formation fédérale-provinciale sur la lutte contre la toxicomanie; groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice et les victimes; formation avec la GRC dans le domaine de la justice réparatrice• Coordination accrue avec des partenaires du gouvernement fédéral dans le domaine de la justice réparatrice• Partenaires de la collectivité : mise en place d'un système de données informatisé pour les bénévoles; rédaction du guide national du bénévole; création de comités consultatifs et de groupes de travail autochtones• Accords d'échange de services conclus avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta
<i>Appuyer les priorités du Canada en matière de politique étrangère pour ce qui est des droits de la personne et de la justice pénale en fournissant une expertise et en aidant les pays en développement à mettre sur pied des services correctionnels humains et sûrs.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Aide fournie à la Hongrie, à la Slovaquie, à la République tchèque, à la Barbade, à Sainte-Lucie, à la Suède, à la Namibie et à l'Algérie• Soutien aux Nations unies (NU) : aide au service correctionnel du Kosovo; détachement d'un cadre supérieur en Afghanistan• Soutien au Programme des NU pour le développement (PNUD) : présentation du discours-programme lors de la conférence; interventions prévues au Honduras et au Brésil; soutien à la mise en œuvre du PNUD en Afghanistan• Établissement de relations stratégiques avec le département des opérations de maintien de la paix (DOMP) des NU : services consultatifs offerts au DOMP en Haïti et en Afghanistan; préparation d'une mission au Liberia; collaboration avec le DOMP en Afghanistan
<i>Mettre en œuvre des stratégies de fonction de contrôleur moderne pour appuyer une répartition et une utilisation efficaces des ressources et aider à la prise de décisions de gestion et à la reddition des comptes.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Élaboration d'un plan d'action comportant 23 initiatives• Coordination du Plan d'amélioration de la gestion du Service• Révision de la DC 001 sur la mission du SCC• Mise à jour du modèle de cycle de planification et d'instruments connexes (vue d'ensemble, mini-dossier d'information à l'intention des parlementaires, modification du processus de gestion du risque juridique)• Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) et Architecture des activités de programme (AAP) pour améliorer la transparence (CRG du BCP/SCT, examen du CPRR, planification des engagements)
<i>Optimiser l'entretien et la prestation des systèmes de services communs à l'appui des opérations correctionnelles.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Examen des services communs fournis• Soutien à la migration du Système de gestion des délinquants renouvelé (SGD-R); mise en œuvre de la version 2 du PTCE; mise en réseau des ordinateurs de bureau du SCC; élaboration d'un plan fonctionnel de récupération en cas de catastrophe technique• Examen des Services informatiques par l'Évaluation du rendement• Processus de traitement des griefs : augmentation de la rapidité

<p><i>Mettre en œuvre l'initiative de la Gestion du savoir afin que le personnel opérationnel ait l'information dont il a besoin pour prendre, en temps opportun, des décisions éclairées.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibles en direct : ressources relatives aux cercles de soutien et de responsabilité et Manuel sur la satisfaction des besoins religieux et spirituels • Publication de la DC 726 selon le format gestion du savoir (GS) • Intégration des politiques relatives aux Autochtones aux politiques du SCC • Consultation des représentants régionaux chargés des ordonnances de surveillance de longue durée (OSLD) au sujet des documents GS intitulés « Surveillance à long terme » et « Comparution à titre de témoin » • Élaboration de modèles pour les outils de soutien à la gestion du savoir pour la gestion des cas • Achèvement du système GS pour la gestion des plaintes
<p><i>Effectuer des recherches pour orienter les politiques du SCC concernant les défis stratégiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur la réduction ou l'élimination de l'exposition à la fumée secondaire dans les établissements • Étude sur l'incidence des services de pastorale : plan d'action comportant 25 recommandations • Recherches en cours : étude sur l'incidence de l'engagement communautaire, technologie d'évaluation • Achèvement du rapport de recherche sur le projet pilote pédagogique concernant les troubles d'apprentissage • Élaboration d'un programme de recherche sur les Autochtones, identification et analyse des facteurs dynamiques • Évaluation des délinquants violents, recherche sur les programmes menés à terme, cadre d'évaluation des programmes • Rapport sur le projet pilote pédagogique concernant les troubles d'apprentissage • Examen des outils d'évaluation du risque que présentent les Autochtones, maintien en poste du personnel de correction et mesure du changement • Achèvement du rapport de recherche sur la formation des agents de libération conditionnelle • Projets de recherche : délinquants autochtones, maisons de transition, délinquants membres de minorités visibles, comités consultatifs de citoyens (CCC) • Prévisions à moyen terme de la population carcérale sous responsabilité fédérale

B. Fonction de contrôleur moderne

Pour l'exercice 2003-2004, le SCC s'est engagé à :

- a) mettre en œuvre des stratégies liées à la fonction de contrôleur moderne afin d'appuyer l'affectation et l'utilisation efficaces des ressources et d'appuyer la prise de décision et la reddition des comptes;
- b) optimiser l'entretien et la prestation des systèmes de services communs pour appuyer les activités correctionnelles.

Le SCC a mis en œuvre différents projets pour appuyer l'instauration des stratégies liées à la fonction de contrôleur moderne. Un premier plan d'action a été créé pour l'évaluation de la capacité. Ce plan a pris de l'expansion et il s'intitule maintenant Plan d'amélioration de la gestion. Il comprend non seulement les projets opérationnels



approuvés du SCC, mais aussi d'autres initiatives de renforcement des capacités de gestion. Un bon nombre de ces projets ont été réalisés ou sont en cours (p.ex. la mise en œuvre d'un processus révisé d'affectation de budget faisant appel à une surveillance par enveloppes de dépenses et l'examen des mécanismes de financement des Services de soins de santé ainsi qu'un processus interne intéressant les programmes d'indemnisation des travailleurs et de retour au travail). Les responsabilités du Bureau de la fonction de contrôleur du SCC ont évolué : en plus de la coordination des activités nécessaires pour le rôle de mise en œuvre du CRG, il est maintenant chargé de l'application de la structure des ressources et des résultats de gestion.

Même si le SCC n'a pas été désigné comme un des services visés pour la mise en œuvre de l'Initiative d'amélioration des services, on a analysé des propositions pour différents mécanismes de prestation des services communs afin d'optimiser l'entretien et la prestation des systèmes de services communs à l'appui des activités correctionnelles comme les technologies de l'information, les services d'alimentation, les finances, etc. Après consultation avec des intervenants clés, on a élaboré des normes et des indicateurs pour mesurer l'efficacité.

C. Gouvernement en direct

Pour garder l'information à jour et pertinente pour tous les auditoires, un comité des utilisateurs a été créé pour superviser les nouvelles publications et les changements apportés à ce site en évolution constante. Certains ajouts ont pour but d'informer le public sur la mission et les valeurs du SCC et de fournir aux Canadiens des outils éducationnels pour qu'ils aient toujours en temps voulu de l'information exacte sur la manière dont le Service gère les délinquants et protège la société.

En outre, le site Intranet du SCC (InfoNet) se révèle un instrument de communication fondamental au sein du Service. Ce site contient toutes les politiques qui régissent le Service ainsi que des outils en direct et l'information nécessaire aux employés pour faire leur travail.

D. Stratégie de développement durable

Les questions de développement durable demeurent très présentes au programme du SCC au moment où il amorce la mise en œuvre de sa troisième Stratégie de développement durable (SDD 2004-2007). En atteignant ses objectifs à long terme en matière d'environnement dans le cadre des activités de ses établissements, le SCC peut renforcer son rôle sur le plan de la prévention en limitant la détérioration de l'environnement et les effets qui peuvent en résulter sur la santé des Canadiens et leur niveau de vie.

La SDD du Service pour 2004-2007 a été déposée auprès du Parlement en février 2004, ce qui correspond à une mise à jour de celles qui avaient été déposées trois ans auparavant. La SDD en vigueur actuellement présente un sommaire des progrès réalisés en regard des engagements pris dans la SDD de février 2001. Des liens entre la SDD de 2004 et la stratégie précédente sont inclus dans la SDD de 2004, y compris les

engagements clés permanents. Pour plus de précisions, voir le lien : http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/sustain/8_e.shtml

Les buts à long terme portent sur l'intégrité de l'atmosphère (qualité de l'air) et de l'hydrosphère (eau) ainsi que sur la disponibilité des ressources naturelles. Parmi les cibles particulières, mentionnons :

- Réduction des gaz à effets de serre, dioxyde de carbone et méthane;
- Réduction des émissions qui contribuent à créer le smog (composés organiques volatiles et oxyde de diazote);
- Réduction de la pollution de l'eau (lixiviats provenant de sites contaminés, eau de ruissellement des terrains et des égouts);
- Réduction de l'utilisation de l'eau et de la production de déchets solides;
- Prestation de services de formation aux délinquants pour les sensibiliser aux questions environnementales.

Dans tous nos établissements correctionnels, l'information sur le rendement du SCC est obtenue par l'usage d'instruments de collecte de données, dont certains sont des rapports en « temps réel » ou dans le cadre de divers projets d'essai des sources ou techniques de modélisation.

Réalisations

En 2002-2003, on a appliqué un plan pour accélérer la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) plus robuste. Ce plan comprenait la rédaction d'une DC et de lignes directrices techniques intégrant des cadres de responsabilité en matière de politiques, et prévoyait une formation pour les cadres supérieurs, et les cadres intermédiaires et les gestionnaires de première ligne. Plus de 400 journées de formation ont été dispensées à plus de 200 gestionnaires ayant des responsabilités directes à assumer dans le renforcement du SME du SCC.

En juin 2003, la DC a été promulguée en même temps que neuf directives environnementales d'application obligatoire. L'application des directives a progressé en 2003-2004, bien que d'une région à l'autre il y ait des variations dans le degré de mise en œuvre.

Généralement, les SDD contiennent des engagements pris par les ministères et les organismes de rendre leurs activités plus écologiques. Au niveau gouvernemental, ce type d'activité est coordonné dans le cadre de l'initiative « De l'ordre dans la grande maison fédérale », qui inclut des travaux en vue d'en arriver à un système de mesures et à des méthodes de rapport communs. Dans la mesure du possible, le SCC suit les lignes directrices de l'initiative pour faire rapport des progrès réalisés en regard des engagements pris au sujet de certaines activités.

Le SCC gère activement un bon nombre de ses sites contaminés. En 2003-2004, il a dépensé 890 000 \$ en évaluations de site et plans d'ingénierie pour la remise en état. Au total, au cours des cinq dernières années, le SCC a dépensé plus de 4 millions de dollars



en évaluations des sites et techniques de gestion des risques. Il a également produit une mise à jour de son plan quinquennal pour la gestion des sites contaminés, conformément à la politique du SCT. Pour savoir où en sont précisément les projets permanents, voir le lien suivant : <http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/dfrp-rbif/cs-sc/numbers-numeros.asp?view=dut&Format=html&Referrer=Query&Qid=32592&language=en>.

E. Réponse du gouvernement au 26^e Rapport du Comité permanent des comptes publics

Le 26^e Rapport du Comité permanent des comptes publics a été publié en novembre 2003. Ce rapport passe en revue les conclusions du rapport de la vérificatrice générale du Canada d'avril 2003 (Chapitre 4, SCC – La réinsertion sociale des délinquantes) ainsi que la réponse du SCC à ce dernier. Il aborde également certaines des questions discutées dans le cadre du témoignage de la commissaire devant le Comité le 14 mai 2003.

Le rapport du Comité permanent présente 12 recommandations. Entre autres choses, il en appelle au SCC de faire cesser la pratique d'incarcérer des femmes dans des établissements pour hommes, de poursuivre l'essai d'instruments de classement pour les femmes, d'offrir des programmes de réinsertion davantage adaptés aux femmes, d'améliorer les programmes d'emploi, d'augmenter les choix de programmes pour les délinquantes autochtones, d'améliorer les possibilités de programme et d'hébergement des délinquantes dans la collectivité, et d'établir un organe externe de surveillance du processus de grief.

Huit des recommandations présentées par le Comité permanent des comptes publics recommandaient que le SCC fasse état, en détail, des progrès réalisés dans son rapport sur le rendement. Voici ces recommandations, ainsi qu'un sommaire de la réponse du gouvernement à celles-ci et les résultats des mesures prises.

Recommandation n^o 2

Que le SCC mette en œuvre son plan d'action qui répond aux recommandations contenues dans le chapitre 4 du Rapport d'avril 2003 de la vérificatrice générale, en conformité avec l'échéancier prévu par le plan, et fasse rapport des résultats au Parlement dans ses rapports annuels sur le rendement.

Résultats/Réponse

Au cours de l'été 2003, le SCC a élaboré un plan d'action pour répondre aux 11 recommandations du Rapport et l'a transmis à la vérificatrice générale. Il procède actuellement à la mise en œuvre ce plan d'action et transmet des rapports d'étape à la vérificatrice générale.

Recommandation n° 4

Qu'une fois les tests terminés (c'est-à-dire tests de fiabilité et de validité des instruments de classification utilisés pour les délinquantes), le SCC fasse rapport des résultats et de toutes les mesures prises en conséquence, dans son rapport annuel sur le rendement de l'année où les évaluations ont été réalisées.

Résultats/Réponse

Le SCC a conclu un marché avec une compagnie de l'extérieur qui effectuera des contrôles de fiabilité entre évaluateurs sur l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et l'Évaluation initiale du délinquant (EID). Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) examine toutes les recherches effectuées jusqu'à présent pour les délinquants des deux sexes.

Recommandation n° 5

Que le SCC réalise à intervalles réguliers et intègre dans son processus décisionnel, une évaluation de ses programmes d'intervention auprès des femmes afin d'en déterminer l'efficacité, et fasse rapport des résultats au Parlement dans son rapport annuel sur le rendement. Le Service devra aussi mentionner tout changement apporté aux programmes d'intervention suite aux conclusions de l'évaluation. L'évaluation du SCC devra porter notamment sur les programmes visant les femmes ayant subi des sévices physiques et sexuels, ainsi que sur l'accessibilité aux programmes de soutien en santé mentale et les liens entre les programmes destinés aux délinquantes dans les établissements et la collectivité.

Résultats/Réponse

Tous les programmes correctionnels du SCC destinés aux femmes comprennent un plan d'évaluation intégré selon lequel on évalue les délinquantes avant et après leur participation au programme. Le processus requiert une quantité suffisante de données et une taille d'échantillonnage appropriée afin d'évaluer les programmes avec efficacité. Compte tenu du petit nombre de femmes, ces évaluations demandent du temps.

Le SCC procède actuellement à l'évaluation de certains de ses programmes correctionnels destinés aux délinquantes : Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes (PIDT), Esprit du guerrier, Cercles de changement, Thérapie comportementale dialectique et Réadaptation psychosociale.

Les animateurs de programmes en établissement ont terminé leur formation pour le PIDT en mai 2003 et se sont mis à la tâche peu après. Une autre session de formation a eu lieu en juin 2004. Jusqu'à présent, plus de 200 femmes ont commencé à suivre le programme dans l'une des cinq unités pilotes; elles ont terminé le module sur l'engagement et l'éducation. Plus de 50 femmes ont participé au module de traitement intensif du programme. D'après les résultats préliminaires, les objectifs du programme ont été



réalisés. Le module sur l'entretien est également en place, et les femmes qui ont suivi le programme jusqu'au bout peuvent poursuivre le traitement dans les établissements et dans leurs collectivités. On a entrepris une recherche afin d'obtenir une évaluation complète de l'incidence du programme sur les femmes.

Un cadre d'évaluation du programme Esprit du guerrier a été élaboré en 2003-2004. Ce cadre a été présenté par la suite à des parties intéressées qui ont donné leur accord pour procéder à l'évaluation proprement dite. L'évaluation commencera en 2004-2005

Le programme Cercles de changement devait être évalué en 2003-2004. Malheureusement, des problèmes dans la collecte de données et avec les taux d'attrition des participants ont nui à l'évaluation dont les résultats ne sont donc pas concluants. Malgré cela, on préparera un bref sommaire du processus et des données. Des détails seront communiqués dans le prochain rapport sur le rendement.

L'évaluation préliminaire du programme Thérapie comportementale dialectique (TCD) est presque terminée. Quarante-deux employés et 23 femmes provenant d'établissements de tout le pays ont pris part à des entrevues semi-structurées, et 20 questionnaires de sondage ont été remplis. D'après les techniques de recherche qualitative (analyse du contenu) utilisées, le personnel et les participants ont démontré leur compréhension des buts et des objectifs de la TCD. De plus, plus de la moitié se considéraient comme sur le point d'atteindre leurs objectifs. Bien que les résultats généraux semblent confirmer l'efficacité de ce mode de traitement, l'analyse préliminaire indiquerait que certains éléments de programme de la TCD ont besoin d'amélioration. Comme l'évaluation n'est pas terminée et qu'il reste à faire l'analyse quantitative, on ne peut avoir de résultats précis pour l'instant; on trouvera des résultats détaillés dans le prochain rapport sur le rendement.

L'évaluation du programme de Réadaptation psychosociale est presque terminée. Quarante employés et trois femmes provenant d'établissements de tout le pays ont pris part à des entrevues semi-structurées, et 18 questionnaires de sondage des employés ont été remplis. Étant donné le petit nombre de délinquantes qui ont participé au programme, on s'est surtout servi de techniques de recherche qualitative. L'analyse du contenu thématique constituait la base d'où sont ressortis les résultats suivants. Globalement, le personnel et les femmes ont identifié l'objectif de base de la Réadaptation psychosociale, à savoir l'enseignement des compétences de base à la vie quotidienne, et tous les participants interrogés ont confirmé qu'à leur avis, ils faisaient des progrès vers la réalisation de leurs objectifs personnels. Ce qui est important, c'est que 50 % du personnel estimaient que les objectifs du programme étaient atteints. Là encore, comme l'évaluation n'est pas terminée, il n'est pas encore possible de donner des résultats précis; on trouvera des résultats détaillés dans le prochain rapport sur le rendement du Service.

Le Service poursuit ses efforts pour améliorer ses programmes sexospécifiques et fera rapport des résultats d'évaluation des programmes actuels et futurs dans ses rapports subséquents sur le rendement.

Les programmes en établissement et dans la collectivité sont en cours d'ajustement pour permettre l'admission ouverte lorsqu'il y a lieu (p.ex. PIDT et TCD). D'autres ont été ajustés pour permettre l'intervention en petits groupes ou individuelle.

Les questions d'abus sont traitées dans le PIDT, le programme de TCD et le programme des Survivantes de traumatismes et d'actes de violence. Un examen préliminaire de ce dernier programme a été effectué en 2001 et depuis, le programme a fait l'objet de quelques améliorations.

Un programme de soutien anti-toxicomanie et de prévention des rechutes pour les femmes a été mis en œuvre dans 11 districts communautaires. Ce programme est en cours d'essai et il sera évalué.

Un programme d'intégration communautaire a également été mis en œuvre pour aider les délinquantes dans leur transition vers la vie en société.

Des travailleurs de l'intégration communautaire sont placés dans chaque unité en milieu de vie structuré.

Recommandation n° 6

Que le SCC mette l'accent sur la prestation rapide de programmes suffisamment financés et pleinement accessibles qui aideront les délinquantes à acquérir les compétences en demande sur le marché du travail et à trouver un emploi enrichissant à la fin de leur peine. Pour ce faire, il doit créer une stratégie d'emploi qui sera intégrée au RPP du Service pour 2004.

Résultats/Réponse

La Direction de la recherche du Service effectue une enquête auprès de femmes incarcérées et de femmes en liberté sous condition pour obtenir une meilleure compréhension de leur expérience de travail et de leurs besoins actuels. La diffusion de l'enquête a commencé en février 2004 et est maintenant terminée. La compilation et l'analyse des données se termineront en automne 2004.

L'information tirée de l'enquête mentionnée plus haut servira de base à l'élaboration d'un cadre national de stratégie pour l'emploi des délinquantes. On trouvera des détails dans le prochain rapport sur le rendement du Service.

Recommandation n° 7

Que suite à la mise en œuvre des programmes visant à procurer aux délinquantes des compétences monnayables, le SCC évalue le succès de ses efforts et fasse rapport des résultats au Parlement dans le cadre de ses rapports annuels sur le rendement.



Résultats/Réponse

Le SCC a eu de bons résultats en affectant 10 % des sommes réservées à la restructuration des programmes de formation professionnelle (1,1 million de dollars) à des projets destinés aux délinquantes en 2002-2003. L'argent a été consacré aux programmes suivants : Système d'orientation et de préférences professionnelles; Inventaire de carrière, d'habiletés professionnelles et d'orientation (CAPS); Évaluation professionnelle; Formation de base en sécurité alimentaire et salubrité; SIMDUT; Programme de nettoyage industriel; Premiers soins et RCR; Dossier de présentation et compétences essentielles; Service d'intégration socioprofessionnelle; Mécanique de machines à coudre industrielles et Décoration intérieure.

Les progrès réalisés par rapport au cadre national de stratégie d'emploi pour les délinquantes et les programmes récemment mis en œuvre seront présentés avec documents à l'appui dans le prochain rapport sur le rendement du Service.

Recommandation n^o 8

Que le SCC travaille avec ses homologues dans les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organismes non gouvernementaux de défense des femmes afin d'élaborer une approche conjointe pour répondre aux besoins des délinquantes sous surveillance communautaire, et fasse état des résultats dans ses rapports annuels sur le rendement présentés au Parlement.

Résultats/Réponse

Les discussions avec le sous-comité des responsables des services correctionnels sur les délinquantes ont commencé. On prévoit une rencontre du SCC et de ses homologues des provinces et des territoires en 2005.

Parties intéressées non gouvernementales : Le SCC a organisé une réunion nationale des responsables d'initiatives communautaires avec des parties intéressées en juin 2003 ainsi qu'une réunion nationale des responsables d'initiatives communautaires intéressant les Autochtones en mai 2004. L'objectif des deux rencontres était d'examiner la prestation des services et l'exécution des programmes offerts actuellement et de renforcer les initiatives communautaires pour les délinquantes. On analyse présentement les résultats de ces rencontres; les prochaines étapes seront déterminées par la suite.

Recommandation n^o 9

Que, dans chaque région, le SCC travaille avec ses homologues dans les provinces et les territoires ainsi qu'avec les parties prenantes dans la collectivité afin de fixer des objectifs pour l'amélioration appréciable du logement communautaire à l'intention des femmes ayant des démêlés avec la justice, et qu'il ne ménage aucun effort afin d'obtenir les fonds publics nécessaires pour réaliser ces objectifs.

Résultats/Réponse

Le SCC a des ententes avec des prestataires de services communautaires pour 144 places dans la collectivité pour des délinquantes en semi-liberté et des délinquantes en liberté d'office avec assignation à résidence. Bien qu'il y ait suffisamment de places pour répondre aux besoins de logement de ces deux groupes de femmes, le SCC continue travailler avec ses partenaires pour élargir ou renforcer les possibilités ou trouver d'autres solutions de logement pour les délinquantes dans la collectivité.

Au cours des trois dernières années, le nombre de places en résidence pour des délinquantes a augmenté de 37. Ces places sont réparties dans tout le pays de la façon suivante : Pacifique (1), Prairies (18), Ontario (5), et Atlantique (13).

Les progrès réalisés seront présentés de façon détaillée dans les rapports sur le rendement subséquents.

Recommandation n^o 10

Que le SCC travaille en étroite collaboration avec les collectivités autochtones intéressées afin de les aider à acquérir la capacité de participer à la réinsertion sociale des délinquantes autochtones, et fasse rapport des progrès dans ses rapports annuels sur le rendement présentés au Parlement. Que, ce faisant, le SCC, de concert avec d'autres ministères fédéraux, ses homologues provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, étudie de nouvelles façons de fournir les ressources financières nécessaires aux collectivités qui souhaitent assumer la responsabilité d'aider à la réinsertion des délinquantes.

Résultats/Réponse

Le SCC participe déjà à certaines initiatives visant à augmenter la capacité des collectivités autochtones à participer aux efforts de réinsertion sociale des délinquantes autochtones. Voici des exemples de ces initiatives :

- les administrations régionales ont amorcé des discussions avec un certain nombre de collectivités autochtones à propos d'une entente qui pourrait être conclue aux termes de l'article 84;
- actuellement, un total de 10 ententes visant des délinquantes autochtones aux termes de l'article 84 sont en vigueur;
- on a tenu des séances de sensibilisation dans les établissements pour mieux faire connaître, au personnel et aux délinquantes, les dispositions des articles 81 et 84;
- on a comblé 10 postes d'agents de développement auprès de la collectivité autochtone dans tout le pays, afin de créer des liens entre les délinquants des deux sexes d'une part et des collectivités autochtones d'autre part, de manière à inciter celles-ci à s'intéresser et à participer au processus correctionnel, et en vue d'éventuelles ententes à conclure aux termes de l'article 84;



- un comité consultatif autochtone a été établi dans la région du Pacifique afin d'explorer la possibilité de conclure des ententes visant des femmes autochtones aux termes des articles 81 et 84;
- deux programmes adaptés à la culture autochtone sont offerts actuellement aux délinquantes autochtones incarcérées dans les établissements afin de les aider à se préparer à la mise en liberté : Esprit du guerrier et Cercles de changement;
- une réunion des responsables d'initiatives communautaires autochtones à l'échelle nationale a eu lieu en mai 2004. Les participants ont examiné la prestation des services et l'exécution des programmes dans les collectivités autochtones, et discuté des moyens de développer et de renforcer encore davantage les initiatives communautaires visant les délinquantes autochtones. On examine actuellement les résultats de cette rencontre, et les prochaines étapes seront déterminées ensuite.

L'une des priorités du SCC pour 2004-2005 est de renforcer l'engagement des citoyens et de la collectivité ainsi que les partenariats de la justice pénale dans des entreprises correctionnelles.

Une partie des ressources allouées à cette priorité seront affectées à l'augmentation du rôle des collectivités autochtones dans le processus correctionnel. Le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile examinera de nouveaux moyens d'aider les collectivités qui souhaitent contribuer à la réinsertion sociale des délinquantes autochtones.

F. Financement de l'approche correctionnelle judiciaire

Réinsertion sociale des délinquants autochtones

Nom du projet	Régions						Total
	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	
Priorité 1 – Réinsertion sociale et appui à la transition en milieu urbain							
Coordination et soutien des activités intervenant autochtone du programme Option-vie						150 000	150 000
Intervenant autochtone – Aumônerie	25 000	23 900				6 100	55 000
Déplacements des ADACA		12 000			25 000	40 000	40 000
Salaire des ADACA	116 000	165 000	58 000	58 000	58 000		455 000
FSIN – Prairies (en cours depuis l'année dernière)		43 100					43 100
Répertoire de ressources	20 000						20 000
Appui à la transition – Travailleurs et Aînés		130 000	90 000	48 000	36 000		304 000
Sous-total – Priorité 1	161 000	372 000	148 000	106 000	119 000	196 100	1 102 100
Priorité 2 – Augmentation du soutien dans la collectivité							
Groupe de travail autochtone national						525 000	525 000
Groupe de réflexion de l'APN						100 000	100 000
Établissement résidentiel Morning Star		66 020					66 020
Sous-total – Priorité 2	-	66 020	-	-	-	625 000	691 020

Nom du projet	Régions						Total
	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	
Priorité 3 – Gestion des délinquants inuits							
Gestion des délinquants inuits AES avec Happy Valley/Goose Bay Programmes pour Inuits				50 000	50 000	75 000	75 000
Sous-total – Priorité 3	-	-	-	50 000	50 000	75 000	185 000
Priorité 4 – Renforcement des pavillons de ressourcement							
Coordination, surveillance et soutien / Communications						200 000	200 000
Chemins autochtones – Pén. Max. de la Saskatchewan et Stony Mountain		500 000					500 000
Chemins autochtones – La Macaza – Région du Québec				300 000			300 000
Directeur du projet Chemins autochtones	70 000		70 000	70 000	70 000		280 000
Mise en œuvre pour les pavillons de ressourcement	150 000	150 000		50 000	25 000		375 000
Sous-total – Priorité 4	220 000	650 000	70 000	320 000	95 000	200 000	1 655 000
Priorité 5 – Recherche, évaluation et élaboration de programmes							
Programme de guérison de base; de prévention de la violence familiale et pour toxicomanes autochtones						450 000	450 000
Direction de la recherche						250 000	250 000
Programmes pour les femmes autochtones (guerrier)	20 000	45 000					65 000
Évaluation des initiatives en matière d'approche correctionnelle judiciaire						100 000	100 000
Sous-total – Priorité 5	20 000	45 000	-	-	-	800 000	865 000
Priorité 6 – Gestion novatrice des délinquants							
Réunions nationales (CCNQA, Aînés, etc.)						174 880	174 880
Gangs autochtones – Prairies (Bimosewin)		450 000					450 000
Sous-total – Priorité 6	-	450 000	-	-	-	174 880	634 880
Total	400 000	1 585 000	218 000	586 000	264 000	2 070 080	5 125 000

Programmes de réinsertion sociale en collectivité

Nom du projet	Régions						Total
	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	
Programmes pour Autochtones EQGV						301 000	301 000
Proj. de réinsertion sociale en col- lectivité	-	-	-	-	-	301 000	301 000

Développement de maisons de transition

Nom du projet	Régions						Total
	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	
Projets de développement	298 000	181 000	71 000	213 000	219 000	18 000	1 000 000
Maisons de transition - Total	298 000	181 000	71 000	213 000	219 000	18 000	1 000 000

**Engagement communautaire – Bénévoles**

Nom du projet	Régions						Total
	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	
Contrats avec des bénévoles, formation, activités de recrutement, initiatives nationales	39 000	25 000	17 000	41 000	39 000	39 000	200 000
Total	39 000	25 000	17 000	41 000	39 000	39 000	200 000

Gestion – CAOPC

Nom du projet	Régions						Total
	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	
Activités de gestion						100 000	100 000
Total						100 000	100 000

Total des affectations prévues en matière d'approche correctionnelle judiciaire pour 2003-2004	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	Total
		738 000	1 791 020	306 000	840 000	522 000	2 528 980

CORCAN	Pacifique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	AC	Total
		147 000	354 067	200 676	195 000	103 257	-

Annexe B : Information financière

A. Coût de la prise en charge des délinquants dans les établissements fédéraux par niveau de sécurité

Le tableau qui suit est un sommaire des coûts directs par délinquant en établissement (sont exclus les coûts d'immobilisations, les paiements de transfert et les coûts de fonctionnement de l'administration centrale) pour la période de cinq ans allant de 1998-1999 à 2002-2003, en dollars courants.

Coûts annuels par délinquant - \$ courants

	2002- 2003	2001- 2002	2000- 2001	1999-2000	1998-1999
Séc. max. – Hommes	110 213	108 277	98 904	96 740	87 135
Femmes	169 399	155 589	132 475	115 465	113 610
Séc. moy.	69 716	71 894	63 931	60 673	52 688
Séc. min./fermes	69 239	69 178	57 912	53 634	46 988
CCC	42 202	41 583	33 799	29 921	29 522
Coût moyen par détenu	80 807	80 373	70 343	66 384	59 550
Lib. cond.	19 527	17 520	15 903	14 534	13 114

B. Dépenses des secteurs d'activité

Budget total approuvé	1 578 219 670	
Dépenses réelles	1 526 102 706	96,7 %
Écart	52 116 964	3,3 %
Nombre réel d'ETP (employés) utilisés	14 495	

Dépenses des secteurs d'activité

Secteur d'activité	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Dépenses autorisées	Dépenses finales réelles	ETP réels utilisés	Pourcentage des ETP
Prise en charge	208 187 000	211 787 000	223 424 211	225 219 974	1 343	9,3 %
Garde	651 479 000	653 949 000	663 781 002	628 326 126	6 800	46,9 %
Réinsertion sociale *	482 796 000	500 096 000	501 527 315	468 736 213	4 464	30,8 %
Gestion générale	193 401 000	193 401 000	189 487 142	203 820 393	1 887	13,0 %
TOTAL	1 535 863 000	1 559 233 000	1 578 219 670	1 526 102 706	14 495	

* comprend le fonds renouvelable de CORCAN.



C. État financier d'une société ministérielle
Fonds renouvelable de CORCAN

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
[en milliers de dollars]

Au 31 mars

	2004	2003
	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Comptes débiteurs [note 4]	8 176	7 522
Stocks [note 5]	8 639	10 147
Autres	34	18
Actif total à court terme	16 849	17 687
Immobilisations [note 6]	6 837	6 614
	23 686	24 301
PASSIF		
À court terme		
Comptes créditeurs [note 7]	7 125	12 094
Salaire et vacances à payer	1 675	1 381
Portion actuelle des obligations en vertu des contrats de localisation-acquisition [note 8]	18	16
Passif total à court terme	8 818	13 491
À long terme		
Indemnités de cessation d'emploi [note 9]	2 773	2 626
Obligations en vertu des contrats de localisation-acquisition [note 8]	24	42
	11 615	16 159
Engagements et éventualités [notes 10 et 13]		
Avoir du Canada		
Capital d'apport [note 14]	30 542	30 542
Imputation nette accumulée sur le solde de l'autorisation du Fonds	(7 082)	(8 731)
Déficit accumulé	(11 389)	(13 669)
Avoir total du Canada	12 071	8 142
	23 686	24 301

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Fonds renouvelable de CORCAN

ÉTAT DES RÉSULTATS
[en milliers de dollars]

Pour l'exercice se terminant le 31 mars

	2004	2003
	\$	\$
Revenus [note 11]	49 984	62 685
Coût des produits vendus [note 11]	57 078	68 105
Marge bénéficiaire brute	(7 094)	(5 420)
AUTRES REVENUS		
Frais de formation et frais correctionnels [note 3]	21 824	21 716
Divers	560	843
	22 384	22 559
DÉPENSES		
Exploitation	5 937	5 522
Administration	5 357	8 210
Vente et commercialisation	1 716	1 952
	13 010	15 684
Bénéfice net de l'exercice	2 280	1 455

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers



Fonds renouvelable de CORCAN

ÉTAT DU DÉFICIT ACCUMULÉ
[en milliers de dollars]

Au 31 mars

	2004	2003
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	(13 669)	(15 124)
Bénéfice net de l'exercice	<u>2 280</u>	<u>1 455</u>
Solde à la fin de l'exercice	(11 389)	(13 669)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Fonds renouvelable de CORCAN

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
[en milliers de dollars]

Pour l'exercice se terminant le 31 mars

	2004	2003
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net de l'exercice	2 280	1 455
Ajustements pour les postes hors caisse :		
Provision pour indemnités de cessation d'emploi	478	472
Amortissement	1 407	2 548
Autres	(25)	282
	4 140	4 757
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
COMPTES DÉBITEURS	(654)	2 370
Stocks	1 508	2 055
Autres	(16)	(5)
Indemnités de cessation d'emploi	(331)	(276)
COMPTES CRÉDITEURS	(4 969)	(8 637)
Revenus reportés	--	(641)
Salaire et vacances à payer	294	62
Ressources financières nettes employées par les activités d'exploitation	(28)	(315)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(1 795)	(1 400)
Produits de cession d'immobilisations	190	21
Ressources financières nettes employées par les activités d'investissement	(1 605)	(1 379)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Obligations en vertu du contrat de localisation-acquisition	(16)	(156)
Ressources financières nettes employées par les activités de financement	(16)	(156)
Diminution nette du montant de l'imputation nette accumulée sur le solde de l'autorisation du Fonds	(1 649)	(1 850)
Imputation nette accumulée sur le solde de l'autorisation du Fonds, début de l'exercice	8 731	10 581
Imputation nette accumulée sur le solde de l'autorisation du Fonds, fin de l'exercice	7 082	8 731

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers



1. AUTORISATION ET BUT

CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada qui est financé au moyen d'un fonds renouvelable. Le Fonds renouvelable de CORCAN [le « Fonds »] a été établi en vertu de la *Loi de crédits n° 4 de 1991-1992*, qui autorisait l'exploitation du Fonds à compter du 1^{er} avril 1992 selon les modalités établies par le Conseil du Trésor. Le but du Fonds renouvelable de CORCAN est de favoriser la réintégration en toute sécurité des délinquants dans la société canadienne en fournissant des occasions d'emploi et de formation aux délinquants incarcérés dans des établissements correctionnels fédéraux et, pour de courtes périodes, aux délinquants remis en liberté dans la collectivité. Une autorisation permanente du Parlement permet au Fonds d'effectuer des paiements à partir du Trésor pour subvenir aux besoins du fonds de roulement, d'acquisitions d'immobilisations et de financement temporaire des déficits d'exploitation accumulés, jusqu'à concurrence d'un montant global accumulé de 5 000 000 \$. Un montant de 15 218 000 \$ a été imputé à l'autorité de ce Fonds et représente les actifs nets cédés au Fonds au début de l'exploitation en date du 1^{er} avril 1992.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été établis conformément aux obligations de rendre compte pour les fonds renouvelables prévus par le Conseil du Trésor. Étant donné que la détermination précise de nombreux éléments d'actif et de passif dépend d'événements futurs, l'établissement des états financiers d'une période donnée exige de recourir à des estimations et à des chiffres approximatifs établis avec prudence. Les présents états financiers décrivent les éléments d'actif et de passif, ainsi que les résultats des opérations relatives au Fonds et ont été établis en tenant compte de limites raisonnables en ce qui concerne l'importance relative et les conventions comptables décrites dans les paragraphes suivants. La méthode de comptabilité utilisée dans ces états financiers diffère des principes comptables généralement reconnus au Canada parce que les services obtenus sans frais du SCC ne sont pas déclarés comme une dépense; le passif pour les indemnités de cessation d'emploi ne comprend pas la partie non financée par le Fonds [note 9]; une estimation des montants courus est faite pour les indemnités de cessation d'emploi au lieu d'obtenir une évaluation actuarielle.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

Constatation des revenus et dépenses

À l'exception des éléments décrits plus bas, les revenus sont comptabilisés lorsque les biens sont vendus ou lorsque les services sont rendus.

La méthode du pourcentage des travaux réalisés est utilisée pour les contrats de construction de plus de 100 000 \$ s'étendant sur plusieurs années. La détermination du degré d'achèvement des travaux se fait en comparant les coûts directs engagés jusqu'à présent et les coûts directs totaux prévus pour l'ensemble du contrat. L'effet des changements relatifs au revenu total prévu pour chaque contrat est comptabilisé dans la

période pour laquelle la détermination a eu lieu et les pertes, le cas échéant, sont comptabilisées en entier lorsque prévues. Les profits réalisés sur les contrats de construction de 100 000 \$ ou moins sont comptabilisés une fois que le contrat est quasi achevé.

Les dépenses sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles ont été engagées.

Stocks

Les matières premières sont évaluées au prix coûtant et les autres stocks sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, si elle est inférieure.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix coûtant et sont amorties selon la méthode linéaire à partir du mois suivant le mois de leur acquisition pour la durée de leur vie utile estimative.

Équipement	10 ans
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Parc de véhicules	5 ans
Bétail	3-5 ans

Régime de retraite

Les employés du Fonds renouvelable de CORCAN sont couverts par la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*. La portion du coût des pensions du gouvernement du Canada est comprise dans les avantages sociaux établis en fonction du Fonds. Le paiement des pensions en tant que tel est effectué à partir du Compte de pension de retraite de la fonction publique et du Compte de prestations de retraite supplémentaires. Les dépenses liées au régime de retraite sont reconnues lorsqu'elles sont payées.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Les employés du Fonds renouvelable de CORCAN ont droit à des indemnités de cessation d'emploi établies en fonction des niveaux de rémunération en vigueur au moment de la cessation d'emploi conformément aux dispositions des conventions collectives et des conditions d'emploi. Toutes les indemnités de cessation d'emploi acquises par les employés avant le 1^{er} avril 1992 sont considérées comme un élément de passif du Conseil du Trésor et, à ce titre, n'ont pas été portées aux comptes. Les états financiers du Fonds renouvelable de CORCAN comprennent les indemnités de cessation d'emploi acquises par les employés de CORCAN depuis la création du Fonds. Les indemnités futures des employés sont constatées au moment de leur acquisition.



Congés de maladie

Les employés ont le droit d'accumuler les congés de maladie non utilisés. Les congés accumulés ne peuvent toutefois être utilisés qu'en cas de maladie. Conformément à la pratique gouvernementale courante, les congés de maladie accumulés par un employé au moment de sa cessation d'emploi ne lui sont pas payables. Ainsi, aucun montant n'a été inscrit dans les présents états financiers.

Provision des garanties

Les frais de garantie éventuels liés aux produits sont constatés au moment de la vente des produits.

Instruments financiers

Sauf indication contraire, la juste valeur marchande des instruments financiers représente une valeur approximative des coûts. Les instruments financiers du Fonds sont composés des comptes débiteurs, des comptes créditeurs, des charges à payer et de la dette à long terme. La direction est d'avis que ces instruments ne font pas courir de risques significatifs au Fonds en ce qui concerne les intérêts, le change ou le crédit.

3. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

Le Fonds renouvelable de CORCAN a conclu les opérations suivantes avec le SCC, son organisme parrain :

	2004	2003
	\$	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>	
Revenus d'exploitation	8 967	12 390
Formation, services correctionnels et autres frais	21 824	21 716
	30 791	34 106

Au 31 mars 2004, le Fonds renouvelable de CORCAN a un compte à recevoir de 1 054 000 \$ du SCC.

Le SCC permet, et continuera de permettre, au Fonds renouvelable de CORCAN d'utiliser l'infrastructure existante, y compris les immeubles, les ateliers et les fermes, et d'assurer l'entretien de ces installations, sans frais.

4. COMPTES DÉBITEURS

	2004	2003
	\$	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>	
Gouvernement du Canada	5 520	5 424
Tiers	3 299	2 813
Moins : provision pour créances douteuses	(643)	(715)
	8 176	7 522

5. STOCKS

Les stocks comprennent les éléments suivants :

	2004	2003
	\$	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>	
Matières premières	3 850	3 898
Travaux en cours	183	252
Produits finis	4 004	4 664
Inventaire d'agroentreprise	1 440	2 167
	9 477	10 981
Provision pour stock périmé	(838)	(834)
	8 639	10 147



6. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENT CUMULÉ

Les immobilisations comprennent les éléments suivants :

	2004		2003	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
	\$	\$	\$	\$
<i>[en milliers de dollars]</i>				
Équipement	21 545	15 958	20 175	15 032
Mobilier et équipement de bureau	134	134	1 055	740
Matériel informatique	346	331	346	324
Parc de véhicules	937	601	808	545
Bétail	1 160	336	1 075	291
Équipement en contrat de localisation-acquisition	111	36	113	26
	24 233	17 396	23 572	16 958
Amortissement cumulé	(17 396)		(16 958)	
Valeur comptable nette	6 837		6 614	

7. COMPTES CRÉDITEURS

	2004	2003
	\$	\$
<i>[en milliers de dollars]</i>		
Gouvernement du Canada	1 088	1 988
Tiers	6 037	10 106
	7 125	12 094

8. OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les montants minimums de paiements futurs relatifs aux obligations de contrats de location-acquisition sont les suivants :

	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>
2005	21
2006	21
2007	4
	46
Frais de financement inclus au taux de 10,95 %	(4)
	42
Portion actuelle	(18)
Portion à long terme	24

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi acquises par les employés avant la création de CORCAN (1^{er} avril 1992) sont réputées constituer un élément de passif du Conseil du Trésor et, à ce titre, n'ont pas été portées aux comptes. En date du 31 mars 2004, l'élément de passif du Conseil du Trésor au titre des indemnités de cessation d'emploi acquises par les employés de CORCAN avant le 1^{er} avril 1992 s'élevait à 1 362 000 \$ [2003 – 1 515 000 \$]. Le Conseil du Trésor financera le versement de ces indemnités pendant une période maximale de 15 ans après la création de CORCAN. Par conséquent, ces indemnités seront portées aux comptes de CORCAN d'ici trois ans. Les indemnités acquises après le 1^{er} avril 1992 sont inscrites, dans les comptes, au passif du poste des indemnités acquises par les employés. En date du 31 mars 2004, CORCAN avait un passif de 2 773 000 \$ [2003 – 2 626 000 \$].

En 2003-2004, CORCAN a enregistré aux dépenses un montant de 478 000 \$ relatif aux indemnités de cessation d'emploi.

Régime de retraite

Au cours de l'exercice, CORCAN a porté un montant de 3 908 000 \$ [2003 – 3 832 000 \$] aux dépenses pour les avantages sociaux des employés incluant un montant de 2 783 000 \$ [2003 – 2 694 000 \$] en contribution au Régime de pensions de retraite de la fonction publique.



10. ENGAGEMENTS

Le Fonds renouvelable de CORCAN comporte des engagements en vertu des dispositions de différents contrats de location, incluant un montant de 1 000 000 \$ jusqu'en 2007 pour la location de l'entrepôt à Kingston. Renouvelé en 2003, le contrat se terminera le 30 septembre 2006.

Les paiements annuels minimums pour les cinq prochaines années sont les suivants :

	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>
2005	443
2006	426
2007	208
2008	2
2009	2
	1 081

11. REVENUS ET COÛT DES PRODUITS VENDUS

Exercice se terminant le 31 mars 2004 :

	Revenus	Coût des produits vendus	Marge bénéficiaire brute
	\$	\$	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>		
Agroentreprise et foresterie	7 370	10 315	(2 945)
Services	5 126	4 647	479
Textile	3 145	4 338	(1 193)
Fabrication	19 477	24 059	(4 582)
Construction	14 866	13 719	1 147
	49 984	57 078	(7 094)

Exercice se terminant le 31 mars 2003 :

	Revenus	Coût des produits vendus	Marge bénéficiaire brute
	\$	\$	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>		
Agroentreprise et foresterie	10 172	13 037	(2 865)
Services	4 859	4 962	(103)
Textile	5 770	6 510	(740)
Fabrication	28 515	29 439	(924)
Construction	13 369	14 157	(788)
	62 685	68 105	(5 420)

12. AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Les éléments suivants sont compris dans les dépenses :

	2004	2003
	\$	\$
	<i>[en milliers de dollars]</i>	
Amortissement des immobilisations (y compris les contrats de location-acquisition)	1 407	2 548
Amortissement des charges de développement reportées	--	206
Intérêts sur les obligations relatives aux contrats de location-acquisition	5	37

13. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, le Fonds renouvelable de CORCAN fait l'objet de différentes réclamations ou poursuites judiciaires. Bien que la direction ne puisse prédire avec certitude l'issue de celles qui sont en suspens le 31 mars 2004, elle est d'avis que leur résolution n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds. Une provision pour ces dépenses a été établie en fonction des estimations les plus plausibles de la direction.

14. CAPITAL D'APPORT

En 2001-2002, le Conseil du Trésor et les responsables du Fonds renouvelable de CORCAN ont négocié un nouveau niveau de fonds renouvelable, afin de faire passer de 45 000 000 \$ à 5 000 000 \$ le montant de l'imputation nette accumulée sur l'autorisation du Fonds. Dans le cadre de l'entente, le Conseil du Trésor a radié le montant de l'imputation nette accumulée de 20 456 000 \$ de CORCAN sur le solde de l'autorisation du Fonds, augmentant ainsi le capital d'apport de CORCAN.



15. MONTANTS COMPARATIFS

Les montants comparatifs de la période précédente ont été reclassifiés pour qu'ils soient conformes à la présentation utilisée pour l'exercice en cours.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Comité consultatif du **Fonds renouvelable de CORCAN**

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds renouvelable de CORCAN au 31 mars 2004, ainsi que les états des résultats, du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 4 de la Politique du Conseil du Trésor du Canada sur les autorisations spéciales de dépenser les recettes. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds renouvelable. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds renouvelable au 31 mars 2004, ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables présentés dans la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par la direction du Fonds renouvelable et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada afin de communiquer l'utilisation de l'autorisation du Fonds renouvelable. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

Ottawa, Canada,
le 8 juin 2004.

ERNST & YOUNG

Comptables agréés



D. Examen du rendement financier

En 2003-2004, le budget du SCC, approuvé par le Parlement dans le Budget principal des dépenses, s'établissait à 1 535 863 000 \$. Ce budget comprenait les principaux éléments suivants (y compris CORCAN) :

	M \$	%
Salaires	790	51,4 %
Régimes d'avantages sociaux des employés	159	10,4 %
Fonctionnement	460	29,9 %
Capital	<u>127</u>	8,3 %
	1 536	

Voici la répartition des ressources par secteur d'activité :

	M \$	%
Prise en charge	208	13,6 %
Garde	652	42,4 %
Réinsertion sociale	483	31,4 %
Gestion générale	<u>193</u>	12,6 %
	1 536	

E. Tableaux financiers sommaires

Tableau financier 1 – Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation de dépenser (en millions de dollars)

Crédit		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues (1)	2003-2004	
				Dépenses autorisées (2)	Dépenses réelles
15	Service correctionnel				
	Dépenses de fonctionnement (3)	1 254,0	1 259,1	1 289,8	1 264,7
20	Dépenses en capital (3)	127,0	145,3	126,9	110,1
S	Pensions et autres avantages sociaux	0,2	0,2	0,0	0,0
S	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	154,6	154,6	146,7	146,7
S	Fonds renouvelable de CORCAN	0,1	0,1	13,7	3,8
S	Utilisation des produits de la disposition des biens de la Couronne			1,0	0,8
S	Dispenses de remboursements de prêts				
S	Montants adjugés par le tribunal				
S	Remboursement de recettes de l'année précédente				
	TOTAL POUR LE SERVICE	1 535,9	1 559,3	1 578,2	1 526,1

(1) Conformément au Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004.

(2) Budgets principal et supplémentaire des dépenses et autres autorisations.

(3) Sans CORCAN.

Au cours de l'exercice, les budgets de fonctionnement et d'immobilisations ont été modifiés au moyen du Budget supplémentaire des dépenses à la suite :

- a) de décisions prises par la direction quant au programme de réinsertion sociale;
- b) de changements aux besoins en capital, y compris la disposition de report;
- c) de l'apport du SCC aux efforts de compression de 1 milliard de dollars à la grandeur du gouvernement.



Tableau financier 2 -- Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles du Service par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement (3)	Capital	Subventions et contributions	Dépenses brutes	moins : Recettes disponibles (5)	Dépenses nettes
Prise en charge	1 371	206,8	1,2	0,2	208,2		208,2
	<i>1 371</i>	<i>221,1</i>	<i>1,2</i>	<i>1,1</i>	<i>223,4</i>		<i>223,4</i>
	1 343	224,0	0,1	1,1	225,2		225,2
Garde	6 417	530,7	120,8		651,5		651,5
	<i>6 417</i>	<i>543,1</i>	<i>120,7</i>		<i>663,8</i>		<i>663,8</i>
	6 800	534,2	94,1		628,3		628,3
Réinsertion sociale (*)	4 459	552,0	5,0	2,1	559,0	76,2	482,8
	<i>4 459</i>	<i>569,7</i>	<i>6,9</i>	<i>1,2</i>	<i>577,7</i>	<i>76,2</i>	<i>501,5</i>
	4 464	526,8	17,8	1,2	545,7	77,0	468,8
Gestion générale	2 102	193,1	0,0	0,3	193,4		193,4
	<i>2 102</i>	<i>188,9</i>	<i>0,0</i>	<i>0,6</i>	<i>189,5</i>		<i>189,5</i>
	1 887	203,1	0,2	0,6	203,8		203,8
TOTAL	14 349	1 482,5	127,0	2,5	1 612,1	76,2	1 535,9
	<i>14 349</i>	<i>1 522,8</i>	<i>128,8</i>	<i>2,9</i>	<i>1 654,4</i>	<i>76,2</i>	<i>1 578,2</i>
	14 495	1 488,0	112,1	2,9	1 603,1	77,0	1 526,1
Recettes non disponibles (6)							17,0
							<i>17,0</i>
							16,5
Coût des services fournis par d'autres ministères (4)							85,6
							<i>79,2</i>
							86,4
Coût net du programme	14 349	1 482,5	127,0	2,5	1 612,1	76,2	1 638,4
	<i>14 349</i>	<i>1 522,8</i>	<i>128,8</i>	<i>2,9</i>	<i>1 654,4</i>	<i>76,2</i>	<i>1 674,4</i>
	14 495	1 488,0	112,1	2,9	1 603,1	77,0	1 629,0

* La réinsertion sociale comprend le Fonds renouvelable de CORCAN.

(1) Les chiffres en italiques correspondent aux dépenses autorisées pour 2003-2004 (Budgets principal et supplémentaire des dépenses et autres autorisations).

(2) Les chiffres en caractères gras correspondent aux dépenses et aux recettes réelles en 2003-2004.

(3) Les dépenses de fonctionnement comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les allocations des ministres.

(4) Les coûts des services fournis par d'autres ministères correspondent aux coûts estimatifs des locaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), du service d'émission de chèques de TPSGC, de la contribution de l'employeur aux régimes d'assurances de la fonction publique (non comptabilisée dans les dépenses de fonctionnement, p. ex., soins médicaux et dentaires) du Secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres services reçus de Développement des ressources humaines Canada et de Justice Canada. Il s'agit d'une approximation, les coûts réels étant inconnus.

(5) Anciennement « recettes affectées au Trésor ».

(6) Anciennement « recettes affectées au Trésor ».

Les recettes disponibles proviennent du Fonds renouvelable de CORCAN. Les recettes viennent surtout de la vente des produits fabriqués par les détenus.

Tableau financier 3 -- Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles du Service par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Réelles 2001- 2002	Réelles 2002- 2003	2003-2004			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Dépenses autorisées	Dépenses réelles
Prise en charge	190	196	208,2	211,8	223,4	225,2
Garde	648	646	651,5	653,9	663,8	628,3
Réinsertion sociale*	482	483	482,8	500,1	501,5	468,8
Gestion générale	190	215	193,4	193,4	189,5	203,8
TOTAL	1 510	1 540	1 535,9	1 559,2	1 578,2	1 526,1

* comprend le Fonds renouvelable de CORCAN.

L'accroissement des dépenses pour tous les secteurs d'activité est attribuable à la bonification des conventions collectives et des avantages sociaux des employés et à l'augmentation des dépenses liées à l'accroissement des coûts des biens et services à cause de l'inflation.

Explications de l'écart entre le Budget des dépenses et les dépenses réelles pour 2003-2004.

Pour l'exercice 2003-2004, le Service a dépensé 1 526,1 millions de dollars, soit 9,8 millions de dollars de moins que les dépenses autorisées dans la partie II du Budget des dépenses, qui étaient de 1 535,9 millions de dollars. Pour analyser le rendement financier du Service, il faut tenir compte aussi des fonds accordés dans le Budget supplémentaire des dépenses, soit le rapprochement suivant :

Budget principal des dépenses	1 535 863
Plus	
Budget supplémentaire A	0
Budget supplémentaire B	18 676
Crédit 5 du Conseil du Trésor	10 000
Crédit 10 du Conseil du Trésor	758
Disposition des biens de la Couronne	1 031
Conventions collectives	6 251
Bonification des avantages sociaux des employés	-7 830
Postes ne faisant pas partie du budget	
CORCAN - INASAF (net du Budget principal)	13 647
Autres (y compris les pensions, biens de la Couronne, etc.)	-176
Dépenses autorisées disponibles	1 578 220
Moins	
CORCAN et disposition de biens de la Couronne disponibles pour exercices ultérieurs	10 134
Total disponible au SCC	1 568 086
Moins	
Réel	1 526 103
Écart	41 983



Tableau financier 4 -- Tableau de concordance entre les résultats stratégiques et les secteurs d'activité

Sans objet

Tableau financier 5 -- Recettes disponibles et non disponibles

Recettes par secteur d'activité (en millions de dollars)

Recettes disponibles

Secteur d'activité	Réelles 2001- 2002	Réelles 2002- 2003	2003-2004		
			Recettes prévues	Autorisations (1)	Recettes réelles
Prise en charge	-	-			
Garde	-	-			
Réinsertion sociale*	92,4	87,4	76,2	76,2	77,0
Gestion générale	-	-			
Total des recettes disponibles (2)	92,4	87,4	76,2	76,2	77,0

Recettes non disponibles

Secteur d'activité	Réelles 2001- 2002	Réelles 2002- 2003	2003-2004		
			Recettes prévues	Autorisations (1)	Recettes réelles
Prise en charge	9,1	10,0	10,6	10,6	9,3
Garde	2,6	2,1	3,5	3,5	5,6
Réinsertion sociale*	-		-	-	1,0
Gestion générale	2,2	4,3	2,9	2,9	0,6
Total des recettes non disponibles (3)	13,9	16,4	17,0	17,0	16,5
Total des recettes	106,3	103,8	93,2	93,2	93,5

* comprend le Fonds renouvelable de CORCAN

(1) Budgets principal et supplémentaire des dépenses et autres autorisations.

(2) Recettes tirées du Fonds renouvelable de CORCAN, principalement de la vente des produits fabriqués par les détenus.

(3) Recettes tirées surtout des ventes des cantines des délinquants, des frais d'utilisation, par exemple pour les services contractuels d'entretien de délinquants, du logement et des repas de délinquants et d'autres revenus, tels que des amendes, des services téléphoniques, des commissions, etc.

Tableau financier 6 -- Paiements législatifs

Sans objet

Tableau financier 7 -- Paiements de transfert (subventions et contributions)**Paiements de transfert par secteur d'activité (en millions de dollars)**

Secteur d'activité	Réelles 2001- 2002	Réelles 2002- 2003	2003-2004			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Autorisations (1)	Dépenses réelles
Subventions						
Prise en charge		0,0	0,2	0,2	0,1	0,1
Garde		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réinsertion sociale		0,1	0,2	0,2	0,0	0,0
Gestion générale		0,2	0,3	0,3	0,1	0,1
Total des subventions	0	0,3	0,7	0,7	0,2	0,2
Contributions						
Prise en charge		1,0	0,0	0,0	0,5	0,5
Garde	1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réinsertion sociale	3	1,7	1,9	1,9	1,7	1,7
Gestion générale	1	0,7	0,0	0,0	0,5	0,5
Total des contributions	5	3,4	1,9	1,9	2,7	2,7
Total des paiements de transfert	5	3,7	2,6	2,6	2,9	2,9

(1) Budgets principal et supplémentaire des dépenses et autres autorisations.

Tableau financier 8 -- Besoins en ressources par organisme et secteur d'activité

Sans objet



Tableau financier 9 - Projets

Secteur d'activité	Coût estimatif total	Dépenses réelles 2001- 2002	Dépenses réelles 2002- 2003	2003-2004			
				Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Autorisations (1)	Dépenses réelles
Prise en charge							
A. Portefeuille d'équipement		0,2	0,1	1,2	1,2	1,2	0,1
Garde							
A. Nouveaux projets de logement							
Agrandissement du CSR du Pacifique	72,0	23,6	24,1	12,5	12,5	12,5	11,5
Nouveau CRSM d'Archambault et réaménagement	51,0		0,2	1,5	1,5	1,5	0,5
Autres projets de logement		18,3	26,8	22,8	22,8	22,8	11,5
B. Grands projets de préservation des actifs							
Réfection et remplacement à l'établissement de Springhill	30,0	0,6	1,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Réfection et remplacement à l'établissement de Collins Bay	57,0	0,2	3,9	7,0	7,0	7,0	2,0
Réfection et remplacement à l'établissement de Cowansville	48,0	0,4	0,1	1,8	1,8	1,8	0,3
Réfection et remplacement au pénitencier de la Saskatchewan	80,0		0,6	1,5	1,5	1,5	0,6
Divers projets de préservation des actifs		18,0	14,0	28,1	28,1	28,1	10,5
C. Projets régionaux		39,7	33,0	30,0	30,0	30,0	39,2
D. Gestion du programme d'immobilisations		0,5	0,8	2,5	2,5	2,5	0,7
E. Contributions pour dépenses en capital (3)		0,5					
F. Portefeuille d'équipement		13,6	11,0	6,1	7,1	6,0	10,3
G. Remboursement d'un prêt pour l'an 2000		(4,7)	(4,7)				
Réinsertion sociale							
A. Portefeuille d'équipement		19,4	15,0	5,0	22,3	5,0	16,1
B. CORCAN		2,2	1,4		0,0	1,9	1,6
Gestion générale		0,5	0,3		0,0	0,0	0,2
Total des dépenses en immobilisations		133,0	127,6	127,0	145,3	128,8	112,1

(1) Budgets principal et supplémentaire des dépenses et autres autorisations.

(2) En vertu de la décision du Conseil du Trésor rendue le 14 décembre 1995, le SCC jouit d'un pouvoir délégué à l'égard des projets d'une valeur inférieure à 18 millions de dollars. Ainsi, seuls les projets d'immobilisations de 18 millions de dollars ou plus font l'objet d'une entrée distincte au tableau.

(3) Dans les Comptes publics, les apports en capital sont plutôt comptabilisés à titre de paiements de transfert.

Tableau financier 10 -- Situation des grands projets de l'État

Sans objet

Tableau financier 11 -- Prêts, placements et avances

Sans objet

Tableau financier 12 -- Sommaire financier – Fonds renouvelable**Fonds renouvelable de CORCAN (en millions de dollars)**

	Dépense s réelles 2001- 2002	Dépense s réelles 2002- 2003	2003-2004			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Autorisation s	Dépense s réelles
Recettes	92	85	76	76	76	72
Dépenses	80	84	75	75	75	70
Profit (perte)	12	1	1	1	1	2
Articles financés sans recours aux fonds						
Dépréciation/amortissement	2	3	2	2	2	2
Variations du fonds de roulement	-20	-5	-1	-1	-1	-4
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT						
Besoins en capital (biens amortissables)	2	1	2	2	2	2
Excédent (besoins de trésorerie)	-8	-2	0	0	0	-2
Autorisation : excédent cumulatif	16	14	14	14	14	12



Tableau financier 13 – États financiers des sociétés ministérielles

Sans objet

Tableau financier 14 – Passif éventuel

Passif éventuel (en millions de dollars)

Liste des éléments de passif éventuel	Passif éventuel		
	31 mars 2002	31 mars 2003	Au 31 mars 2004
Demandes d'indemnisation pour blessures ou traumatismes psychiques	2	2	2
Autres demandes d'indemnisation	2	1	2
Total des demandes d'indemnisation	4	3	4

Source : Comptes publics (formulaire 16).

Annexe C : Exigences liées aux politiques

A. Vérifications internes

Vérification nationale effectuée en 2003-2004 :

- Vérification sur les transfèments des détenus (vérification de suivi) (http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/pa/transfer/offender_transfer_f.shtml)

En outre, la Direction de la vérification a élaboré et géré les outils de surveillance de la gestion (OSG) (voir la section 2.4 « Gestion générale »).

B. Évaluations et examens

Les évaluations et examens suivants ont été effectués par le SCC durant l'exercice 2003-2004 :

- Évaluation du programme de traitement d'entretien à la méthadone
- Initiative Canada Nouveau-Brunswick – Évaluation finale
- Évaluation des services d'aumônerie – Phase I, Services de pastorale
- Évaluation du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci
- Évaluation du programme mère-enfant
- Évaluation finale de l'initiative de recrutement de 1000 CX
- Évaluation du programme d'emploi et d'employabilité (CORCAN)

C. Recherche

Publications de recherche parues au cours de l'exercice 2003-2004

Les 12 ouvrages suivants ont été publiés au cours de l'exercice 2003-2004. On peut consulter ces publications sur le site Web du SCC. Les exemplaires en anglais et en français se trouvent respectivement aux adresses suivantes : http://www.csc-scc.gc.ca/text/research_e.shtml et http://www.csc-scc.gc.ca/text/research_f.shtml.

- R-140 – Le Programme intensif de traitement de la toxicomanie (PITT) : Résultats des programmes pilotes
- R-139 – Un système correctionnel sûr et humain grâce à des programmes de traitement efficaces
- R-137 – Prévisions à moyen terme de la population carcérale sous responsabilité fédérale : 2003 à 2007
- R-134 – Profil comparatif des délinquants des Premières nations, métis, inuits et non autochtones sous responsabilité fédérale
- R-133 – Les prédicteurs de la révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes toxicomanes
- R-132 – L'évolution du profil de la population carcérale sous responsabilité fédérale : 1997 et 2002 (révisé)
- R-130 – Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada
- R-129 – Les besoins des délinquants métis dans les établissements correctionnels fédéraux en Colombie-Britannique
- R-107 – Les mouvements de la population carcérale sous responsabilité fédérale : Étude sur les placements dans les établissements à sécurité minimale
- Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté – Aperçu statistique, avril 2003



- FORUM – Recherche sur l’actualité correctionnelle : Volume 15, Numéro 2 – Évaluation du rendement
- FORUM – Recherche sur l’actualité correctionnelle : Volume 15, Numéro 1 – Engagement communautaire

Voici d’autres projets de recherche qui ont été effectués ou qui étaient en cours durant l’exercice 2003-2004 :

- Une recherche sur les politiques dans le domaine du tabagisme a été effectuée. En se fondant sur les résultats, la Direction de la planification opérationnelle coordonne la mise en place de mesures visant à réduire/éliminer l’exposition à la fumée secondaire dans les établissements du SCC.
- Une recherche sur les politiques dans le domaine de la gestion de l’argent des délinquants a été effectuée. On procède actuellement à des consultations auprès des intervenants.
- L’Aumônerie a commencé à travailler à l’étude sur les répercussions de l’engagement communautaire. Cette phase du projet se déroule en trois étapes : conseils des organismes de pastorale communautaires, Comité interconfessionnel et aumônerie communautaire. Ce projet aidera l’aumônerie du SCC à comprendre l’impact de ses activités d’engagement communautaire et la façon d’augmenter cet impact.
- Identification et analyse des facteurs dynamiques – recherche en cours.
- Technologie d’évaluation : fiabilité des instruments d’évaluation du risque du SCC, dépistage de la violence familiale, état de préparation au traitement, affectation aux programmes et employabilité – recherche en cours.
- Évaluation des délinquants violents.
- Recherche sur les programmes menés à terme.
- Maintien en poste du personnel de correction et mesure du changement.
- Répertoire national des travaux de recherche – en cours.
- Examen des instruments d’évaluation des Autochtones.
- Évaluation du programme « En quête du guerrier en vous ».
- Évaluation des besoins des délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale.
- Examen des délinquants métis (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba).
- Examen des besoins des délinquants inuits dans les établissements correctionnels fédéraux.
- Programme pour les délinquants sexuels inuits sous responsabilité fédérale : évaluation du programme Tupiq à l’établissement Fenbrook.
- 6^e conférence annuelle sur la recherche autochtone, à Iqaluit, au Nunavut, du 30 septembre au 3 octobre 2003.
- Profil des délinquants sous responsabilité fédérale appartenant à une minorité visible.
- Profil des établissements résidentiels communautaires au Canada.
- Comités consultatifs de citoyens au Canada.
- Bibliographie choisie annotée : la justice et les Autochtones, et la recherche correctionnelle.
- Prévisions à moyen terme de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

D. Enquêtes

Voici la liste des rapports des enquêtes nationales (89) qui ont été effectuées au cours du dernier exercice. Chaque rapport contient des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu, qui sont examinées aux réunions du Comité de direction, qui surveille aussi la mise en œuvre des recommandations.

N° DU RAPPORT	TYPE D'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	Date de l'incident
1410-2-03-07	Meurtre d'un détenu	Établissement Millhaven	2003-04-16
1410-2-03-11	Agression sexuelle	Vancouver (C.-B.)	2003-05-31
1410-2-03-33	Tentative de suicide et agression sexuelle contre une partenaire	Établissement Drummond	2003-10-18
1410-2-03-26	Prise d'otage	Établissement Mountain	2003-10-06
1410-2-03-23	Décès d'un détenu pendant une VFP	Établissement Millhaven	2003-08-06
1410-2-03-24	Suicide	Établissement de Port-Cartier	2003-08-31
1410-2-04-02	Suicide	Établissement de Donnacona	2004-01-22
1410-2-03-04	Meurtre	Delta (C.-B.)	2002-04-01
1410-2-03-21	Meurtre	Edmonton (Alberta)	2002-01-14
1410-2-03-29	Meurtre d'un détenu	Établissement de Collins Bay	2003-10-06
1410-2-03-13	Meurtre d'un détenu	Pénitencier de Kingston	2003-06-11
1410-2-04-04	Mort par surdose	Centre fédéral de formation (Québec)	2004-02-27
1410-2-04-01	Détenu illégalement en liberté arrêté et accusé de tentative de meurtre	Prince George (C.-B.)	2003-12-19
1410-2-03-18	Meurtre	Mississauga (Ontario)	2003-07-15
1410-2-03-27	Évasion/prise d'otage/vol qualifié	Établissement Drummond	2003-10-06
1410-2-03-36	Évasion	Établissement Joliette	2003-12-06
1410-2-03-16	Voies de fait graves	New Westminster (C.-B.)	2003-06-07
1410-2-03-28	Agressions sexuelles graves	Vancouver (C.-B.)	2003-08-25
1410-2-03-34	Tentative de meurtre/vol qualifié	Montréal (Québec)	2003-11-13
1410-2-03-09	Troubles	Établissement d'Edmonton pour femmes	2003-05-13
1410-2-03-20	Évasion d'une PSAE	Établissement de Mission	2003-07-25
1410-2-03-06	Meurtre	Kingston (Ontario)	2003-04-14
1410-2-03-35	Voies de fait graves sur un visiteur	Établissement de Kent	2003-12-13
1410-2-04-03	Meurtre	Winnipeg (Manitoba)	2004-02-01
1410-2-03-22	Suicide	Établissement de Stony Mountain	2003-08-28
1410-2-03-39	Suicide	Établissement Grand Valley pour femmes	2003-12-19
1410-2-03-30	Prise d'otage	Québec (Québec)	2003-10-12
1410-2-03-14	Voies de fait	Établissement d'Edmonton	2003-06-12
1410-2-03-08	Extorsion	Winnipeg (Manitoba)	2003-04-07
1410-2-03-12	Décès	Établissement de La Macaza	2003-05-28
1410-2-03-17	Meurtre d'un détenu et troubles importants	Établissement de Kent	2003-06-16
1410-2-03-19	Meurtre d'un détenu	Pénitencier de la Saskatchewan	2003-07-18
1410-2-03-03	Meurtre d'un enfant en 1992	Edmonton (C.-B.)	1992-09-06
1410-2-03-10	Voies de fait	Établissement de l'Atlantique	2003-05-25
1410-2-03-37	Suicide	Établissement de Millhaven	2003-12-08



N° DU RAPPORT	TYPE D'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	Date de l'incident
1410-2-03-05	Meurtre	Winnipeg (Manitoba)	2004-04-06
1410-2-03-25	Meurtre	Calgary (C.-B.)	2003-09-11
1410-2-03-35	Automutilation et recours à la force	Établissement de Port-Cartier	2003-11-28
1410-2-03-22	Meurtre d'un détenu	Établissement de l'Atlantique	2003-11-06
1410-2-04-05	Suicide	Établissement Mountain	2004-02-25
3100-02-03-08-15-231-005	Voies de fait sur un détenu	Établissement de l'Atlantique	2003-08-15
3100-02-04-01-16-231-008	Voies de fait sur un détenu par un membre du personnel	Établissement de l'Atlantique	2004-01-16
3100-05-03-10-10-831	Mort naturelle	CRT du Pacifique	2003-10-10
3100-05-03-10-14-848	Mort naturelle	Établissement Ferndale	2003-10-14
3100-05-03-10-15-831	Décès par asphyxie	Établissement de Matsqui	2003-10-15
3100-05-04-01-28-221-007	Décès de cause inconnue	Établissement Westmorland	2004-01-28
3100-06-04-03-01-250-009	Évasion d'une PSAE	Établissement Nova	2004-03-01
3100-10-03-05-16-833	Troubles majeurs/voies de fait sur un détenu	Établissement Mountain	2003-05-16
3100-10-03-06-22-510	Troubles majeurs/voies de fait sur un détenu	Établissement de Stony Mountain	2003-06-22
3100-10-04-02-07-539	Troubles majeurs	Établissement d'Edmonton	2004-02-07
3100-1-03-08-02-465	Accouchement d'un enfant mort-né	Établissement Grand Valley pour femmes	2003-08-02
3100-15-03-06-29-510	Suicide	Établissement de Stony Mountain	2003-06-29
3100-15-03-07-12-535	Évasion/suicide dans la collectivité	Edmonton (Alberta)	2003-07-12
3100-15-03-07-16-440	Suicide	Établissement de Collins Bay	2003-07-16
3100-15-03-08-13-210-004	Suicide	Établissement de Springhill	2003-08-13
3100-15-03-09-25-571	Suicide dans la collectivité	Edmonton (Alberta)	2003-09-25
3100-16-03-07-27-551	Accusations d'introduction par effraction/vol qualifié/tentative de meurtre	Brandon (Manitoba)	2003-07-27
3100-16-03-09-26-551	Tentative de meurtre	Winnipeg (Manitoba)	2003-09-26
3100-16-03-10-14-572	Accusations de vol qualifié	Calgary (Alberta)	2003-10-14
3100-16-03-12-12-551	Détenu illégalement en liberté arrêté et accusé de voies de fait	Winnipeg (Manitoba)	2003-12-12
3100-20-03-08-15-285-006	Accusations d'agression sexuelle/séquestration/proférer des menaces	Fredericton (N.-B.)	2003-08-16
3100-2-03-06-12-530	Aggression sexuelle sur un détenu	Établissement de Drumheller	2003-06-12

N° DU RAPPORT	TYPE D'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	Date de l'incident
3100-2-03-06-13-465	Altercation physique/extorsion/voies de fait et agression sexuelle contre une détenue	Établissement Grand Valley pour femmes	2003-06-13
3100-2-03-07-18-415	Voies de fait sur un détenu	CRT de l'Ontario	2003-07-18
3100-2-03-11-13-421	Voies de fait sur un détenu	Établissement de Millhaven	2003-11-13
3100-2-03-11-17-539	Voies de fait sur un détenu	Établissement d'Edmonton	2003-11-17
3100-2-03-11-19-450	Voies de fait sur un détenu	Établissement de Joyceville	2003-11-19
3100-2-03-12-17-460	Voies de fait sur un détenu	Établissement de Warkworth	2003-12-17
3100-2-04-02-22-530	Voies de fait sur un détenu	Établissement de Drumheller	2004-02-22
3100-5\04-02-10\312	Mort naturelle	Établissement Montée Saint-Francois	2004-02-10
3100-5-01-10-12-451	Mort naturelle	Pénitencier de Kingston	2001-10-12
3100-5-03-02-08-440	Mort par surdose	Établissement de Collins Bay	2003-02-08
3100-5-03-05-17-416	Décès de cause inconnue	Pénitencier de Kingston	2003-05-17
3100-5-03-10-02-460	Décès de cause inconnue	Pénitencier de Kingston	2003-10-02
3100-5-03-10-22-504	Décès de cause inconnue	CPR des Prairies	2003-10-22
3100-5-03-10-29-571	Mort naturelle	CPR des Prairies	2003-10-29
3100-5-03-11-08-422	Mort naturelle	Pénitencier de Kingston	2003-11-08
3100-5-03-11-11-510	Décès de cause inconnue	Établissement de Stony Mountain	2003-11-11
3100-5-03-11-29-443	Mort naturelle	Établissement de Bath	2003-11-29
3100-5-03-12-03-504	Mort naturelle	CPR des Prairies	2003-12-03
3100-5-04-01-22-504	Mort naturelle	CPR des Prairies	2004-01-22
3100-5-04-02-17-504	Mort naturelle	CPR des Prairies	2004-02-17
3100-7-03-06-06-450	Tentative d'évasion	Établissement de Joyceville	2003-06-06
3100-7-03-08-19-532	Tentative d'évasion	Établissement de Grande Cache	2003-08-19
3100-7-03-08-21-530	Évasion	Annexe de l'établissement Drumheller	2003-08-21
3100-7-03-09-12-465	Tentative d'évasion	Établissement Grand Valley pour femmes	2003-09-12
3100-7-03-12-11-530	Évasion	Annexe de l'établissement Drumheller	2003-12-11
3100-15-03-08-16-561	Suicide	Établissement de Grande Cache	2003-08-16



N° DU RAPPORT	TYPE D'INCIDENT	LIEU DE L'INCIDENT	Date de l'incident
3100-15-03-11-05-450	Tentative de suicide	Établissement de Joyceville	2003-11-05

Annexe D : Autres renseignements

A. Établissements fédéraux par région et niveau de sécurité

Établissements fédéraux par région et niveau de sécurité

<p>Région de l'Atlantique</p> <p>Établissement de l'Atlantique (maximale) Établissement Nova pour femmes (multisécuritaire) Établissement de Springhill (moyenne) Établissement Westmorland (minimale) CCC Parrtown (minimale) CCC Terre-Neuve et Labrador (minimale) CCC Carlton (minimale) Annexe du CCC Carlton (minimale) Centre de rétablissement Shepody (multisécuritaire)</p> <p>Pénitencier de Dorchester (moyenne)</p> <p>Région du Pacifique</p> <p>Pavillon de ressourcement Kwikwèxwelhp (minimale) Établissement de Matsqui (moyenne) Établissement du Pacifique (multisécuritaire) Établissement Ferndale (minimale) Établissement de Mission (moyenne) Établissement William Head (minimale) Établissement de Kent (maximale) Établissement Mountain (moyenne) CCC Chilliwack (minimale) Établissement Fraser Valley (multisécuritaire) Centre régional de traitement (multisécuritaire)</p> <p>Région de l'Ontario</p> <p>Établissement de Bath (moyenne) Établissement Grand Valley pour femmes (multisécuritaire) Pénitencier de Kingston (maximale) Établissement de Beaver Creek (minimale) Établissement Frontenac (minimale) Établissement de Millhaven (maximale) Établissement de Collins Bay (moyenne) Établissement de Joyceville (moyenne) Établissement Pittsburgh (minimale)</p> <p>Centre régional de traitement (multisécuritaire)</p> <p>Établissement Warkworth (moyenne) Maison Isabel McNeill (minimale) Établissement Fenbrook (moyenne) CCC Portsmouth (minimale) CCC Keele (minimale) CCC Hamilton (minimale)</p>	<p>Région du Québec</p> <p>Établissement Archambault (moyenne) Établissement Drummond (moyenne) Établissement de La Macaza (moyenne) Établissement de Cowansville (moyenne) Centre fédéral de formation (minimale) Établissement Leclerc (moyenne) Établissement de Donnacona (maximale) Établissement Joliette (multisécuritaire) Centre régional de santé mentale (multisécuritaire) CCC Ogilvy (minimale) Établissement Montée Saint-François (minimale) Établissement de Sainte-Anne-des-Plaines (minimale) Centre régional de réception (maximale)</p> <p>Établissement de Port-Cartier (maximale) CCC Laferrière (minimale) CCC Marcel Caron (minimale) CCC Hochelaga (minimale) CCC Martineau (minimale) CCC Sherbrooke (minimale)</p> <p>Région des Prairies</p> <p>Établissement de Bowden (moyenne) Annexe de l'établissement de Bowden (minimale) Établissement de Rockwood (minimale) Établissement d'Edmonton pour femmes (multisécuritaire) Établissement de Drumheller (moyenne) Annexe de l'établissement de Drumheller (minimale) Centre psychiatrique régional (multisécuritaire) Établissement de Stony Mountain (moyenne) Établissement d'Edmonton (maximale) Établissement Riverbend (minimale) Établissement de Grande Cache (minimale) Pénitencier de la Saskatchewan (multisécuritaire) Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (multisécuritaire) Pavillon de ressourcement Willow Cree (minimale) Centre Grierson (minimale) CCC Pê Sâkâstêw (minimale) CCC Oskana (minimale) CCC Osborne (minimale)</p>
--	--



B. Lexique

Autochtone

Membre d'une Première nation, Inuit ou Métis.

Blessure (invalidante)

Accident du travail ou maladie professionnelle qui satisfait à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- a) Empêche un employé de se présenter au travail ou d'exécuter efficacement toutes les tâches liées à son emploi dans les journées qui suivent le jour où l'accident a eu lieu ou la maladie s'est déclarée, que ces journées soient ou non des jours ouvrables pour l'employé en question;
- b) Entraîne pour un employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre;
- c) Entraîne l'altération permanente d'une fonction de l'organisme chez un employé.

Centre correctionnel communautaire (CCC)

Les centres correctionnels communautaires (CCC) hébergent principalement des détenus en semi-liberté et sont désignés établissements à sécurité minimale. Le directeur, les agents de libération conditionnelle et le personnel de soutien y travaillent en équipe, souvent en coopération avec des partenaires communautaires, à surveiller les délinquants et à leur offrir des programmes, les préparant ainsi à la libération conditionnelle totale.

Cercle de soutien et de responsabilité

Les cercles de soutien et de responsabilité (CSR) sont des groupes surtout confessionnels composés de bénévoles de la collectivité soutenus par des professionnels. Ils ont pour tâche d'aider les délinquants qui ont été condamnés pour une infraction sexuelle et maintenus en incarcération jusqu'à l'expiration de leur mandat à réintégrer la société. L'objectif de ces groupes est d'améliorer la sécurité publique dans les cas où le délinquant constitue un risque élevé.

Classement des détenus selon le niveau de sécurité

Chaque délinquant se voit attribuer une cote de sécurité au cours du processus d'évaluation initiale effectué à l'admission. À cette fin, on utilise principalement l'Échelle de classement par niveau de sécurité. Le classement est ensuite réexaminé aux moments clés de la peine à l'aide de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité. Il s'agit là d'un instrument fondé sur la recherche qui a été conçu en vue d'aider les agents chargés de cas à déterminer le niveau de sécurité le plus approprié (sécurité minimale, moyenne ou maximale) aux moments clés de la peine purgée par le délinquant.

Collectivité autochtone

Nation autochtone, conseil tribal, bande, collectivité, organisation ou autre groupe dont la majorité des dirigeants sont autochtones.

CORCAN

Organisme de service spécial (OSS) dont l'effectif est composé de délinquants sous responsabilité fédérale, qui ont ainsi l'occasion d'apprendre les compétences et les pratiques professionnelles nécessaires pour soutenir la concurrence sur le marché du travail.

Date d'expiration du mandat (DEM)

Date à laquelle la peine imposée par le tribunal prend fin.

Détecteur ionique

Le détecteur à ions est un appareil électronique qui détecte les quantités résiduelles de certaines drogues sur les vêtements ou objets personnels tels que l'argent ou les cartes de crédit.

Détenu (délinquant)

Selon les définitions contenues dans la LSCMLC, un détenu est une personne qui, selon le cas :

- (a) se trouve dans un pénitencier par suite d'une condamnation, d'un ordre d'incarcération, d'un transfèrement ou encore d'une condition imposée par la Commission nationale des libérations conditionnelles dans le cadre de la semi-liberté ou de la libération d'office;
- (b) après avoir été condamnée ou transférée au pénitencier, en est provisoirement absente, soit parce qu'elle bénéficie d'une permission de sortir ou d'un placement à l'extérieur en vertu de la présente loi, soit pour d'autres raisons – à l'exception de la libération conditionnelle ou d'office –, mais sous la supervision d'un agent ou d'une personne autorisée par le Service.

Divulgence interne

- **Divulgence**
Information soulevée, au sein de l'organisation, de bonne foi et sur la base de croyances raisonnables, par un ou plusieurs employés au sujet d'actes fautifs que quelqu'un a commis ou a l'intention de commettre.
- **Divulgence faite de bonne foi**
Divulgence appuyée sur la cohérence des faits (oraux/documentés). L'intention de l'auteur de la divulgation est de corriger une situation et non de chercher à obtenir une sanction, indépendamment des résultats de l'enquête.
- **Divulgence faite de mauvaise foi**
Création délibérée ou croyance que l'auteur de la divulgation sait en fait être fautive; absence de motif raisonnable ou motif dont l'auteur de la divulgation savait ou aurait dû savoir qu'il n'était pas raisonnablement fondé.
- **Mauvaise gestion évidente**
Actions ou situations de nature répétitive, continue ou permanente découlant de l'incompétence, de la négligence ou du manque de prévoyance. Peut aussi être le défaut d'exercer la diligence raisonnable dans l'administration des programmes et activités du gouvernement fédéral.



- **Vie, santé et sécurité des Canadiens ou de l'environnement**
Situation qui expose les personnes ou l'environnement à un risque qui peut entraîner des blessures, des dommages ou des pertes.
- **Usage abusif de fonds ou de biens publics**
Usage de fonds ou de biens publics en l'absence d'autorité compétente ou pour des fins non compatibles avec le mandat du Ministère.
- **Représailles**
Mesure de représailles exprimée par un comportement incorrect ou répréhensible de la part d'un individu (ou d'un groupe d'individus) à l'égard d'une personne qui a fait une divulgation, et dont l'individu ou les individus savaient ou auraient raisonnablement dû savoir qu'elle offenserait la personne ou lui causerait du tort. Cela comprend tout acte d'intimidation ou toute menace, souvent implicite, qui pourrait avoir une incidence négative sur le rendement ou les possibilités d'avancement de la personne.
- **Code de valeurs et d'éthique**
Le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique guide et soutient les fonctionnaires dans toutes leurs activités professionnelles.
- **Actes fautifs**
Acte ou omission concernant :
 - La violation d'une loi ou d'un règlement;
 - Une dérogation au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique;
 - Un usage abusif de fonds ou de biens publics;
 - Un cas flagrant de mauvaise gestion;
 - Une menace grave et particulière pour la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens ou pour l'environnement.

Double occupation

Placement de deux délinquants dans une cellule conçue pour un seul.

Entente sur le rendement

Entente signée par le commissaire et les cadres supérieurs, qui détaille les principaux objectifs et les réalisations attendues pour l'année qui vient.

Établissements

- **Établissements à sécurité maximale**
Les établissements à sécurité maximale abritent les délinquants qui présentent un risque grave pour le personnel, pour les autres détenus et pour la collectivité. Le périmètre de ces établissements est bien défini, très sûr et hautement contrôlé. Les déplacements et les possibilités d'association des détenus sont soumis à des règles rigoureuses et à une surveillance directe.
- **Établissements à sécurité moyenne**
Les établissements à sécurité moyenne accueillent les délinquants qui présentent un risque pour la sécurité du public. Le périmètre de ces établissements est bien défini, protégé et contrôlé. Les déplacements et les possibilités d'association des détenus sont soumis à des règles et à une surveillance générale.

- **Établissements à sécurité minimale**
Les établissements à sécurité minimale sont destinés aux délinquants présentant un risque limité pour la sécurité du public. Le périmètre de ces établissements est défini, mais il n'est pas directement contrôlé. Les déplacements et les possibilités d'association des détenus à l'intérieur de l'établissement sont soumis à une surveillance minimale.
- **Établissements multisécuritaires**
Établissements qui abritent des délinquants de cotes de sécurité différentes dans des zones de sécurité distinctes.

Établissement résidentiel communautaire (ERC)

Installations où des délinquants sous responsabilité fédérale sont hébergés dans la collectivité en vertu d'un accord conclu avec un organisme externe.

Incidents majeurs en établissement

Les incidents majeurs en établissement constituent l'un des aspects du Système d'établissement de rapports (SER). Bien que certains types d'évasion soient énumérés dans la DC n° 620 comme des incidents majeurs, ils ne sont pas inclus dans le SER. Dans le SER, les incidents majeurs ont les valeurs suivantes :

- a. Perturbation majeure – tout incident qui perturbe sérieusement les activités quotidiennes de l'établissement de par sa violence ou tout comportement des détenus nécessitant l'isolement cellulaire de tous les détenus ou d'une grande partie de la population carcérale.
- b. Meurtre d'un membre du personnel - homicide d'un membre du personnel.
- c. Meurtre d'un détenu - homicide d'un détenu dans un établissement fédéral.
- d. Tentative de meurtre – tentative de commettre un homicide.
- e. Prise d'otage/séquestration – retenir captif un membre du personnel ou un détenu contre son gré.
- f. Suicide – le fait pour un détenu de s'enlever volontairement la vie dans un établissement fédéral.
- g. Voies de fait sur le personnel – attaque délibérée sur un membre du personnel.
- h. Voies de fait sur un détenu – attaque délibérée sur un détenu.
- i. Bataille entre détenus – altercation physique entre deux ou plusieurs détenus lorsqu'un instigateur ne peut être positivement identifié.

Isolement préventif

Mesure visant à isoler un détenu pour l'empêcher d'entretenir des rapports avec les autres détenus dans le but d'assurer le maintien de l'ordre dans l'établissement. Un détenu peut faire l'objet d'un isolement non sollicité ou d'un isolement sollicité.

- **Isolement non sollicité**
Le directeur d'un établissement peut ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :
 1. que le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;



2. que le maintien du détenu parmi les autres détenus peut nuire au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation d'infraction criminelle ou d'infraction disciplinaire grave;
 3. que le maintien du détenu au sein de l'ensemble des détenus mettrait en danger sa sécurité.
- **Isolement sollicité**
Le directeur d'un établissement peut ordonner l'isolement préventif d'un détenu qui en fait la demande lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

Les mesures d'isolement préventif doivent être prises seulement lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire à l'existence d'au moins une des conditions énumérées ci-dessus, et lorsque le directeur est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Libération d'office (LO)

Suivant la Loi, la plupart des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée à qui la libération conditionnelle n'a pas été accordée, ou dont la libération a été révoquée, doivent être libérés d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Même si la décision d'accorder la libération d'office ne revient pas à la CNLC, celle-ci peut assortir cette libération de certaines conditions visant à protéger la société et à aider le délinquant à s'adapter au monde extérieur en se comportant en citoyen respectueux des lois. En cas d'inobservation de ces conditions, le SCC peut suspendre la libération d'office et la CNLC peut la révoquer. Le délinquant doit alors retourner à un établissement correctionnel. Si elle a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, s'il est mis en liberté avant l'expiration légale de sa peine, une infraction causant un dommage grave à une autre personne ou une infraction grave en matière de drogue, la CNLC peut, sur renvoi du dossier par le SCC, soit accorder au délinquant une libération d'office à octroi unique, soit lui imposer des conditions d'hébergement rigoureuses, soit ordonner son maintien en incarcération jusqu'à la fin de la peine. Les détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée ne sont pas admissibles à la libération d'office.

Méthadone

La méthadone est un produit synthétique toxicomanogène et à effet prolongé, qui bloque les effets euphorisants de l'héroïne. Elle est administrée par voie orale et, au Canada, on la trouve uniquement sous la forme d'une poudre, qui est mélangée d'habitude avec du jus. Selon de nombreuses études scientifiques, la méthadone réduit les effets négatifs liés à la dépendance à l'héroïne sur les plans physique, psychologique, social et criminel. Elle ne peut être prescrite que par un médecin qualifié. Il y a au Canada plus de 800 médecins habilités à administrer la méthadone, dont plusieurs travaillent à contrat au SCC.

Mise en liberté à la date d'expiration de la peine

La mise en liberté à l'expiration de la peine n'est pas une mise en liberté sous condition, mais une libération totale à laquelle le délinquant a droit après avoir purgé toute sa peine.

Mise en liberté sous condition

La mise en liberté sous condition aide les délinquants à réintégrer la société de façon graduelle en leur permettant de finir de purger leur peine sous surveillance dans la collectivité. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) institue quatre catégories de mise en liberté sous condition dont peuvent bénéficier les délinquants sous responsabilité fédérale : la permission de sortir, le placement à l'extérieur, la semi-liberté et la libération conditionnelle totale.

- **Permission de sortir (PS)**

Une permission de sortir peut être accordée au délinquant pour des raisons médicales, administratives, en vue d'un service à la collectivité ou du perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou pour lui permettre d'établir ou d'entretenir des rapports familiaux, lorsqu'on considère qu'il ne présentera pas un risque inacceptable pour la société.

- Une **permission de sortir avec escorte (PSAE)** peut être accordée à n'importe quel moment de la durée de la peine.
- Une **permission de sortir sans escorte (PSSE)** peut être accordée à un délinquant qui a purgé un sixième de sa peine ou, si cette période est supérieure, six mois.

Les permissions de sortir sont accordées par le directeur d'établissement ou par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), selon la catégorie de mise en liberté, la peine imposée au délinquant et la cote de sécurité attribuée à celui-ci. Les délinquants qui font partie de la catégorie dite « à sécurité maximale » ne sont pas admissibles aux PSSE.

- **Placement à l'extérieur (PE)**

Un placement à l'extérieur permet à un délinquant, dit « à sécurité minimale » ou « moyenne » et ne présentant pas un risque inacceptable pour la société, de travailler, moyennant rémunération ou à titre bénévole, dans la collectivité, sous surveillance. En plus de permettre au délinquant d'acquérir une expérience pratique de travail et d'offrir une aide à la collectivité, le placement à l'extérieur contribue à la sécurité du public en favorisant la réinsertion sociale des délinquants et en réduisant le risque de récidive.

- **Semi-liberté (SL)**

La semi-liberté permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. En général, un délinquant devient admissible à la semi-liberté six mois avant sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Les cas des délinquants qui en sont à leur première peine d'emprisonnement dans un pénitencier et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence sont examinés en vue de la mise en semi-liberté après qu'ils ont purgé un sixième de leur peine. Les délinquants purgeant une peine pour un meurtre au premier ou au deuxième degré deviennent admissibles à la semi-liberté trois ans avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. D'habitude, le délinquant en semi-liberté doit retourner chaque soir à un établissement carcéral ou à un foyer de transition.



- **Libération conditionnelle totale (LCT)**

Les détenus sont normalement admissibles à la libération conditionnelle totale, accordée par la CNLC, après avoir purgé un tiers de leur peine jusqu'à concurrence de sept ans. En vertu de la LSCMLC, le juge peut, au moment de la détermination de la peine, prolonger la période d'emprisonnement pour les délinquants violents ou les auteurs d'infractions graves en matière de drogue en précisant qu'ils ne seront pas admissibles à la libération conditionnelle totale avant d'avoir purgé la moitié de leur peine. Les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre au premier degré ou pour haute trahison ne sont pas admissibles à la LCT avant d'avoir purgé 25 ans dans un pénitencier. Les délinquants condamnés à perpétuité pour un meurtre au deuxième degré peuvent faire une demande de libération conditionnelle après avoir purgé de 10 à 25 ans de leur peine, selon la décision du tribunal. Toutefois, lorsque la personne reconnue coupable d'un meurtre n'est pas admissible à la libération conditionnelle totale avant au moins 15 ans, elle peut, après avoir purgé 15 ans de sa peine, demander à une cour supérieure et à un jury de procéder à une révision judiciaire afin de réduire éventuellement le délai d'inadmissibilité. Les condamnés à perpétuité qui se voient accorder la libération conditionnelle gardent le statut de libérés conditionnels pour le reste de leur vie.

Modèle de gestion de situations



Modèle de gestion de situations

Le personnel et la direction du SCC ont recours aux types d'intervention les plus raisonnables et sécuritaires qui solent pour prévenir les situations de crise et pour les résoudre, le cas échéant.



Opérations correctionnelles

Activités visant à assurer la sécurité et le contrôle des détenus, la planification du traitement et de la mise en liberté, le suivi des progrès et la prestation des soins de santé.

Opiacés

Substances contenant de l'opium ou dérivées de l'opium, utilisées comme stupéfiants sédatifs pour alléger la douleur ou faciliter le sommeil (p. ex., codéine et morphine).

Pavillon de ressourcement

Les pavillons de ressourcement, établissements spécialisés pour les délinquants autochtones requérant un faible niveau de sécurité, ont ouvert leurs portes en 1996. Les pavillons ont pour principes de base l'éthique, les valeurs ainsi que les principes autochtones, tout en respectant le mandat légal et la mission du SCC. La planification se



fait en étroite partenariat avec les collectivités autochtones. La majorité du personnel, y compris les directeurs, sont autochtones. Un conseil composé de membres de la collectivité surveille de près les activités du pavillon et fournit des conseils en vue du développement futur.

Peine

La peine désigne une période déterminée d'emprisonnement. Ce terme inclut la peine infligée par un tribunal d'un pays étranger à un délinquant canadien qui a été transféré au Canada conformément à la *Loi sur le transfèrement des délinquants*.

Programmes correctionnels

Les programmes correctionnels sont conçus afin d'améliorer le niveau des connaissances et des compétences chez les délinquants, et d'accroître ainsi leurs chances de réussir la réinsertion sociale après la mise en liberté.

Recours à la force

Interventions spontanées ou planifiées utilisées par le personnel du SCC pour répondre aux comportements perturbateurs ou menaçants de délinquants. Pour ce qui est des blessures :

- **Blessure mineure** : blessure n'empêchant pas la victime de poursuivre sa vie normale ou ne nécessitant pas de traitement dans un hôpital (écorchures mineures, contusions, coupures superficielles, entorses, etc.);
- **Blessure majeure** : blessure grave nécessitant une hospitalisation ou un traitement et empêchant la victime de reprendre sa vie normale pendant une certaine période. Cela comprend les coupures nécessitant des points de suture, selon la gravité, la perte de connaissance, les fractures, etc.

Révocation

Si un libéré conditionnel ne respecte pas les conditions de sa mise en liberté ou est accusé d'une infraction criminelle, sa liberté sous condition (semi-liberté, liberté conditionnelle totale) est suspendue et le délinquant est réincarcéré. La Commission nationale des libérations conditionnelles tient ensuite une audience formelle où elle examine le cas en vue de décider s'il faut révoquer la liberté sous condition et maintenir le délinquant en incarcération. Sinon, la mise en liberté sous condition est rétablie.

Service

Le Service correctionnel du Canada.

Services correctionnels

Les services correctionnels comprennent tous les services et programmes destinés aux délinquants, y compris la prise en charge et la garde de ceux-ci.

Soins de santé

Les soins de santé incluent les soins médicaux, les soins dentaires et les soins de santé mentale dispensés par des professionnels de la santé agréés.

Soins de santé mentale

Les soins de santé mentale s'appliquent aux troubles de la pensée, de l'humeur, de la perception, de l'orientation ou de la mémoire qui affectent de façon considérable le jugement, le comportement, la capacité de reconnaître la réalité ou de répondre aux exigences ordinaires de la vie.

Système de gestion des délinquants (SGD)

Principale base de données informatisée utilisée par le Service pour conserver les renseignements relatifs aux délinquants.

THC (tétrahydrocannabinol)

Principe actif du cannabis (marijuana).

Voies de fait

Attaque délibérée contre un délinquant ou un membre du personnel. Les blessures causées peuvent être :

- **Mineures** : blessures n'empêchant pas la victime de poursuivre sa vie normale ou ne nécessitant pas de traitement dans un hôpital (écorchures mineures, contusions, coupures superficielles, entorses, etc.);
- **Majeures** : blessures graves nécessitant une hospitalisation ou un traitement et empêchant la victime de reprendre la vie normale pendant une certaine période. Cela comprend les coupures nécessitant des points de suture, selon la gravité, la perte de connaissance, les fractures, etc.



Venez nous voir sur le Web.

www.csc-scc.gc.ca

